CAEN NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Arrêtés de voirie

Du 1er octobre 2020 au 31 décembre 2020

SOMMAIRE

~~~~

4ème Trimestre 2020

Page

Arrêtés permanents de voirie…..……..……...……1

(Le numéro 34 a été annulé)

Arrêtés temporaires de voirie :

- Octobre 2020 ……..……...……....35
- Novembre 2020 ……..……...……..211
- Décembre 2020 ……..……...…….…321

(Les numéros 915, 926, 938, 1006 et 1100 n'ont pas été attribués)
~~~~

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N° 2020P0035

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PAYANT

LE MAIRE DE CAEN

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 2333-87,
VU le code de la route et notamment les articles R 417-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,
VU le Code Pénal, notamment l'article R 26-15,
VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles et notamment son article 63,
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 73,
VU le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie et du forfait post-stationnement,
VU la délibération du Conseil municipal du 17 novembre 2014 sur la mise en œuvre d'une nouvelle politique de stationnement visant à favoriser l'attractivité du centre-ville,
VU la délibération du Conseil municipal du 29 juin 2015 sur la mise en œuvre de la nouvelle politique de stationnement,
VU la délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 2017 relative à la dépénalisation du stationnement payant et à l'établissement de la redevance de stationnement et du forfait post-stationnement,
VU la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2018 relative à l'adaptation de l'offre de stationnement des résidents,
VU la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2018 sur la gratuité du stationnement le samedi sur le parking Guillouard et le parking du personnel de l'Hôtel de Ville,
VU la délibération du Conseil municipal du 25 mars 2019 sur la gratuité du stationnement les jeudis de 17h à 19h,
VU la délibération du Conseil municipal du 29 juin 2020 relative à l'adoption de la convention ANTAI sur la mise en œuvre du forfait post-stationnement et la suppression du forfait post-stationnement minoré,
VU l'arrêté municipal n°2018/0001 du 1er janvier 2018 portant réglementation du stationnement payant sur le domaine public communal de la Ville de Caen,
VU les décisions du Maire portant fixation et révision des tarifs de stationnement payant sur voirie,
VU les décisions du Conseil Communautaire portant fixation et révision des tarifs de stationnement dans les parcs de surface équipés de barrières,
VU le Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération Caennaise,

CONSIDERANT les modifications des modalités de stationnement payant occasionnées par la dépénalisation du stationnement payant, et plus particulièrement la mise en place au 1er janvier 2018 de la redevance de stationnement et du forfait post-stationnement associé,

CONSIDERANT la mise en œuvre récente du nouveau marché sur l'exploitation du stationnement payant sur voirie ayant notamment pour objectif un recours facilité au paiement dématérialisé du stationnement par le déploiement d'applications,

ARRÊTE

PARTIE I - DISPOSITIONS GENERALES
ARTICLE 1 : ***Délimitation des emplacements payants***
ARTICLE 2 : ***Règles d'utilisation des emplacements payants***
ARTICLE 3 : ***Modalités de paiement et de contrôle***
ARTICLE 4 : ***Responsabilité de la Ville liée à la perception d'une redevance de stationnement et du forfait post-stationnement***
ARTICLE 5 : ***Zones de tarification***

PARTIE II - STATIONNEMENT SUR VOIRIE
ARTICLE 6 : ***Plages horaires payantes***
ARTICLE 7 : ***Zone rouge : tarif et délimitation géographique***
ARTICLE 8 : ***Zone jaune : tarif et délimitation géographique***
ARTICLE 9 : ***Zone jaune avec conditions tarifaires particulières***

ARTICLE 10 : *Stationnement rotatif gratuit*

PARTIE III - STATIONNEMENT DANS LES PARCS DE SURFACE EQUIPES DE BARRIERES
ARTICLE 11 : *Parc Courtonne*
ARTICLE 12 : *Parc Port de Plaisance 1*
ARTICLE 13 : *Parc Port de Plaisance 2*

PARTIE IV - STATIONNEMENT RESIDENTIEL
ARTICLE 14 : *Définition du stationnement résidentiel*
ARTICLE 15 : *Délimitation des secteurs résidentiels*
ARTICLE 16 : *Voies autorisées au stationnement des résidents*
ARTICLE 17 : *Tarifs de l'abonnement "résident"*
ARTICLE 18 : *Bénéficiaires de l'abonnement "résident"*
ARTICLE 19 : *Condition d'obtention de l'abonnement "résident"*
ARTICLE 20 : *Prise en compte de cas particuliers de résident*
ARTICLE 21 : *Conditions d'utilisation de l'abonnement "résident"*
ARTICLE 22 : *Changement de véhicule et perte de vignette*
ARTICLE 23 : *Résiliation de l'abonnement "résident"*

PARTIE V - STATIONNEMENT DES PROFESSIONNELS "SERVICES A DOMICILE"
ARTICLE 24 : *Définition de l'abonnement "services à domicile"*
ARTICLE 25 : *Tarif de l'abonnement "services à domicile"*
ARTICLE 26 : *Bénéficiaires de l'abonnement "services à domicile"*
ARTICLE 27 : *Conditions d'obtention de l'abonnement "services à domicile"*
ARTICLE 28 : *Conditions d'utilisation de l'abonnement "services à domicile"*
ARTICLE 29 : *Changement de véhicule et perte de vignette*
ARTICLE 30 : *Résiliation de l'abonnement "services à domicile"*

PARTIE VI - ABONNEMENT TOUT PUBLIC
ARTICLE 31 : *Définition de l'abonnement "tout public"*
ARTICLE 32 : *Délimitation du secteur*
ARTICLE 33 : *Tarif de l'abonnement "tout public"*
ARTICLE 34 : *Bénéficiaires de l'abonnement "tout public"*
ARTICLE 35 : *Conditions d'obtention de l'abonnement "tout public"*
ARTICLE 36 : *Conditions d'utilisation de l'abonnement "tout public"*
ARTICLE 37 : *Changement de véhicule et perte de vignette*
ARTICLE 38 : *Résiliation de l'abonnement "tout public"*

PARTIE VII - STATIONNEMENT DES VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES
ARTICLE 39 : *Définition*
ARTICLE 40 : *Bénéficiaires*
ARTICLE 41 : *Conditions d'obtention*
ARTICLE 42 : *Conditions d'utilisation*

PARTIE VIII - STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LE DOMAINE PUBLIC POUR INTERVENTIONS
ARTICLE 43 : *Bénéficiaires et d'obtention de l'autorisation d'occupation du domaine public*
ARTICLE 44 : *Conditions d'utilisation et contrôle*

PARTIE IX - STATIONNEMENTS RESERVES
ARTICLE 45 : *Stationnements réservés aux personnes à mobilité réduite*
ARTICLE 46 : *Stationnements répondant à des besoins spécifiques*

PARTIE X - DISPOSITIONS PARTICULIERES
ARTICLE 47 : *Stationnement les jours de marchés*
ARTICLE 48 : *Stationnement des personnes à mobilité réduite*
ARTICLE 49 : *Stationnement en dehors des emplacements payants*

PARTIE XI - APPLICATION ET RESPECT DES DISPOSITIONS EN MATIERE DE STATIONNEMENT
ARTICLE 50 : *Dépassement d'horaire*
ARTICLE 51 : *Non présentation du justificatif de paiement*
ARTICLE 52 : *Stationnement abusif*
ARTICLE 53 : *Mise en application des dispositions*
ARTICLE 54 : *Verbalisations des infractions*
ARTICLE 55 : *Signalisation réglementaire*
ARTICLE 56 : *Publicité et contestation*
ARTICLE 57 : *Abrogation des dispositions contraires antérieures*
ARTICLE 58 : *Exécution*

PARTIE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : *Délimitation des emplacements payants*
Des emplacements payants, délimités par marquage réglementaire de couleur blanche sur les chaussées et leurs dépendances sur le domaine public, sont mis à la disposition des usagers pour le stationnement de leurs véhicules. Leur localisation et les modalités de paiement sont définies aux articles ci-après.

ARTICLE 2 : *Règles d'utilisation des emplacements payants*
Le stationnement sur ces emplacements est subordonné à l'acquittement d'une redevance de stationnement dès le début de la durée de stationnement, ou d'un forfait post-stationnement applicable en cas d'absence ou d'insuffisance de paiement.
Sur les emplacements payants matérialisés, le stationnement des véhicules à cheval sur deux ou plusieurs places est interdit.
Dans le cas où des emplacements sont aménagés, en partie ou totalité, sur trottoirs, les utilisateurs ne doivent circuler sur ceux-ci qu'à allure très réduite en prenant toute précaution pour ne pas nuire aux piétons qui restent prioritaires.

ARTICLE 3 : *Modalités de paiement et de contrôle*
L'acquittement de la redevance de stationnement est perçu immédiatement au moyen :

- d'appareils horodateurs sur lesquels le paiement s'effectue à l'avance. Les usagers peuvent s'en acquitter par des pièces de monnaie sur tous les appareils (0,10 €, 0,20 €, 0,50 €, 1 € ou 2 € si la grille tarifaire le permet), par carte bancaire avec ou sans contact.
Ils doivent au préalable renseigner l'immatriculation de leur véhicule à l'aide du clavier alphanumérique de l'horodateur.
L'horodateur délivre seulement à la demande expresse de l'usager, un ticket (appelé « reçu ») sur lequel sont portés l'indication de la zone de tarification, la somme versée par l'utilisateur, le jour et l'heure de fin de stationnement (déterminée en fonction de la somme versée). Ce ticket peut être présenté à l'intérieur du véhicule durant toute la période de stationnement de manière à ce qu'il soit visible de l'extérieur pour permettre le contrôle par les agents de surveillance. A défaut d'une impression, le e-ticket rattaché à la plaque d'immatriculation se trouve enregistré sur un concentrateur de tickets qui est consulté systématiquement lors des contrôles. L'usager peut lui aussi consulter son ticket à partir d'un horodateur situé dans la zone concernée (rouge ou zone).

- des caisses automatiques dans les parcs de surface équipés de barrières et des bornes de péage en sortie.
Le ticket est délivré à l'entrée pour justifier de l'heure d'arrivée. A la sortie, il est introduit dans la caisse automatique ou dans la borne de péage, pour calculer le temps stationné et la somme due. Les usagers peuvent s'en acquitter sur les caisses automatiques par des pièces de monnaie (0,10 €, 0,20 €, 0,50 €, 1 € ou 2 €) ou par carte bancaire avec ou sans contact d'une part ou sur les bornes de péage par carte bancaire avec ou sans contact uniquement d'autre part.
L'usager est dispensé de placer derrière le pare-brise le ticket délivré à l'entrée du parc de stationnement (il lui est conseillé de garder ce ticket sur lui). Ce ticket devra être validé sur la caisse automatique ou à la borne de sortie pour permettre de lever les barrières de sortie.

- de la dématérialisation sur voirie (PayByPhone, OPnGO, Flowbird APP) et sur les parcs en enclos (OPnGO uniquement). Après une inscription préalable et la création d'un compte, l'usager s'acquitte de sa redevance de stationnement selon les modalités propres à chacune des applications en choisissant la durée de stationnement souhaitée qui peut être stoppée ou prolongée à distance (dans la limite de la durée max de stationnement de la zone concernée). Le compte de l'usager est débité une fois le stationnement terminé selon la durée et les grilles tarifaires en vigueur.
Sur les parcs en enclos, un système de lecture de plaques minéralogiques permet au titulaire d'un compte OPnGO d'être débité lorsqu'à la borne de sortie, sa plaque minéralogique est reconnue. Son compte est débité une fois le stationnement terminé selon la durée et les grilles tarifaires en vigueur.

Sur voirie, le contrôle du stationnement est effectué par des agents de surveillance de la voie publique équipés de terminaux permettant d'identifier les tickets (tickets horaires et abonnements) en cours rattachés à la plaque d'immatriculation des véhicules.
Depuis le 1er janvier 2018, en cas d'absence de paiement ou de paiement insuffisant du stationnement sur voirie, l'automobiliste est redevable d'un forfait post-stationnement dont le montant est déterminé par décision du Maire.
L'avis de paiement du forfait post-stationnement établi par les agents de surveillance de la voie publique est expédié par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) au domicile du titulaire d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule. Le FPS est obligatoirement et exclusivement payé par le redevable sur les canaux de paiement fournis par l'ANTAI et qui se trouvent être précisés sur l'avis de paiement réceptionné.
A défaut, le forfait post-stationnement sera considéré comme impayé et fera l'objet d'une majoration. Dans ce cas, un titre exécutoire sera émis par l'ANTAI. Cette mise en œuvre fait l'objet d'une convention entre la ville et l'ANTAI.

ARTICLE 4 : *Responsabilité de la Ville liée à la perception d'une redevance de stationnement et du forfait post-stationnement*
La perception d'une redevance de stationnement et du forfait post-stationnement n'entraîne, en aucun cas, une obligation de gardiennage à la charge de la Ville qui n'est pas responsable des détériorations, vols ou accidents dont pourraient être victimes les propriétaires et utilisateurs des véhicules en stationnement dans les emplacements payants.

ARTICLE 5 : *Zones de tarification*
Les rues dans lesquelles le stationnement est payant sont classées en deux zones :
- La zone rouge constituée des voies du Cœur de Ville et concentrée autour des aires piétonnes
- La zone jaune constituée des autres voies autour du Cœur de Ville.

La délimitation géographique et les conditions de stationnement (tarifs et durées maximales) de ces deux zones sont précisées ci-après (articles 6 à 10 pour le stationnement sur voirie, articles 11 à 13 pour le stationnement dans les parcs de surface équipés de barrières), conformément aux délibérations du Conseil Municipal et aux décisions du Maire ainsi qu'aux délibérations du Conseil Communautaire.

PARTIE II - STATIONNEMENT SUR VOIRIE

ARTICLE 6 : *Plages horaires payantes*

Sauf cas particuliers précisés ci-après, dans les rues et parkings ouverts à la circulation publique où le paiement s'effectue sur horodateurs ou sur applications, les redevances de stationnement sont dues de 9 heures 30 à 12 heures 30 et de 14 heures à 19 heures, sauf les jeudis de 17h à 19h, samedis de 11 heures à 15 heures, dimanches et jours fériés, dans les conditions indiquées à l'article 3.

ARTICLE 7 : *Zone rouge - Tarif et délimitation géographique*

Dans les voies et parkings cités ci-après, le tarif applicable est défini par décision du Maire. La durée maximale de stationnement est limitée à 2 heures 01 minute.

La zone rouge est composée dès les voies et parkings ouverts à la circulation publique suivants :

- boulevard des Alliés
- rue Arcisse de Caumont
- rue Auber
- rue de Baillage
- rue de Bernières
- boulevard Bertrand
- rue de Bras
- rue de Calibourg
- rue des Croisiers
- rue Demolombe
- rue Elie de Beaumont
- rue de l'Engannerie, partie comprise entre la rue Saint Jean et l'avenue du Six Juin
- rue de la Fontaine
- rue Aux Fromages
- place Gambetta, sur la voie prolongeant la rue Saint Laurent
- rue Gémare
- rue Général Giraud, partie comprise entre la rue de Bernières et la rue de l'Oratoire
- rue de Geôle
- passage du Grand Turc
- rue Jean Eudes
- place Jean Letellier
- rue aux Namps
- rue Neuve Saint Jean
- parvis Notre-Dame
- rue de l'Oratoire
- rue Pasteur
- rue Pémagnie
- rue Quincampoix
- place de la République
- place Saint Etienne le Vieux
- place Saint Jean
- rue Saint Jean, partie comprise entre le boulevard des Alliés et la rue Jean Romain
- rue Saint Laurent
- place Saint Sauveur, sur sa voie Nord
- rue Saint Sauveur
- avenue du 6 Juin, partie comprise entre le boulevard des Alliés et la rue de l'Engannerie
- rue des Teinturiers
- impasse du Tour de Terre
- rue du Tour de Terre

ARTICLE 8 : *Zone jaune - Tarif et délimitation géographique*

Dans les voies et parkings cités ci-après, le tarif applicable est défini par décision du Maire. La durée maximale de stationnement est limitée à 5 heures 01 minute.

La zone jaune est composée des voies et parkings ouverts à la circulation publique suivants :

- rue de l'Abbatiale
- avenue Albert Sorel
- quai Amiral Hamelin, y compris sur ses contre allées
- place de l'Ancienne Boucherie
- place de l'Ancienne Comédie
- boulevard Aristide Briand
- rue Arthur le Duc, côté immeubles
- rue Arthur le Duc, côté parking, face aux numéros 1 à 5
- rue d'Auge, sur les stationnements situés dans la contre-allée entre le n° 2 et le n° 16
- rue d'Auge sur les stationnements situés sur la contre-allée côté immeubles entre le n° 18 et le n° 54
- rue d'Auge, côté impair, entre le n° 47 et le n° 127
- rue d'Auge, côté pair, entre le n° 56 et le n° 118

- rue d'Auge, côté pair, entre le n° 136 et le n°150
- rue Basse, partie comprise entre venelle Maillard et la rue Buquet
- rue de Bayeux, côté impair, entre le n° 1 et le n° 21
- rue Bosnières, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4
- rue Buquet
- rue Capitaine Georges Martin
- rue Caponière, partie comprise entre la rue de Bayeux et la rue Neuve Bourg l'Abbé
- rue du Carel
- rue des Carmélites
- rue des Carmes, partie comprise entre l'avenue du Six Juin et la rue de la Miséricorde
- rue des Chanoines, partie comprise entre la rue du Vaugueux et la rue Leroy
- rue Choron
- place Courtonne, sur le parking situé à l'extrémité du Bassin Saint Pierre
- rue de Courtonne, côté impair
- rue Daniel Huet
- rue Docteur Le Rasle
- rue Docteur Pecker
- rue Dumont d'Urville
- impasse Duc Rollon, partie comprise entre la rue Lebailly et le parking
- rue de l'Eglise de Vaucelles, partie comprise entre la rue de Falaise et le n° 8
- rue de l'Engannerie, partie comprise entre l'avenue du Six Juin et le quai Vendeuvre
- rue des Equipes d'Urgence
- quai Eugène Meslin
- rue de Falaise, partie comprise entre la rue d'Auge et la Venelle aux champs
- place Félix Eboué, sur le parking central
- promenade du Fort
- rue des Fossés du Château
- rue Fred Scamaroni
- place Gambetta, partie comprise entre la rue Grusse et la rue Fred Scamaroni
- place de la Gare
- rue de la Gare
- cours Général de Gaulle, face aux numéros 1 à 5 de la rue Arthur le Duc
- rue Général Giraud, partie comprise entre la rue de l'Oratoire et la rue Jean Romain
- place des Granges
- rue Guilbert, côté impair
- rue Guillaume le Conquérant
- rue du Havre, à l'exception des places de la contre-allée
- rue des Jacobins
- rue Jean de la Varende
- rue Jean Marot
- rue Jean Romain
- quai de Juillet, sur les emplacements situés dans la contre-allée et sur chaussée côté bâtiments, entre le rond point de l'Orne et l'avenue du Six Juin
- rue Jules Oyer
- rue Lebailly
- avenue de la Libération, partie comprise entre la rue du Vaugueux et la rue Montoir Poissonnerie, parking situé au carrefour avec la rue du Vaugueux inclus
- quai de la Londe, côté impair, entre le n° 9 et le n° 19
- quai de la Londe, sur le parking situé à l'intersection avec l'avenue de Tourville
- place de la Mare
- place Maréchal Foch, devant les numéros 2 et 4
- rue Marthe Lerochois
- rue des Martyrs
- place Maurice Minette
- rue Mélingue
- rue de la Miséricorde, partie comprise entre la rue de Bernières et la rue de l'Engannerie
- place Monseigneur des Hameaux
- rue Montoir Poissonnerie
- rue du 11 Novembre, côté pair, partie comprise entre la place Maréchal Foch et la place du 36ième R.I.
- rue du 11 Novembre, côté impair, partie comprise entre la rue Saint Louis et la place du 36ième R.I.
- rue Pierre Girard
- avenue Pierre Mendès France
- parking Porte des Champs
- rue des Prairies Saint Gilles
- parking de la Presqu'île (à l'angle de la rue Victor Hugo, avenue Pierre Berthelot, rue Dumont d'Urville)
- place de la Résistance
- rue Rosa Parks

- rue Sadi Carnot
- rue Saint Jean, partie comprise entre la rue Jean Romain et la place du 36ème R.I.
- fosses Saint Julien, y compris ses contre allées
- rue Saint Manvieu
- place Saint Martin
- rue Saint Martin
- rue Saint Michel, côté impair, entre le n° 1 et le n° 17
- rue Saint Michel, côté pair, entre le n° 2 et le n° 30
- promenade de Sévigné, sur la contre-allée
- avenue du 6 Juin, partie comprise entre la rue de l'Engannerie et le quai de Juillet
- place du 36eme R.I., sur le parking situé entre la rue du Onze Novembre et la promenade de Sévigné
- esplanade Stéphane Hessel, sur sa voie située entre le Cargö et l'ESAM
- parking du Stade Nautique
- esplanade Stéphane Hessel, sur sa voie de jonction entre le cours Caffarelli et l'impasse Victor Hugo
- rue de Vaucelles
- rue du Vaugueux, incluant le parking situé à l'intersection avec l'avenue de la Libération
- quai Vendeuvre, stationnements sur la chaussée principale
- avenue de Verdun, côté impair
- avenue Victor Hugo

ARTICLE 9 : *Zone jaune avec conditions tarifaires particulières*

Parking de la rue d'Auge aménagé le long de la voie ferrée, à proximité du carrefour de la rue de la Gare :
Les redevances de stationnement sont dues de 9 heures à 19 heures, sauf jeudis de 17h à 19h, samedis de 11 heures à 15 heures, dimanches et jours fériés, dans les conditions indiquées à l'article 3. Le tarif applicable est défini par décision du Maire.
La durée maximale de stationnement est limitée à 7 jours (6 jours payants).

Parking place Guillouard : les redevances de stationnement et le forfait post-stationnement sont dues de 9 heures à 19 heures, sauf les jeudis de 17h à 19h, samedis, dimanches et jours fériés, dans les conditions indiquées à l'article 3.
Le tarif applicable est défini par décision du Maire.
La durée maximale de stationnement est limitée à 5 heures 01 minutes. Toutefois, les usagers qui stationnent moins d'une heure peuvent bénéficier, une fois par jour d'un stationnement gratuit. Ils doivent, pour cela, prendre le ticket correspondant à l'horodateur ou via l'une des applications proposées.
Ce parking est étendu, les samedis et dimanches, au parking situé dans la cour intérieure de l'Hôtel de Ville. Le stationnement y est gratuit le samedi et le dimanche.

ARTICLE 10 : *Stationnement rotatif gratuit*
Sur les emplacements matérialisés au sol et situés sur la place Malherbe (y compris ceux prévus pour les titulaires de la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées), le stationnement est gratuit mais limité à 15 minutes. Cette gratuité est limitée à une fois / jour et / véhicule.
Cette limitation de durée est applicable de 9 heures à 19 heures, sauf les dimanches et jours fériés.
Le contrôle de la durée de stationnement se fait au moyen du ticket délivré par l'horodateur ou via l'application Flowbird APP. Le ticket matérialisé peut être présenté à l'intérieur du véhicule, dans les conditions indiquées à l'article 3.

PARTIE III - STATIONNEMENT DANS LES PARCS DE SURFACE EQUIPES DE BARRIERES

ARTICLE 11 : *Parc Courtonne*
Sur le parking en enclos aménagé au centre de la place Courtonne, la redevance de stationnement est due de 9 heures à 19 heures, sauf les samedis de 11 heures à 15 heures, les dimanches et jours fériés.
Le paiement s'effectue sur la caisse automatique, la borne de sortie ou de manière dématérialisée (via OPnGO) dans les conditions indiquées à l'article 3.
Le tarif applicable est défini par décision du conseil communautaire.

ARTICLE 12 : *Parc Port Plaisance 1*
Sur le parking aménagé quai Vendeuvre, dans sa partie comprise entre la place Courtonne et la rue des Carmes, la redevance de stationnement est due de 9 heures à 19 heures, sauf les samedis de 11 heures à 15 heures, les dimanches et jours fériés.
Le paiement s'effectue sur la caisse automatique, la borne de sortie ou de manière dématérialisée (via OPnGO) dans les conditions indiquées à l'article 3.
Le tarif applicable est défini par décision du conseil communautaire.

ARTICLE 13 : *Parc Port Plaisance 2*
Sur le parking aménagé quai Vendeuvre, dans sa partie comprise entre la rue des Carmes et le rond-point de l'Orne, la redevance de stationnement est due de 9 heures à 19 heures, sauf les samedis de 11 heures à 15 heures, les dimanches et jours fériés.
Le paiement s'effectue sur la caisse de paiement, la borne de sortie ou de manière dématérialisée (via OPnGO) dans les conditions indiquées à l'article 3.
Le tarif applicable est défini par décision du conseil communautaire.

La tarification mensuelle instaurée sur ce parking est ouverte à tous, sans conditions particulières. Les personnes souhaitant bénéficier de ce tarif doivent s'adresser au gestionnaire du stationnement payant (parking souterrain de la place de la Résistance). Il leur remettra une carte magnétique rechargeable qui permettra le déclenchement de l'ouverture des barrières d'entrée et de sortie de ce parking. Le rechargement de la carte peut s'effectuer directement sur la caisse automatique.
Dans le cadre de cet "abonnement", le contractant ou le bénéficiaire ne peut stationner que dans la mesure des places disponibles et sur les emplacements non réservés à d'autres types d'usagers.

PARTIE IV - STATIONNEMENT RESIDENTIEL

ARTICLE 14 : *Définition du stationnement résidentiel*

En raison de la situation particulière des habitants des zones dans lesquelles le stationnement est majoritairement payant, ces derniers peuvent bénéficier de mesures spécifiques.

ARTICLE 15 : *Délimitation des secteurs résidentiels*

La zone de stationnement payant telle qu'elle est définie ci-dessus (articles 7 à 9) est divisée en cinq secteurs résidentiels :

- Secteur 1, correspondant à la zone rouge, nommé "Cœur de ville"
- Secteur 2 nommé "Saint-Julien - Château"
- Secteur 3 nommé "Saint-Jean"
- Secteur 4 nommé "Gare - Vaucelles"
- Secteur 5 nommé "Albert Sorel"

Le secteur 1 - "Cœur de ville" est défini par les voies et portions de voies suivantes :
- boulevard des Alliés
- rue Arcisse de Caumont
- rue Auber
- rue du Baillage
- rue Bellivet
- rue de Bernières
- boulevard Bertrand
- passage du Bief
- rue de Bras
- rue de Calibourg
- passage Chanoine Cousin
- venelle Criquet
- rue des Croisiers
- passage Démogé
- rue Demolombe
- impasse Ecuyère
- rue Ecuyère
- rue Elie de Beaumont
- rue de l'Engannerie, partie comprise entre le n°1 et le n°11
- rue de l'Engannerie, partie comprise entre le n°2 et le n°12
- passage de l'Epinette
- passage d'Escoville
- rue de la Fontaine
- rue Froide
- rue Aux Fromages
- rue Gémare
- rue Général Giraud, partie comprise entre le n°1 et le n°15
- rue Général Giraud, partie comprise entre le n°2 et le n°14
- rue de Geôle
- rue Georges Lebret
- passage du Grand Turc
- rue Hamon
- rue Jean Eudes
- place Jean Letellier
- esplanade Jo Tréhard
- venelle Loisel
- place Malherbe
- boulevard Maréchal Leclerc
- rue de la Monnaie
- rue du Moulin
- galerie du Moulin Saint Pierre
- rue aux Namps
- rue Neuve Saint Jean

- parvis Notre-Dame
- passage de l'Odon
- rue de l'Oratoire
- rue Pasteur
- rue Paul Doumer
- rue Pémagnie
- rue Pierre Aime Lair
- place Pierre Bouchard
- rue du Pont Saint Jacques
- allée des Quatrans
- rue Quatrans
- square des Quatrans
- rue Quincampoix
- place de la République
- place Saint Etienne le Vieux
- place Saint Jean
- rue Saint Jean, partie comprise entre le n°1 et le n°105
- rue Saint Jean, partie comprise entre le n°2 et le n°112
- rue Saint Laurent
- place Saint Pierre
- rue Saint Pierre
- place Saint Sauveur
- rue Saint Sauveur
- avenue du Six Juin, partie comprise entre le n°1 et le n°17
- avenue du Six Juin, partie comprise entre le n°2 et le n°16
- rue de Strasbourg
- rue des Teinturiers
- impasse de Than
- impasse du Tour de Terre
- rue du Tour de Terre
- rue Vauquelin

Le secteur 2 - "Saint Julien - Château" est défini par les voies et portions de voies suivantes :
- place de l'Ancienne Boucherie
- rue Basse, partie comprise entre le n°1 et le n°15
- rue de Bayeux, côté impair, entre le n° 1 et le n° 21
- rue Bertauld
- rue Bosnières, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4
- rue Buquet
- rue Caponière, partie comprise entre le n°1 et le n°29
- rue Caponière, partie comprise entre le n°2 et le n°50
- rue Chanoine Ruel
- rue des Chanoines, partie comprise entre la rue du Vaugueux et la rue Leroy
- rue des Cordeliers
- place Courtonne
- rue Courtonne
- impasse Duc Rollon
- place Fontette
- rue des Fossés du Château
- rue des Fosses Saint Julien, et ses contre allées
- rue Graindorge
- rue Guillaume le Conquérant
- rue Jean Marot
- rue Lebailly
- avenue de la Libération, partie comprise entre le n°1 et le n°27
- avenue de la Libération, partie comprise entre le n°2 et le n°64
- place Louis Guillouard
- quai de la Londe, parking au carrefour avec l'avenue de Tourville inclus
- place de la Mare
- place Monseigneur des Hameaux
- rue Montoir Poissonnerie
- rue Porte au Berger
- parking Porte des Champs
- rue des Prairies Saint Gilles
- passage Saint Benoît
- rue Saint Manvieu
- place Saint Martin

- rue Saint Martin
- passage Sohier
- rue du Vaugueux

Le secteur 3 - "Saint Jean" est défini par les voies et portions de voies suivantes :
- impasse de l'Ancienne Comédie
- place de l'Ancienne Comédie
- boulevard Aristide Briand
- rue Arthur le Duc
- rue Capitaine George Martin
- rue des Carmélites
- rue des Carmes
- rue de Cauvigny
- rue Choron
- rue Daniel Huet
- rue Docteur Le Rasle
- rue Docteur Pecker
- rue de l'Engannerie, partie comprise entre le n°13 et le n°27
- rue de l'Engannerie, partie comprise entre le n°14 et le n°26
- rue des Equipes d'Urgence
- place Félix Eboué
- rue Frémentel
- rue Gabriel Dupont
- place Gambetta
- rue Gaston Lavalley
- rue Général Giraud, partie comprise entre le n°16 et le n°46
- rue Général Giraud, partie comprise entre le n°17 et le n°37
- rue Guilbert
- rue du Havre
- rue Henri Brunet
- passage des Jacobins
- rue des Jacobins
- rue Jean Romain
- quai de Juillet
- rue Laplace
- place Maréchal Foch
- rue de la Marine
- rue Marthe Lerochois
- rue des Martyrs
- place Maurice Minette
- rue Mélingue
- rue de la Miséricorde
- rue du 11 Novembre
- rond-Point de l'Orne
- rue Paul Toutain
- square de la Place d'Armes
- rue René Perrotte
- place de la Résistance
- rue Sadi Carnot
- rue Saint Jean, partie comprise entre le n°107 et le n°209
- rue Saint Jean, partie comprise entre le n°114 et le n°208
- rue Saint Louis
- promenade de Sévigné
- rue Singer
- avenue du 6 Juin, partie comprise entre le n°18 et le n°42
- avenue du 6 Juin, partie comprise entre le n°19 et le n°45
- place du 36ième R.I.
- quai Vendeuvre
- avenue de Verdun

Le secteur 4 - "Gare - Vaucelles" est défini par les voies et portions de voies suivantes :
- quai Amiral Hamelin, partie comprise entre le n°2 et le n°16
- rue d'Auge, partie comprise entre le n°1 et le n°127
- rue d'Auge, partie comprise entre le n°2 et le n°150
- rue de l'Eglise de Vaucelles entre la rue de Falaise et le n°8
- quai Eugène Meslin
- rue de Falaise, partie comprise entre la rue d'Auge et Venelle aux champs

- place de la Gare
- rue de la Gare
- rue Général Decaen
- rue Jules Oyer
- rue Pierre Girard
- rue Saint Michel
- rue des Tonneliers
- rue de Vaucelles

Le secteur 5 - "Albert Sorel" est défini par les voies et portions de voies suivantes :
- rue de l'Abbatiale
- avenue Albert Sorel
- rue du Carel
- promenade du Fort
- rue Fred Scamaroni
- rue Jean de la Varende
- avenue de l'Hippodrome
- rue Grusse
- boulevard Yves Guillou, partie comprise entre le n°10 et le n°10 bis

ARTICLE 16 : *Voies autorisées au stationnement des résidents*
L'abonnement résident est valable dans les rues composant les secteurs résidents mentionnées à l'article 15, sauf cas contraires indiqués ci-après :
- rues et parkings situés en dehors des 5 secteurs résidentiels définis à l'article 15
- voies dans lesquelles le stationnement est interdit
- parkings de surface équipés de barrières, où le paiement se fait sur les caisses automatiques
- parking place Louis Guillouard face à la bibliothèque, y compris l'extension du parking de l'Hôtel de Ville
- parking situé au carrefour de la rue d'Auge et de la rue de la Gare
- rue Pémagnie
- place Saint Sauveur, sur la voie de desserte au nord
- place Malherbe
- rue Saint-Jean, partie comprise entre le boulevard des Alliées et la rue Jean Romain
- place Saint-Jean
- rue de Bernières
- parkings de la place Jean Letellier (y compris sur le parking situé devant les n°17 à 45 de la rue des Teinturiers)
- parking du Stade Nautique

ARTICLE 17 : *Nombre et tarifs de l'abonnement "résident"*
Les tarifs applicables sont définis par décision du Maire. Le nombre d'abonnements est limité à deux par foyer fiscal. Les abonnements résidentiels sont proposés à l'ensemble des habitants des secteurs définis à l'article 15 et valables pour stationner en zone jaune.
Les habitants du secteur "Cœur de Ville" ayant souscrit l'abonnement Secteur 1 « Cœur de ville » peuvent également stationner dans certaines rues en zone rouge en payant un abonnement complémentaire, dont le tarif est défini par décision du Maire.

ARTICLE 18 : *Bénéficiaires de l'abonnement "résident"*
Peuvent bénéficier de l'abonnement "résident", les habitants justifiant à la fois d'un domicile dans un des secteurs définis à l'article 15 et de l'utilisation d'un véhicule immatriculé à la même adresse.
Les habitants des voies restées gratuites dans les secteurs résidentiels définis à l'article 15 peuvent bénéficier du tarif résidentiel au même titre que les autres habitants.
Certains habitants en situation particulière peuvent également bénéficier de cet abonnement sur présentation de justificatifs complémentaires énoncés à l'article 20 :
- étudiant (de moins de 30 ans)
- résident utilisant un véhicule au nom d'un tiers
- résident domicilié chez une tierce personne
- résident bénéficiant d'un véhicule de société ou de fonction
- résident utilisant un véhicule de location
- résident habitant un local commercial comportant une partie habitation
- résident bénéficiant d'un logement de fonction
- résident non assujetti à la taxe d'habitation

Sont exclues de l'appellation « résident » toutes personnes ne pouvant justifier d'un domicile dans l'un des secteurs considérés.

ARTICLE 19 : *Condition d'obtention de l'abonnement "résident"*
L'abonnement "résident" ne peut être attribué que pour un seul véhicule, dans la limite de deux véhicules par foyer fiscal, comme prévu à l'article 17 du présent arrêté.
Pour obtenir l'abonnement "résident", les habitants remplissant les conditions définies à l'article 18 doivent en faire la demande à l'accueil du parking souterrain situé place de la République ou directement de manière dématérialisée sur la plateforme suivante : https://caen.e-habitants.com.
L'abonnement "résident' est délivré au demandeur sur présentation des 3 documents suivants :

- un exemplaire de leur taxe d'habitation ou foncière aux nom, prénom et adresse du demandeur permettant de justifier du domicile ou à défaut :
  • un contrat ou bail de location du logement ou une attestation du bailleur ou de son représentant précisant que l'occupation du logement est à titre d'habitation
  • une attestation de propriété ou acte de propriété pour les nouveaux propriétaires
- la carte grise du véhicule immatriculé à la même adresse que le justificatif de domicile et au nom propre de l'usager.
- un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture EDF, GDF, téléphone, abonnement internet).

Depuis le 1er septembre 2020, les nouvelles vignettes délivrées sont toutes intégralement dématérialisées.
Le forfait 24 heures est disponible sur les horodateurs des rues de la zone rouge où le stationnement résidentiel est autorisé ou sur les applications. Le ticket affiche l'heure et le jour de fin de stationnement. Ce ticket n'est valable qu'accompagné d'un abonnement mensuel ou annuel en cours de validité.

ARTICLE 20 : *Prise en compte de cas particuliers de résident*
Les habitants justifiant d'un domicile dans l'un des secteurs définis à l'article 15 et se trouvant dans une des situations particulières mentionnées à l'article 18 peuvent bénéficier d'un abonnement "résident" sur présentation des justificatifs suivants :

- ***étudiant (de moins de 30 ans)***
  - un justificatif de domicile (tel que mentionné à l'article 19)
  - la carte étudiant
  - la carte grise au nom des parents (si le véhicule est au nom des parents)
- ***résident utilisant un véhicule au nom d'un tiers***
  - un justificatif de domicile récent au nom de demandeur (tel que mentionné à l'article 19)
  - la carte grise du véhicule immatriculé à l'adresse du tiers
  - une attestation d'assurance au nom du demandeur ou contrat d'assurance précisant que le demandeur est le conducteur principal
- ***résident domicilié chez une tierce personne***
  - un exemplaire de la taxe d'habitation du tiers
  - un justificatif de domicile récent au nom du demandeur (tel que mentionné à l'article 19)
  - la carte grise du véhicule
- ***résident bénéficiant d'un véhicule de société ou de fonction***
  - un justificatif de domicile (tel que mentionné à l'article 19)
  - la carte grise au nom de la société
  - une attestation de l'employeur pour la mise à disposition d'un véhicule de société
- ***résident utilisant un véhicule de location***
  - un justificatif de domicile (tel que mentionné à l'article 19)
  - le contrat de location du véhicule stipulant le numéro immatriculation
- ***résident habitant un local commercial comportant une partie habitation***
  - le bail commercial dans lequel doit être spécifiée la clause "habitation ou pièce pour habitation"
  - une facture récente d'eau ou d'électricité (mois de 3 mois)
  - la carte grise du véhicule immatriculé à la même adresse que le bail commercial
- ***résident bénéficiant d'un logement de fonction***
  - une attestation de logement de fonction
  - un justificatif de domicile récent (tel que mentionné à l'article 19)
  - la carte grise du véhicule immatriculé à la même adresse que le logement de fonction
- ***résident non assujetti à la taxe d'habitation***
  - l'avis de non-imposition sur le revenu
  - la carte grise du véhicule immatriculé à la même adresse que l'avis

ARTICLE 21 : *Conditions d'utilisation de l'abonnement "résident"*
Les habitants des secteurs "Saint-Julien - Château", "Saint-Jean", "Gare - Vaucelles" et "Albert Sorel" ayant souscrit un abonnement "résident" sont autorisés à stationner dans les rues et parkings de leur secteur de domicile ouverts au tarif résidentiel.
Les habitants du secteur "Cœur de ville" ayant souscrit un abonnement "résident" sont autorisés à stationner en zone jaune, dans les rues et parkings des secteurs voisins ("Saint-Julien – Château" et "Saint-Jean") ouverts au tarif résidentiel. Ils ont la possibilité en supplément de payer un forfait 24 heures sur les horodateurs ou sur les applications leur permettant de stationner dans les rues et parkings du secteur "Cœur de ville" ouverts au tarif résidentiel.
Les habitants des voies situées dans les secteurs résidentiels et dans lesquelles le stationnement est interdit ou gratuit, peuvent bénéficier du tarif résidentiel au même titre que les autres habitants.
Pour les usagers encore en possession d'une vignette "résident" (dans sa version matérialisée) mentionnant le numéro d'immatriculation du véhicule, la date de fin de validité et le numéro de secteur autorisé, cette vignette peut être collée sur le pare-brise, à l'intérieur du véhicule de manière à ce qu'elle soit visible de l'extérieur et permette le contrôle par les agents de surveillance.
En l'absence de vignette résident en cours de validité, le véhicule est considéré comme soumis aux dispositions de la partie II du présent arrêté réglementant le stationnement payant ou rotatif sur voirie.
Les habitants ayant souscrit un abonnement résident et stationnant en dehors du secteur autorisé sont soumis aux dispositions de la partie II du présent arrêté réglementant le stationnement payant ou rotatif sur voirie.
En zone rouge, le ticket forfaitaire journée délivré par l'horodateur peut être présenté à l'intérieur du véhicule à côté de la vignette "résident", de manière à ce qu'il soit visible de l'extérieur et permette le contrôle par les agents de surveillance à moins que la vignette et/ou le ticket forfaitaire journée aient été dématérialisés.
En l'absence d'au moins l'un de ces éléments (ticket horodateur ou vignette résident), les véhicules stationnés en zone rouge sont considérés comme soumis aux dispositions de la partie II du présent arrêté réglementant le stationnement payant rotatif sur voirie.

Les modalités décrites dans le présent article ne sont pas applicables dans les voies où le stationnement est gratuit ainsi que dans les voies payantes en dehors des plages horaires et des jours où le paiement est exigé.
L'abonnement "résident" ne vaut pas autorisation de stationner dans les voies où le stationnement est interdit.
La reproduction de vignette est interdite. Toute utilisation de vignettes frauduleuses est considérée comme un défaut de paiement et sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 22 : *Changement de véhicule et perte de vignette*
En cas de changement de véhicule, la vignette "résident" pourra être remplacée gratuitement pendant la période de validité, après restitution de l'ancienne vignette "résident" et sur présentation de la nouvelle carte grise.
En cas de vol de véhicule, de perte ou de dégradation de la vignette "résident", celle-ci pourra être remplacée gratuitement pendant la période de validité, à condition de pouvoir le justifier (dépôt de plainte pour vol, bris de pare-brise, avis de destruction du véhicule, ...).
Pour initier ces démarches, les usagers se rendent directement à l'accueil du parking souterrain situé place de la République ou utilisent le portail https://caen.e-habitants.com (si l'abonnement est déjà dématérialisé).

ARTICLE 23 : *Résiliation de l'abonnement "résident"*
En cas de résiliation de l'abonnement "résident" en cours de validité, la demande doit être effectuée directement par courrier à la boutique Indigo (Boutique Indigo, Parking de la République, Place de la République, 14000 Caen) ou par mail à l'adresse suivante : voirie-caen@group-indigo.com
L'abonné remettra sa vignette papier "résident". La résiliation ne sera effective que lors de la restitution de cette vignette.
Le remboursement s'effectue sur la base tarifaire définie par décision du Maire sachant que tout mois consommé ou commencé au moment de la résiliation est considéré comme dû par l'abonné.
Le remboursement sera calculé sur cette même base et portera sur la différence entre le coût initial de l'abonnement et la somme considérée comme due par l'abonné au titre des mois consommés ou commencés.

PARTIE V - STATIONNEMENT DES PROFESSIONNELS INTERVENANT A DOMICILE

ARTICLE 24 : *Définition de l'abonnement "services à domicile"*
Les professionnels appartenant aux catégories énoncées ci-après et ayant à intervenir sur la voie publique ou dans les propriétés riveraines pour des prestations urgentes peuvent bénéficier d'un forfait annuel leur permettant de stationner librement sur les emplacements payants pour une durée limitée à celle de l'intervention avec un maximum de 2 heures.

ARTICLE 25 : *Tarif de l'abonnement "services à domicile"*
Le tarif de l'abonnement annuel destiné aux professionnels "services à domicile" est fixé par décision du Maire.
Cet abonnement n'est valable que pour une durée d'1 an.

ARTICLE 26 : *Bénéficiaires de l'abonnement "services à domicile"*
Peuvent bénéficier d'un abonnement "services à domicile", les professionnels, artisans et entreprises de réparation, de maintenance et d'entretien inscrits au registre de la Chambre des Métiers ou de la Chambre de Commerce qui exercent une activité de dépannage dans les secteurs suivants :

- électricité de bâtiment et chauffage électrique
- chauffage, ventilation, climatisation
- plomberie, sanitaire, couverture, zinguerie, étanchéité
- entretien de matériel thermique et frigorifique
- pose de vitrerie, miroiterie
- réparation d'ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques
- installation et réparation de matériel téléphonique, interphone, signalisation optique et phonique
- système de sécurité et d'alarme
- serrurerie
- réparation d'appareils électriques et électroménagers
- assainissement de locaux (nettoyage courant exclu)

Peuvent également bénéficier de cet abonnement les gestionnaires de réseaux sur domaine public, ainsi que les services communaux (Mairie et CCAS) ayant vocation à intervenir de manière récurrente en centre ville, ainsi que les professions médicales et médico-sociales qui, dans l'exercice de leur fonction, sont amenées à se déplacer au domicile des patients, à savoir :

- ***professionnels médicaux et paramédicaux effectuant des visites à domicile :***
  - médecins généralistes
  - infirmiers
  - kinésithérapeutes
  - pédiatres
  - aide-soignants
  - podologues
  - sages-femmes
  - professionnels des transports assis professionnalisés
- ***services d'hospitalisation à domicile :***
  - établissements de santé disposant d'une autorisation de l'Agence Régionale de Santé (ou Haute Autorité de Santé) d'exercer l'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile sur le territoire de la Ville de Caen
- ***prestataires de services à domicile aux personnes malades, âgées et handicapées :***

- (article L. 129-1 du code du travail issu de la loi du 26 juillet 2005). Les associations et les entreprises dont l'activité porte sur l'assistance aux personnes, âgées, handicapées ou qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité favorisant leur maintien à domicile

ARTICLE 27 : *Conditions d'obtention de l'abonnement "services à domicile"*

La vignette "services à domicile" est attribuée pour un seul véhicule et mentionne son numéro d'immatriculation. Depuis le 1er septembre 2020, les nouvelles vignettes sont intégralement dématérialisées.

Le nombre de vignette "services à domicile" pouvant être délivré ne peut dépasser le nombre de véhicules affectés à l'activité de réparation, de maintenance ou d'entretien ou aux visites à domicile.

Pour obtenir cette vignette, les professionnels se présenteront à la boutique Indigo située au parking souterrain place de la République ou utiliseront la voie dématérialisée (https://caen.e-habitants.com) et fourniront les justificatifs suivants :

- ***professionnels, artisans et entreprises de réparation, de maintenance et d'entretien :***
  - la carte grise du véhicule établie en nom propre ou en nom de société du siège ou de ses établissements secondaires
  - l'extrait du registre du commerce et des sociétés (extrait K.Bis) de moins de 3 mois délivré par le greffe du Tribunal de commerce ou l'extrait d'immatriculation au registre des métiers (extrait D1) de moins de 3 mois délivré par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
  - l'extrait d'identification au répertoire national des entreprises délivré par l'INSEE (N° de SIREN ou SIRET) ou, à défaut :
    - l'attestation justifiant de l'activité professionnelle délivrée par la Chambre des Métiers
    - l'extrait d'inscription au répertoire des métiers délivré par la Chambre des Métiers
  - le dernier bordereau de cotisation URSAFF
  - une déclaration sur l'honneur du nombre de salariés et de véhicules de l'établissement visé, spécialement affectés à la maintenance, à la réparation et à l'entretien, hors activité de construction
  - pour les sociétés avec établissements secondaires : une attestation du bail commercial ou artisanal ou une attestation de propriété du fonds de commerce ou artisanal
- ***professionnels médicaux et paramédicaux effectuant des visites à domicile :***
  - copie de la carte grise au même nom que les justificatifs indiqués ci-dessous
  - copie du bordereau de cotisations à l'URSSAF (pour les infirmiers, podologues, aides-soignants, sages-femmes, orthoptistes, orthophonistes, Kinésithérapeutes)
  - copie de la carte de l'ordre des médecins (pour les médecins généralistes / médecins pédiatres)
  - copie de l'attestation CPAM avec le n° de conventionnement (pour les transports assis personnalisés)
  - copie de l'attestation d'assurance du véhicule à usage professionnel
- ***services d'hospitalisation à domicile :***
  - copie de l'autorisation de l'ARS d'exercer l'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile sur la ville de Caen
  - copie de la carte grise au nom de l'établissement de santé
  - copie de l'attestation d'assurance du véhicule à usage professionnel
- ***prestataires de services à domicile aux personnes malades, âgées et handicapées :***
  - copie de la carte grise au même nom que les justificatifs indiqués ci-dessous
  - copie de l'agrément administratif de l'association ou de l'entreprise
  - copie de l'attestation d'assurance du véhicule à usage professionnel
  - copie de l'attestation de l'employeur spécifiant que l'employé utilise son véhicule personnel dans le cadre de son activité professionnelle, si tel est le cas

Les véhicules de plus de 3,5 tonnes ne peuvent bénéficier d'une carte d'abonnement.

Sont exclus de l'appellation "services à domicile", les professionnels, artisans et entreprises ne pouvant présenter ces justificatifs.

ARTICLE 28 : *Conditions d'utilisation de l'abonnement "services à domicile"*

Les titulaires de la vignette "services à domicile" pourront stationner dans l'ensemble des voies concernées par le régime de stationnement payant ou rotatif, à l'exception des parkings de surface équipés de barrières, pour une durée maximum de deux heures sur le même emplacement.

Sauf en cas de dématérialisation, la vignette portant le numéro d'immatriculation du véhicule doit être collée sur le pare-brise, à l'intérieur du véhicule de manière à ce qu'elle soit visible de l'extérieur.

Le conducteur affiche un disque de stationnement indiquant l'heure de son arrivée pour permettre le contrôle de la durée de stationnement par les agents de surveillance.

En l'absence d'au moins l'un de ces éléments (vignette ou disque de stationnement), le véhicule est considéré comme soumis aux dispositions de la partie II du présent arrêté réglementant le stationnement payant ou rotatif sur voirie.

En l'absence d'abonnement "services à domicile" en cours de validité, le véhicule est considéré comme soumis aux dispositions de la partie II du présent arrêté réglementant le stationnement payant ou rotatif sur voirie.

Les modalités décrites dans le présent article ne sont pas applicables dans les voies où le stationnement est gratuit ainsi que dans les voies payantes en dehors des plages horaires et des jours où le paiement est exigé.

L'abonnement "services à domicile" ne vaut pas autorisation de stationner dans les voies où le stationnement est interdit.

La reproduction de vignette est interdite. Toute utilisation de vignettes frauduleuses est considérée comme un défaut de paiement et sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 29 : *Changement de véhicule et perte de vignette*

En cas de changement de véhicule, la vignette "services à domicile" pourra être remplacée gratuitement pendant la période de validité, après restitution de l'ancienne vignette "services à domicile" et sur présentation de la nouvelle carte grise.

En cas de vol de véhicule, de perte ou de dégradation de la vignette "services à domicile", celle-ci pourra être remplacée gratuitement pendant la période de validité, à condition de pouvoir le justifier (dépôt de plainte pour vol, bris de pare-brise, avis de destruction du

véhicule...).
Pour initier ces démarches, les usagers se rendent directement à l'accueil du parking souterrain situé place de la République ou utilisent le portail https://caen.e-habitants.com (si l'abonnement est déjà dématérialisé).

ARTICLE 30 : *Résiliation de l'abonnement "services à domicile"*
L'abonnement "services à domicile" est souscrit pour une année complète et ne peut être résilié avant la date de fin de validité. Aucun remboursement ne pourra être demandé par le souscripteur.

PARTIE VI - STATIONNEMENT TOUT PUBLIC

ARTICLE 31 : *Définition de l'abonnement "tout public"*
Les usagers du centre-ville peuvent bénéficier d'un abonnement tout public, sans gestion préalable de droits. Cet abonnement est valable du 1er au dernier jour du mois. Son nombre est limité chaque mois à 180.

ARTICLE 32 : *Délimitation du secteur*
La zone de stationnement possible par cet abonnement est composée de l'avenue Albert Sorel (hors parking du stade nautique), des rues de l'Abbatiale et Carel ainsi que la place des Granges. Le stationnement horaire y est maintenu.
Dans le cadre de cet abonnement, le contractant ou le bénéficiaire ne peut stationner que dans la mesure des places disponibles et sur les emplacements non réservés à d'autres types d'usagers.

ARTICLE 33 : *Tarif de l'abonnement "tout public"*
Le tarif applicable est défini par décision du Maire.

ARTICLE 34 : *Bénéficiaires de l'abonnement "tout public"*
Aucune condition particulière n'est exigée pour pouvoir bénéficier de cet abonnement.

ARTICLE 35 : *Conditions d'obtention de l'abonnement "tout public"*
La vignette "abonnement tout public" est attribuée pour un seul véhicule et mentionne son numéro d'immatriculation. Pour obtenir la vignette, il faut en faire la demande à l'accueil du parking souterrain situé place de la République ou de manière dématérialisée sur le portail https://caen.e-habitants.com. Elle est délivrée au demandeur sur présentation de la carte grise du véhicule.

ARTICLE 36 : *Conditions d'utilisation de l'abonnement "tout public"*
La vignette d'abonnement "tout public" mentionnant le numéro d'immatriculation du véhicule et la date de fin de validité doit être collée sur le pare-brise, à l'intérieur du véhicule de manière à ce qu'elle soit visible de l'extérieur et permette le contrôle par les agents de surveillance.
En l'absence de vignette résident en cours de validité, le véhicule est considéré comme soumis aux dispositions de la partie II du présent arrêté réglementant le stationnement payant ou rotatif sur voirie.
Les usagers ayant souscrit cet abonnement et stationnant en dehors du secteur autorisé sont soumis aux dispositions de la partie II du présent arrêté réglementant le stationnement payant ou rotatif sur voirie.
La reproduction de vignette est interdite. Toute utilisation de vignettes frauduleuses est considérée comme un défaut de paiement et sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 37 : *Changement de véhicule et perte de vignette*
En cas de changement de véhicule, la vignette "abonnement tout public" pourra être remplacée gratuitement pendant la période de validité, après restitution de l'ancienne vignette et sur présentation de la nouvelle carte grise.
En cas de vol de véhicule, de perte ou de dégradation de la vignette, celle-ci pourra être remplacée gratuitement pendant la période de validité, à condition de pouvoir le justifier (dépôt de plainte pour vol, bris de pare-brise, avis de destruction du véhicule, ...).

ARTICLE 38 : *Résiliation de l'abonnement "tout public"*
En cas de résiliation de l'abonnement en cours de validité, l'abonné devra remettre sa vignette à l'accueil du parking souterrain situé place de la République. La résiliation ne sera effective que lors de la restitution de cette vignette.
Le remboursement s'effectuera sur la base tarifaire définie par décision du Maire sachant que tout mois consommé ou commencé au moment de la résiliation est considéré comme dû par l'abonné.
Le remboursement sera calculé sur cette même base et portera sur la différence entre le coût initial de l'abonnement et la somme considérée comme due par l'abonné au titre des mois consommés ou commencés.

PARTIE VII - STATIONNEMENT DES VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES

ARTICLE 39 : *Définition*
Les usagers, en possession d'un véhicule énoncé ci-après peuvent bénéficier d'un kit composé d'une pastille et d'un disque de stationnement, leur permettant de stationner gratuitement sur les emplacements payants, hors parkings de surface équipés de barrières, parkings souterrains et places réservées à certaines catégories de véhicules ou d'usagers (aires de livraison, places réservées aux transporteurs de fonds, places PMR...), pour une durée maximum de 2 heures.
Depuis le 1er septembre 2020, le kit peut être dématérialisé.

ARTICLE 40 : *Bénéficiaires*
Pourront bénéficier du kit ou d'un droit dématérialisé, les requérants justifiant de la possession d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable dont la mention P3 de la carte grise correspond à l'une des suivantes :

EE	essence électricité (hybride rechargeable)
ER	bicarburation essence-GPL et électricité (hybride rechargeable)
EM	bicarburation essence-gaz naturel et électricité (hybride rechargeable)
FL	superéthanol-électricité (hybride rechargeable)
GL	gazole-électricité (hybride rechargeable)
GM	mélange de gazole et gaz naturel (dual fuel) et électricité (hybride rechargeable)
PE	monocarburation GPL-électricité (hybride rechargeable)
NE	gaz naturel-électricité (hybride rechargeable)
EL	électricité

ARTICLE 41 : *Conditions d'obtention*
La pastille et le disque de stationnement sont attribués pour un seul véhicule et mentionnent son numéro d'immatriculation. Pour l'obtenir, l'usager devra se rendre à l'accueil de l'hôtel de Ville et présenter la carte grise du véhicule.
Une demande de droit pourra aussi se faire de manière dématérialisée via le portail https://caen.e-habitants.com.

ARTICLE 42 : *Conditions d'utilisation*
Les titulaires du kit pourront stationner gratuitement dans l'ensemble des voies concernées par le régime de stationnement payant, hors parkings de surface équipés de barrières, parkings souterrains et places réservées à certaines catégories de véhicules ou d'usagers (aires de livraison, places réservées aux transporteurs de fonds, places PMR...), pour une durée maximum de deux heures.
La pastille portant le numéro d'immatriculation du véhicule doit être collée sur le pare-brise, à l'intérieur du véhicule de manière à ce qu'elle soit visible de l'extérieur.
Le conducteur titulaire du kit affiche un disque de stationnement indiquant l'heure de son arrivée pour permettre le contrôle de la durée de stationnement par les agents de surveillance. Si le conducteur dispose d'un droit dématérialisé, une session de stationnement d'une durée de deux heures peut être ouverte sur l'une des applications.
En l'absence d'au moins l'un de ces éléments (pastille ou disque de stationnement ou d'une session de stationnement dématérialisé), le véhicule est considéré comme soumis aux dispositions de la partie II du présent arrêté réglementant le stationnement payant.
Les modalités décrites dans le présent article ne sont pas applicables dans les voies où le stationnement est gratuit ainsi que dans les voies payantes en dehors des plages horaires et des jours où le paiement est exigé.
Le kit ou le droit dématérialisé ne valent pas autorisation de stationner dans les voies où le stationnement est interdit.
La reproduction de pastilles ou disques est interdite. Toute utilisation de pastilles ou disques frauduleux est considérée comme un défaut de paiement et sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

PARTIE VIII - STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC POUR INTERVENTIONS

ARTICLE 43 : *Bénéficiaires et d'obtention de l'autorisation d'occupation du domaine public*
Les particuliers, entreprises ou associations ayant à effectuer des travaux, manifestations, livraisons exceptionnelles ou déménagements sur le domaine public peuvent demander à occuper une ou plusieurs places de stationnement payant pour une durée supérieure à celle prévue selon la zone concernée.
Ils doivent s'adresser à la Direction de la Voirie au moins 8 jours avant la date d'intervention.
Après instruction, une autorisation d'occupation du domaine public peut alors leur être délivrée pour accorder notamment une dérogation à la limitation de la durée maximale d'occupation des places de stationnement payant.

ARTICLE 44 : *Conditions d'utilisation et contrôle*
L'autorisation d'occupation du domaine public doit impérativement être affichée de manière visible derrière le pare-brise du véhicule ou sur tout autre élément matérialisant l'occupation.
En l'absence de cet affichage, l'occupation est considérée comme soumise aux dispositions de la partie II du présent arrêté réglementant le stationnement payant ou rotatif contrôlé par appareils horodateurs.
L'utilisation des places de stationnement est subordonnée à l'acquittement d'une redevance (forfait journalier variant selon la zone concernée et dont le montant est fixé annuellement par décision du Maire).
Le paiement de cette redevance s'effectue à postériori et à réception de la facture émise par les services municipaux.

PARTIE IX - STATIONNEMENTS RESERVES

ARTICLE 45 : *Stationnements réservés aux personnes à mobilité réduite*
Des emplacements sont réservés aux personnes à mobilité réduite titulaires de la carte mobilité inclusion "stationnement pour personnes handicapées" et matérialisés à cet effet sur les parkings et voies ouvertes à la circulation publique.

Le stationnement de tous autres usagers que celui des titulaires de la carte européenne de stationnement et pouvant justifier de cette situation est interdit sur ces emplacements.
Tout véhicule en infraction sur ces emplacements pourra être enlevé sur ordre et sous le contrôle des Services de Police puis conduit en fourrière, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 46 : *Stationnements répondant à des besoins spécifiques*
Des emplacements sont réservés aux taxis, cars de tourisme et besoins des services publics et matérialisés à cet effet sur les parkings et voies ouverts à la circulation publique.
Le stationnement de tous autres usagers que ceux définis par arrêté municipal du 8 septembre 2000 et complété par arrêtés ultérieurs est interdit sur ces emplacements.
Tout véhicule en infraction sur ces emplacements pourra être enlevé sur ordre et sous le contrôle des Services de Police puis conduit en fourrière, conformément aux lois et règlements en vigueur.

PARTIE X - DISPOSITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 47 : *Stationnement les jours de marchés*
Conformément aux arrêtés spécifiques aux marchés forains, le stationnement des véhicules est interdit sur les emplacements payants situés sur les voies et places mentionnées les jours indiqués afin de permettre la tenue des marchés et les opérations de nettoyage qui s'ensuivent.
Tout véhicule en infraction sur ces emplacements pourra être enlevé sur ordre et sous le contrôle des Services de Police puis conduit en fourrière, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 48 : *Stationnement des personnes à mobilité réduite*
Les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte mobilité inclusion "stationnement pour personnes handicapées" en cours de validité sont dispensées du paiement du droit de stationnement sur les zones payantes munies d'appareils horodateurs.
Cette gratuité de stationnement est applicable sur tout emplacement de stationnement géré par horodateur et ne se limite pas aux places spécialement aménagées pour les handicapés et signalées comme telles sur ces zones.
L'utilisation de cartes non conformes est considérée comme un défaut de paiement et sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 49 : *Stationnement en dehors des emplacements payants*
Dans les zones de stationnement payant énumérées dans les articles précédents, il est interdit de stationner en dehors des emplacements de stationnement payant, à l'exception des cycles, motocycles, taxis et véhicules transportant des personnes handicapées (titulaires de la carte européenne de stationnement) sur les parcs ou places qui leur sont réservées.

PARTIE XI - APPLICATION ET RESPECT DES DISPOSITIONS EN MATIERE DE STATIONNEMENT

ARTICLE 50 : *Dépassement d'horaire*
Sur les zones munies d'horodateurs, la fin de la durée de stationnement autorisée est indiquée par les dates et heures inscrites sur le ticket délivré par l'appareil ou sur le e-ticket en cas de dématérialisation du paiement. Il est interdit de stationner sur un même emplacement pour une durée supérieure à celle correspondant au paiement maximum autorisé.
Tout dépassement d'horaire est considéré comme un défaut de paiement et sera poursuivi comme tel.

ARTICLE 51 : *Non présentation du justificatif de paiement*
Sur les zones munies d'horodateurs, le stationnement est subordonné à l'acquittement d'un droit de stationnement, sauf cas mentionnés dans le présent arrêté.
L'absence ou la mauvaise présentation de ce justificatif, ne permettant pas le contrôle par les agents de surveillance, est considéré comme un défaut de paiement et sera poursuivi comme tel.
La reproduction des tickets est interdite. Toute utilisation de tickets frauduleux est considérée comme un défaut de paiement et sera constatée et poursuivie comme tel.

ARTICLE 52 : *Stationnement abusif*
Il est rappelé, conformément aux dispositions du Code de la Route (article R. 417-12), que le stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même point de la voie publique ou de ses dépendances, pendant une durée excédant sept jours est considéré comme abusif et sera poursuivi comme tel.

ARTICLE 53 : *Mise en application des dispositions*
Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place des appareils de contrôle et de la signalisation correspondante, notamment les marquages au sol (délimitation des places et inscription du mot PAYANT).

ARTICLE 54 : *Verbalisations des infractions*
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 55 : *Signalisation réglementaire*
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par les services de la Voirie de Caen la Mer.

ARTICLE 56 : *Publicité et contestation*
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Celui-ci pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen.

ARTICLE 57 : *Abrogation des dispositions contraires antérieures*
Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures. L'arrêté municipal n °2018/0001 du 1er janvier 2018 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 58 : *Exécution*
M. le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine.

Fait à Caen, le 17 DEC. 2020

Le Maire
Joël BRUNEAU

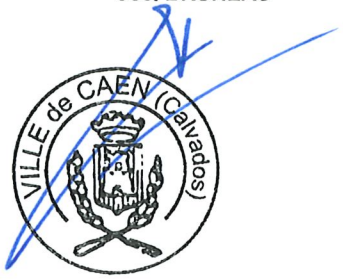

Affiché le : 21 DEC. 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020P0036

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

rue Capitaine Georges Martin

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité, 4ème partie, signalisation de prescription, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et 7ème partie, marques sur chaussée,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Considérant la création d'une voie nouvelle (rue Capitaine Georges Martin) et la nécessité d'y réglementer le stationnement et la circulation en raison des différents usages et services dans le secteur,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation est autorisée dans les deux sens rue Capitaine Georges Martin, celui allant dans le sens du boulevard Aristide Briand vers la rue Daniel Huet étant exclusivement aux cyclistes.

ARTICLE 2 : La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 30 km/h rue Capitaine Georges Martin.

ARTICLE 3 : A l'intersection de la rue Capitaine Georges Martin et du boulevard Aristide Briand, les véhicules circulant rue Capitaine Georges Martin sont tenus de céder le passage aux véhicules empruntant le boulevard Aristide Briand.

ARTICLE 4 : A l'intersection de la rue Capitaine Georges Martin et du boulevard Aristide Briand, les véhicules circulant rue Capitaine Georges Martin ont tenus interdiction de tourner à gauche sur boulevard Aristide Briand en direction de la Prairie.

ARTICLE 5 : A l'intersection de la rue Capitaine Georges Martin et de la rue Daniel Huet, les cyclistes circulant rue Capitaine Georges Martin sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant sur la rue Daniel Huet.

ARTICLE 6 : Les véhicules de livraison ont un emplacement réservé rue Capitaine Georges Martin, au droit de la crèche. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 7 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit mais l'arrêt reste autorisé rue Capitaine Georges Martin, sur les deux emplacements situés au droit de la crèche. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, visées ci-dessus, sera mise en place par les services de la Voirie de Caen la Mer.

ARTICLE 9 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 10 : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 12 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 13 : M. le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 31 DEC. 2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

VILLE de CAEN (Calvados)

Affiché le - 6 JAN. 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020P0037

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Avenue Albert 1er

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-11,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, cinquième partie, signalisation d'indication et septième partie, marques sur chaussées - annexes,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Considérant la nécessité de faciliter la dépose et la prise en charge de personnes à mobilité réduite dans un secteur résidentiel, il y a lieu de leur réserver plusieurs places de stationnement sur une portion d'un parking de l'avenue Albert 1er,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les personnes à mobilité réduite ont trois emplacements réservés avenue Albert 1er, sur le parking situé face au n°38. L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, visées ci-dessus, sera mise en place par les services de la Voirie de Caen la Mer.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Celui-ci pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 31 DEC. 2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

Affiché le – 6 JAN. 2021

VILLE de CAEN (Calvados)
20

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020P0038

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

place de la Gare

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Considérant les pratiques anarchiques de stationnement place de la Gare, il y a lieu de réglementer le stationnement et l'arrêt des véhicules au droit de commerces,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit mais l'arrêt est autorisé place de la Gare, du n°36 au n°48. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits place de la Gare, du n°48 au n°58. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, visées ci-dessus, sera mise en place par les services de la Voirie de Caen la Mer.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 31 DEC. 2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

Affiché le – 6 JAN. 2021

VILLE de CAEN (Calvados)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020P0039

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

rue Daniel Huet

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 7ème partie, marques sur chaussée
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Considérant qu'en raison de la présence d'un établissement de services nécessitant un approvisionnement régulier en marchandises rue Daniel Huet, il y a lieu de créer une aire de livraison existante au droit de cet établissement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les véhicules de livraison ont un emplacement réservé rue Daniel Huet, côté pair, face au n°3. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, visées ci-dessus, sera mise en place par les services de la Voirie de Caen la Mer.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 31 DEC. 2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

Affiché le – 6 JAN. 2021

VILLE de CAEN (Calvados)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020P0040

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

avenue Père Charles de Foucault

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-11,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, cinquième partie, signalisation d'indication et septième partie, marques sur chaussées - annexes,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Considérant la nécessité de faciliter la dépose et la prise en charge de personnes à mobilité réduite dans un secteur résidentiel et commercial, il y a lieu de leur réserver une place de stationnement sur une portion de l'avenue Père Charles de Foucauld,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les personnes à mobilité réduite ont un emplacement réservé avenue Père Charles de Foucault, à hauteur du n°18. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, visées ci-dessus, sera mise en place par les services de la Voirie de Caen la Mer.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 31 DEC. 2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

Affiché le - 6 JAN. 2021

VILLE de CAEN (Calvados)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020P0041

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

avenue Père Charles de Foucault

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8 , R. 411-25, R. 415-7, R. 415-8 et R. 415-15,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Considérant qu'en raison du débouché d'une contre allée de desserte d'habitations sur un axe de circulation important et afin de renforcer le caractère prioritaire de l'avenue Père Charles de Foucauld, il y a lieu d'instaurer un dispositif de cédez le passage en sortie de cette contre allée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'intersection de l'avenue Père Charles de Foucault et de la contre allée située devant le n°18 de l'avenue Père Charles de Foucault, les conducteurs circulant sur la la contre allée située devant le n°18 de l'avenue Père Charles de Foucault sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant sur l'avenue Père Charles de Foucault.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, visées ci-dessus, sera mise en place par les services de la Voirie de Caen la Mer.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 31 DEC. 2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

Affiché le - 6 JAN. 2021

VILLE de CAEN (Calvados)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020P0042

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

rue de la Roseraie

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,, R. 411-8 et R. 417-12
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Considérant le non respect du stationnement alterné par quinzaine sur la rue de la Roseraie et la nécessité de l'organiser pour éviter toute gêne à la circulation, il y a lieu de réglementer le stationnement sur une portion de cette rue,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules s'effectue de manière unilatérale permanente rue de la Roseraie, côté pair, entre le n°14 et le n°20. Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme gênant et passible de mise en fourrière immédiate selon les textes en vigueur.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, visées ci-dessus, sera mise en place par les services de la Voirie de Caen la Mer.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 31 DEC. 2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

VILLE de CAEN (Calvados)

Affiché le – 6 JAN. 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020P0043

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

rue Général Giraud

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 7ème partie, marques sur chaussée,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Considérant la disparition d'une activité de banque et la nécessité de réserver des emplacements pour assurer la livraison d'un commerce de détail, il y a lieu de supprimer l'ancienne aire réservée aux transporteurs de fonds et d'y créer à la place une aire réservée aux véhicules assurant des livraisons,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les véhicules de livraison ont un emplacement réservé rue Général Giraud, face au n°13, en lieu et place de l'ancienne aire réservée aux véhicules de transport de fonds. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate selon les textes en vigueur.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, visées ci-dessus, sera mise en place par les services de la Voirie de Caen la Mer.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures. L'arrêté municipal n°2000/697 du 08/11/2000 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 31 DEC. 2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

Affiché le – 6 JAN. 2021

VILLE de CAEN (Calvados)

26

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020P0044

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

rue du Pré Clair

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8 , R. 411-25 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Considérant les pratiques anarchiques sur la rue du Pré Clair, gênant notamment la circulation des véhicules de collecte des ordures ménagères, il y a lieu d'y réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits rue du Pré Clair, côté impair sur sa totalité et coté pair, sur 5m à hauteur des intersections avec la rue du Pot d'Etain et de la rue Deslongchamps, et sur 10m dans sa courbure face à la voie de desserte de la résidence du Pré Clair.
Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, visées ci-dessus, sera mise en place par les services de la Voirie de Caen la Mer.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 31 DEC. 2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

Affiché le – 6 JAN. 2021

VILLE de CAEN (Calvados)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020P0045

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Intersections des voies du quartier des Fleurs

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Considérant les pratiques anarchiques de stationnement dans le quartier des Fleurs et la difficulté de giration rencontrée par les véhicules de collecte des ordures ménagères dans ce secteur, il y a lieu d'interdire l'arrêt des véhicules aux intersections des voies concernées,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Aux intersections suivantes, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur 5mètres de part et d'autre de chacune des branches :

- rue des Violettes / rue des Fleurs,
- rue des Fleurs / rue des Primevères,
- rue des Fleurs / rue des Anémones,
- rue des Fleurs / rue des Chèvrefeuilles,
- rue des Chèvrefeuilles / rue des Bons Enfants,
- rue des Anémones / rue des Bons Enfants,
- rue des Primevères / rue des Bons Enfants.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, visées ci-dessus, sera mise en place par les services de la Voirie de Caen la Mer.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 31 DEC. 2020
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

VILLE de CAEN (Calvados)

Affiché le - 6 JAN. 2021

28

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020P0046

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

avenue Georges Clémenceau

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-2, R 411-25, R 411-8, R 417-3 et R 417-10,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, cinquième partie, signalisation d'indication et septième partie, marques sur chaussées - annexes,
Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,

Considérant que pour répondre aux besoin croissant de rotation des véhicules en stationnement à proximité de commerces, il y a lieu de créer une nouvelle zone bleue sur une portion de l'avenue Georges Clémenceau,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est créé une zone bleue avenue Georges Clémenceau, côté impair, à hauteur du n°123.

ARTICLE 2 : ***Réglementation du stationnement***
Dans la zone bleue définie à l'article 1er, la réglementation est applicable de 9 heures à 19 heures, sauf les dimanches et jours fériés. La durée de stationnement autorisée y est limitée à 1 heure 30 minutes.

ARTICLE 3 : ***Dispositif de contrôle***
Dans la zone bleue définie à l'article 1er, tout conducteur laissant son véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée de stationnement, conforme au modèle type défini par l'arrêté ministériel du 6 décembre 2007. Ce disque doit être apposé en évidence sur la face interne du pare-brise du véhicule en stationnement ou, s'il n'en dispose pas, à un endroit apparent convenablement choisi. Il doit faire apparaître l'heure d'arrivée de manière à ce que cette indication puisse être vue distinctement par un observateur placé devant le véhicule.

ARTICLE 4 : ***Défaut de disque***
Est assimilé à un défaut d'apposition du disque le fait de porter sur celui-ci des indications horaires inexactes ou de modifier ces indications alors que le véhicule n'a pas changé d'emplacement. Il en est de même de tout déplacement de véhicule qui, en raison de la faible distance séparant les deux points de stationnement et la brièveté du temps écoulé entre le départ du premier point de stationnement et l'arrivée sur le second, apparaîtrait comme ayant pour unique motif de permettre au conducteur d'éluder les dispositions relatives à la règlementation du stationnement.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, visées ci-dessus, sera mise en place par les services de la Voirie de Caen la Mer.

ARTICLE 7 : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 9 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 31 DEC. 2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

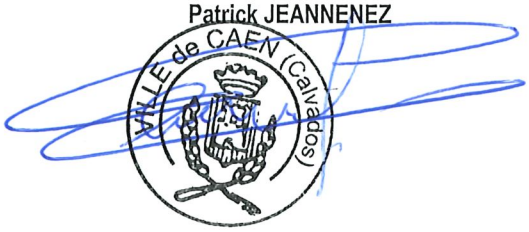

Affiché le - 6 JAN. 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020P0047

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

avenue Henry Chéron

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25, R. 417-10 et R 417-3,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, cinquième partie, signalisation d'indication et septième partie, marques sur chaussées - annexes,
Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain,
Vu l'arrêté municipal n°2016/1380 du 15/09/2016 instaurant plusieurs portions de zone bleue sur l'avenue henry Chéron,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Considérant la modification d'un aménagement de voirie impactant la situation d'une zone bleue existante, il y a lieu de reprendre une zone bleue plusieurs portions de l'avenue Henry Chéron,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est instauré plusieurs portions de zone bleue avenue Henry Chéron, côté impair sur les emplacements situés au droit du n°9 bis, et côté pair sur les emplacements situés au droit des n°48 à 54 et n°66 à 68.

ARTICLE 2 : ***Réglementation du stationnement***
Dans la zone bleue définie à l'article 1er, la réglementation est applicable de 9 heures à 19 heures, sauf les dimanches et jours fériés. La durée de stationnement autorisée y est limitée à 30 minutes.

ARTICLE 3 : ***Dispositif de contrôle***
Dans la zone bleue définie à l'article 1er, tout conducteur laissant son véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée de stationnement, conforme au modèle type défini par l'arrêté ministériel du 6 décembre 2007. Ce disque doit être apposé en évidence sur la face interne du pare-brise du véhicule en stationnement ou, s'il n'en dispose pas, à un endroit apparent convenablement choisi. Il doit faire apparaître l'heure d'arrivée de manière à ce que cette indication puisse être vue distinctement par un observateur placé devant le véhicule.

ARTICLE 4 : ***Défaut de disque***
Est assimilé à un défaut d'apposition du disque le fait de porter sur celui-ci des indications horaires inexactes ou de modifier ces indications alors que le véhicule n'a pas changé d'emplacement. Il en est de même de tout déplacement de véhicule qui, en raison de la faible distance séparant les deux points de stationnement et la brièveté du temps écoulé entre le départ du premier point de stationnement et l'arrivée sur le second, apparaîtrait comme ayant pour unique motif de permettre au conducteur d'éluder les dispositions relatives à la règlementation du stationnement.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, visées ci-dessus, sera mise en place par les services de la Voirie de Caen la Mer.

ARTICLE 7 : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 9 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures. L'arrêté

municipal n°2016/1380 du 15/09/2016 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 31 DEC. 2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

VILLE de CAEN (Calvados)

Affiché le – 6 JAN. 2021

ARRÊTÉS
TEMPORAIRES DE VOIRIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0828

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue Ecuyère

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 29/09/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation d'un branchement gaz) rue Ecuyère, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 26/10/2020 et jusqu'au 30/10/2020, pour les véhicules autorisés à circuler dans l'aire piétonne, la circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite au 5 rue Ecuyère.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, visées ci-dessus, sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus, devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.
Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être sais par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 01/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

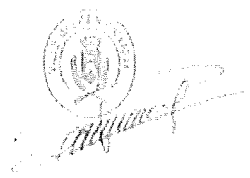

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0829

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Cours Caffarelli, Rue Albert de Mun, Rue Claude Bloch, Rue Nicolas Oresme et Rue Porte Millet

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise FLORO TP ASSOCIES en date du 25/09/2020,

Considérant que pour permettre les travaux (renouvellement de poteaux incendie) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 02/11/2020 et jusqu'au 27/11/2020, sur les portions de voies suivantes :

- cours Caffarelli, face au départ de ligne HTA ENEDIS,
- rue Albert de Mun à l'angle du n°14,
- rue Claude Bloch angle du parking n°14,
- rue Nicolas Oresme au croisement avec la rue Robert Kaskoreff,
- rue Porte Millet face au n°7 bis,

les prescriptions s'appliquent :

- la circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite,
- le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé,
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, visées ci-dessus, sera mise en place par l'entreprise FLORO TP ASSOCIES.
Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus, devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.
Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être sais par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la

Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 01/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

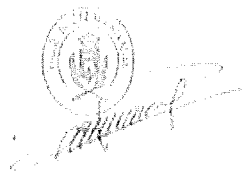

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0830

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Allée Baudelaire

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise BOISSEL Michel en date du 28/09/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (maintenance du réseau télécom pour le compte orange) allée Baudelaire, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 05/10/2020 et jusqu'au 16/10/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent du n°7 au n°24 allée Baudelaire :

- la circulation est alternée manuellement,
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, visées ci-dessus, sera mise en place par l'entreprise BOISSEL Michel. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus, devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.
Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être sais par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 01/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0831

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue d'Hérouville

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise VEOLIA EAU CAEN en date du 28/09/2020,

Considérant que pour permettre les travaux (réalisation des branchements AEP et EU) rue d'Hérouville, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 12/10/2020 et jusqu'au 30/10/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent rue d'Hérouville, côté pair, du n°96 au n°104 :

- la circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite,
- la circulation pourra ponctuellement être alternée par feux en fonction des besoins du chantier,
- le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé,
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, visées ci-dessus, sera mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU CAEN.
Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus, devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.
Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Maire.
Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être sais par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 01/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

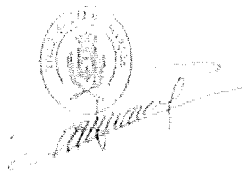

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0832

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Avenue Jeanne d'Arc, Rue de Falaise et Route d'Ifs

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 28/09/2020,

Considérant que pour permettre les travaux (réalisation de branchements pour pose de câble électrique) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 19/10/2020 et jusqu'au 04/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent avenue Jeanne d'Arc :

- la circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite,
- la voie cyclable est interdite à la circulation, les cyclistes empruntent la voie de circulation générale dans les conditions prévues par le code de la route,
- le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé,
- le stationnement suivant l'avancement des travaux de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : À compter du 19/10/2020 et jusqu'au 04/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent rue de Falaise, dans sa portion comprise entre le n°140bis et l'avenue Jeanne d'Arc :

- la voie cyclable est interdite à la circulation, les cyclistes empruntent la voie de circulation générale dans les conditions prévues par le code de la route,
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 3 : À compter du 19/10/2020 et jusqu'au 04/12/2020, le stationnement de tous les véhicules est interdit route d'Ifs, dans sa portion comprise entre l'avenue Jeanne d'Arc et le n°46. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, visées ci-dessus, sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus, devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.
Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Maire. Cette procédure prolonge le délai de

recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être sais par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 8 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 01/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

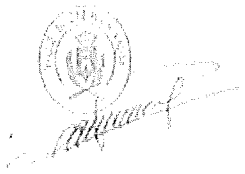

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0833

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Sophronyme Beaujour

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 415-6 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE INFRASTRUCTURE ROUTE OUEST en date du 29/09/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (réfection de chaussée) Rue Sophronyme Beaujour, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 19/10/2020 et jusqu'au 06/11/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Sophronyme Beaujour :

- La circulation des véhicules est interdite, à l'exclusion des riverains.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Un double sens de circulation est instauré dans la rue afin de permettre aux riverains les accès et sorties de leur propriétés,
- à l'intersection de la rue Sophronyme Beaujour et de la Desmoueux, les usagers circulant sur la rue Sophronyme Beaujour sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux véhicules circulant sur la rue Desmoueux,

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, visées ci-dessus, sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE INFRASTRUCTURE ROUTE OUEST.
Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus, devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.
Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être sais par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 01/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0834

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue de l'Epargne

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 30/09/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation d'un branchement gaz) rue de l'Epargne, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 26/10/2020 et jusqu'au 13/11/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent 30 rue de l'Epargne.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, visées ci-dessus, sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus, devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.
Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être sais par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 01/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0835

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Docteur Pecker

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise QUELIN NORD OUEST en date du 30/09/2020,

Considérant que pour permettre les travaux (sécurisation suite réparations sur façades avec installation échafaudage et base vie) sur la rue Docteur Pecker, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 02/10/2020 et jusqu'au 09/10/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Docteur Pecker, entre le n°6 et le n°14, à hauteur du magasin "Cadres et Passions", sur les cinq premiers mètres de part et d'autre du passage piétons provisoire :

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route,
- Le trottoir est neutralisé coté pair. Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, à partir du passage piétons le plus proche et du passage piétons temporaire que le société QUELIN NORD OUEST doit réaliser dans le cadre de son autorisation d'occupation du domaine public (N°2020-1249) afin de les transférer sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, visées ci-dessus, sera mise en place par l'entreprise QUELIN NORD OUEST. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus, devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.
Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être sais par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 01/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

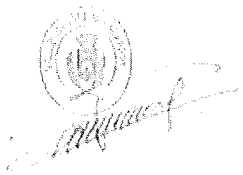

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0836

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Place Saint Martin et Rue Pémagnie

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS en date du 30/09/2020,

Considérant que pour permettre les travaux (renouvellement du réseau basse tension) sur les voies listées ci-après, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 12/10/2020 et jusqu'au 27/11/2020 (du lundi au vendredi), les prescriptions suivantes s'appliquent :

- du 3 au 15 place Saint Martin du côté impair,
- du 10 au 18 place Saint Martin,

1. Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
2. Neutralisation du trottoir, la circulation piétonne déviée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : À compter du 19/10/2020 et jusqu'au 29/10/2020 puis du 23/11/2020 jusqu'au 26/11/2020 (uniquement du lundi au jeudi), les prescriptions suivantes s'appliquent du 2 au 16 rue Pémagnie du côté pair.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.
- Neutralisation du trottoir, la circulation piétonne déviée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, visées ci-dessus, sera mise en place par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus, devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.
Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être sais par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 01/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

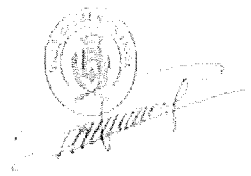

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0837

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Place du 36ème Régiment d'Infanterie

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SARL LE PETIT CORPS HOME CONSULTING en date du 30/09/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (opération de rénovation sur un immeuble) Place du 36ème Régiment d'Infanterie, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 02/10/2020 et jusqu'au 17/10/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent place du 36ème Régiment d'Infanterie, coté impair, entre le magasin "Armurerie" et la salle de remise en forme :

- le trottoir est totalement neutralisé. Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, à partir des passages piétons les plus proches afin de reporter la circulation des piétons sur le trottoir opposé,
- la chaussée est neutralisée sur une bande de 2m de large, sur la totalité de l'immeuble en rénovation, afin se sécuriser les interventions (risque de chutes d'objets),
- la circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, visées ci-dessus, sera mise en place par l'entreprise SARL LE PETIT CORPS HOME CONSULTING. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus, devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être sais par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 01/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0838

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue des Tonneliers

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise ABSCIS BERTIN CONSTRUCTION en date du 30/09/2020,

Considérant que pour permettre les travaux (réalisation des branchements assainissement pour la base vie de l'opération immobilière "PENHARD") sur la rue des Tonneliers, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation:

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 02/11/2020 et jusqu'au 03/11/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue des Tonneliers, de la rue de la Gare jusqu'à la rue des Tonneliers:

- Le trottoir côté impair (le long du bâtiment) est entièrement neutralisé. Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, à partir des passages piétons les plus proches afin de reporter les piétons sur le trottoir opposé. Le trottoir côté pair (coté voie ferrée SNCF) est partiellement neutralisé afin d'assurer la continuité du cheminement piétons et des déviations piétonnes.
- L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La circulation des véhicules est interdite, de 8h00 à 16h00.

ARTICLE 2 : DEVIATION : À compter du 02/11/2020 et jusqu'au 03/11/2020, une déviation est mise en place. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue de la Gare.
- Rue Pierre Girard.
- Rue Général Decaen.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, visées ci-dessus, sera mise en place par l'entreprise ABSCIS BERTIN CONSTRUCTION.
Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus, devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.
Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être sais par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 01/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

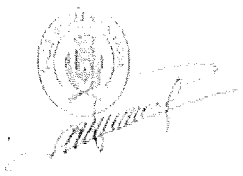

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0839

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Henri Brunet et Rond-point de l'Orne

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise CMEG en date du 30/09/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation de l'opération immobilière "Ilot Trébucien") sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 12/10/2020 et jusqu'au 03/01/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue Henri Brunet, entre le n°10 et la rue de la Miséricorde:

- Le trottoir est partiellement neutralisé, coté chantier afin de créer une voie d'accès à ce chantier. Un nouveau passage piétons est créé par l'entreprise qui devra également mettre en place des déviations piétonnes pour guider les piétons vers ce nouveau passage piétons.
- Le stationnement est interdit sur le premier stationnement situé à partir de la rue de la Miséricorde afin de l'effacer. L'objectif étant de supprimer tout arrêt et tout stationnement sur les 5 premiers mètres de part et d'autre du nouveau passage piétons afin de le sécuriser, en améliorant notamment la visibilité des automobilistes, des cyclistes et des piétons.
- L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits des deux cotés de la chaussée. Une bande continue jaune sera tracée par l'entreprise, de part et d'autre de la chaussée. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 30 km/h.
- La circulation des véhicules s'effectuera ponctuellement sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : À compter du 12/10/2020 et jusqu'au 03/01/2021, la prescription suivante s'applique sur la rue Henri Brunet, de la rue de la Miséricorde au n°14:

- la circulation des véhicules s'effectuera ponctuellement sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 3 : À compter du 12/10/2020 et jusqu'au 03/01/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent à proximité du rond-point de l'Orne (sur l'allée bordée de places de stationnements), sur les 20 premiers mètres à partir du quai Veudeuvre:

- Le trottoir est partiellement neutralisé afin de créer une voie de sortie à ce chantier. Des déviations piétons seront mise en place par l'entreprise afin de guider les piétons à contourner cette emprise.
- L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 30 km/h.
- La circulation des véhicules s'effectuera ponctuellement sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, visées ci-dessus, sera mise en place par l'entreprise CMEG. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus, devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.
Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être sais par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 8 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 01/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

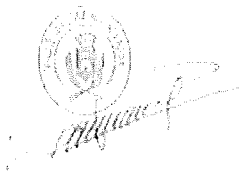

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0840

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Avenue du Six Juin, Rue de l'Engannerie et Passage Chanoine Cousin

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS en date du 30/09/2020,

Considérant que pour permettre les travaux (réalisation de raccordement électrique sur trottoir) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 26/10/2020 et jusqu'au 06/11/2020, sur les portions de voies suivantes :

- du n°10 au n°12 Avenue du Six Juin,
- à hauteur du n°1 de la rue de l'Engannerie, des deux côtés,

les prescriptions suivantes s'appliquent :

- la voie cyclable est neutralisée, les cyclistes devront mettre pied à terre ou emprunter la voie de circulation générale, dans les conditions prévues par le code de la route,
- la circulation piétonne est maintenue en toutes circonstances,
- le stationnement de tous les véhicules, à hauteur du chantier est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : À compter du 26/10/2020 et jusqu'au 27/10/2020, la circulation des véhicules est interdite de 8h00 à 18h00 passage Chanoine Cousin, dans sa portion comprise entre rue de Bernières et la rue de l'Engannerie.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, visées ci-dessus, sera mise en place par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS.
Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus, devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.
Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être sais par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la

Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 01/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

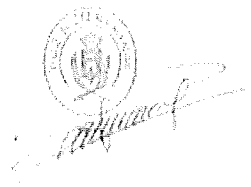

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0841

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Passage Chanoine Cousin

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SERVAIN MICKAEL en date du 01/01/0001,
Considérant que pour permettre les travaux (mise en place d'une nacelle) Passage Chanoine Cousin, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 12/10/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent au n°26 Passage Chanoine Cousin :

- La circulation des véhicules est interdite la journée pour tous les riverains .
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit la journée.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, visées ci-dessus, sera mise en place par l'entreprise SERVAIN MICKAEL. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus, devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.
Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être sais par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 01/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0842

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Allées du Nice Caennais

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 01/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation de branchements électrique 63 allée du Nice caennais) allées du Nice Caennais, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 22/10/2020 et jusqu'au 05/11/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent face au 62 allées du Nice Caennais.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, visées ci-dessus, sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus, devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.
Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être sais par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 01/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0843

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Farman, Rue du Sentier et Rue Canchy

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SOGEA NORD OUEST en date du 01/10/2020,

Considérant que pour permettre les travaux (restructuration des réseaux d'eau potable et eaux usées) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 19/10/2020 et jusqu'au 30/10/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Farman .

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Mise en double sens de circulation de la rue afin de permettre l'accès et la sortie des riverains.
- La bande cyclable est interdite à la circulation générale.

ARTICLE 2 : À compter du 19/10/2020 et jusqu'au 30/10/2020, afin de permettre aux riverains d'accéder et de sortir de leurs domiciles, la rue du Sentier est exceptionnellement ouvert à la circulation automobile à partir de la Venelle aux Champs. Toute circulation d'autre véhicules est interdite. Sur cette voie, la circulation sera réduite et régulée avec alternat par panneaux B15-C18. Seront prioritaires les riverains circulant dans le sens de circulation venelle aux Champs vers la rue du sentier.

ARTICLE 3 : À compter du 19/10/2020 et jusqu'au 30/10/2020, le stationnement de tous les véhicules est interdit rue Canchy, de la rue Belvédère jusqu'à la rue Farman. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, visées ci-dessus, sera mise en place par l'entreprise SOGEA NORD OUEST. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus, devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.
Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être sais par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 8 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 01/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

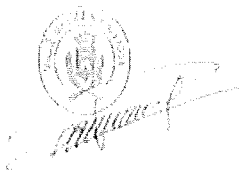

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0844

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Quai Amiral Hamelin et Rue de la Gare

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SAINT GOBAIN GLASSOLUTIONS en date du 01/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (pose de vitrages sur des menuiseries extérieures) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 19/10/2020 et jusqu'au 30/10/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent sur le quai Amiral Hamelin (entre le N °14 et la rue de la Gare) et sur la rue de la Gare (entre le N°8 et le quai Amiral Hamelin):

- Le trottoir est neutralisé. Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, à partir des passages piétons les plus proches afin de les transférer sur le trottoir opposé. Si la déviation se fait par les stationnements neutralisés, un passage sécurisé (par des barrières de chantier) doit être mis en place. Cette occupation de trottoir est soumise à l'autorisation d'occupation du domaine public N°2020-1258.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sauf pour l'entreprise SAINT-GOBAIN GLASSOLUTIONS, en fonction des besoins.

ARTICLE 2 : DEVIATION PIETONNE : À compter du 19/10/2020 et jusqu'au 30/10/2020, une déviation est mise en place pour les piétons. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Quai Amiral Hamelin, Pont Churchill, et rue de la Gare.
- Si les déviations piétonnes se font sur les stationnements neutralisés, un cheminement piétons sécurisé (par des barrières de chantier) doit être mis en place.

ARTICLE 3 : À compter du 19/10/2020 et jusqu'au 30/10/2020, la prescription suivante s'applique sur le quai Amiral Hamelin, entre le n°14 à la rue de la Gare:

- la circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 4 : À compter du 19/10/2020 et jusqu'au 30/10/2020, la prescription suivante s'applique sur la rue de la Gare, entre le N°8 et le quai Amiral Hamelin:

- Neutralisation de la piste cyclable. Les cyclistes sont dévoyés sur la chaussée et circulent sur cette portion dans les conditions prévues par le code de la route. est interdite à la circulation générale Rue de la Gare, du 8 jusqu'au.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, visées ci-dessus, sera mise en place par l'entreprise SAINT GOBAIN GLASSOLUTIONS. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus, devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.
Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être sais par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 9 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 01/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

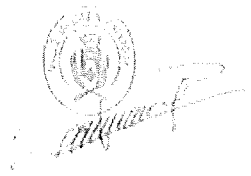

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0845

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue de Bernières

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 411-8
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise RONCO CONSTRUCTION en date du 01/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation de l'opération immobilière concernant l'enseigne "Le Printemps") Rue de Bernières, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 03/10/2020 et jusqu'au 31/10/2020, la prescription suivante s'applique sur la rue de Bernières, entre la rue Saint-Jean et la rue du Pont-Saint-Jacques :

- Une circulation exceptionnelle de véhicules et d'engins, des entreprises intervenantes pour l'opération immobilière située au N°86 rue Bernières, est autorisée sur l'une des deux voies bus, à savoir, sur celle dont le sens de circulation va de la rue Saint-Jean à la place Gambetta. Les camions livrant les éléments en préfabriqués sont autorisés à stationner pendant trois heures consécutives par mois.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, visées ci-dessus, sera mise en place par les entreprises RONCO CONSTRUCTION, KP1, PIGEON BETONS, STTA et CHRISTOPHE LEVAGE. Ces entreprises seront tenues responsables, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus. Elles devront également veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être sais par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 01/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0846

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Place Félix Eboué

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SIGNAUX GIROD en date du 01/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (marquage place de livraison) Place Félix Eboué, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 19/10/2020 et jusqu'au 26/10/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent place Félix Eboué (derrière le n°193 rue Saint Jean) :

- la circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite,
- le stationnement autorisé de tous les véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, visées ci-dessus, sera mise en place par l'entreprise SIGNAUX GIROD. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus, devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être sais par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 02/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

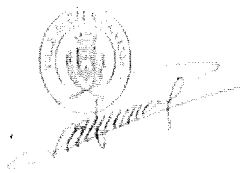

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0847

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Avenue Georges Clémenceau

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SIGNAUX GIROD en date du 01/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (marquage zone bleue) avenue Georges Clémenceau, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 26/10/2020 et jusqu'au 30/10/2020 de 08 h 00 à 18 h 00, le stationnement de tous les véhicules est interdit du 123 au 127 avenue Georges Clémenceau. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, visées ci-dessus, sera mise en place par l'entreprise SIGNAUX GIROD. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus, devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.
Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être sais par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 02/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0848

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue d'Authie

Le Maire de Caen

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise OMEXOM DISTRIBUTION CAEN en date du 02/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (mise en conformité d'un poste de transformation électrique HTA/BTA) rue d'Authie, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 26/10/2020 et jusqu'au 30/10/2020, rue d'Authie, de la rue de Bayeux jusqu'à la rue du Chemin Vert (uniquement sur cette portion et dans ce sens de circulation), la voie de droite est interdite à la circulation.

ARTICLE 2 : À compter du 26/10/2020 et jusqu'au 30/10/2020, une déviation est mise en place par la rue de Bayeux, le boulevard Dunois et la rue du Chemin Vert .

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, visées ci-dessus, sera mise en place par l'entreprise OMEXOM DISTRIBUTION CAEN. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus, devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.
Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être sais par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 02/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0849

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue de Cheux

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise ENGIE INEO NORMANDIE en date du 02/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (confection d'un branchement sur le réseau gaz) rue de Cheux, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 29/10/2020 et jusqu'au 06/11/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent rue de Cheux, de l'avenue Madame de Ségur jusqu'au n°13.

- la circulation est alternée par feux ou K10,
- le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé,
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, visées ci-dessus, sera mise en place par l'entreprise ENGIE INEO NORMANDIE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus, devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.
Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être sais par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 02/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0850

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue des Tilleuls

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise EDTPE en date du 02/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (pose et raccordement d'un coffret sur le réseau électrique basse tension pour l'alimentation d'un collectif immobilier.) Rue des Tilleuls, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 13/10/2020 et jusqu'au 16/10/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent du n°36 au n°42 rue des Tilleuls :

- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur,
- le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé,
- la circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, visées ci-dessus, sera mise en place par l'entreprise EDTPE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus, devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être sais par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 02/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0851

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Avenue de Creully

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 02/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation d'un branchement électrique) Avenue de Creully, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 19/10/2020 et jusqu'au 06/11/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent Avenue de Creully au n°26 :

- le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé,
- la circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, visées ci-dessus, sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus, devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être sais par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 02/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0852

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Saint Michel

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 02/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (renouvellement du réseau basse tension) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 02/11/2020 et jusqu'au 11/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent du n°24 au n°42 et du n°47 au n°51 rue Saint Michel :

- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur,
- la circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, visées ci-dessus, sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus, devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être sais par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 02/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

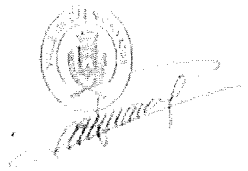

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0853

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Avenue de Courseulles

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 411-8 et R. 413-1,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise EURL JOSEPH FABRICE en date du 02/10/2020,

Considérant que pour permettre les travaux (réalisation d'un terrassement sur parcelle privée) sur l'avenue de Courseulles, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 19/10/2020 et jusqu'au 07/11/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent sur l'avenue de Courseulles, à hauteur du N°46 :

- le trottoir est neutralisé ainsi que la voie de droite (sens circulation Jardins des Plantes vers Courseulles) afin d'installer une zone de chantier pouvant accueillir une benne à gravats ou un camion type semi-remorque. En aucun cas cette emprise ne devra dépasser l'axe de la chaussée. Cette emprise est également soumise à une autorisation d'occupation du domaine public (N°2020-1272). Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, à partir des passages piétons les plus proches afin de transférer les piétons sur le trottoir opposé,
- neutralisation de la voie de droite (sens circulation Jardins des Plantes vers Courseulles) au droit et sur quelques mètres en amont et aval du chantier,
- la circulation s'effectue en sens unique alterné sur une seule voie, avec priorité de circulation aux véhicules circulant en direction du Jardins des Plantes,
- la vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 30 km/h sur la portion de voie concernée,

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, visées ci-dessus, sera mise en place par l'entreprise EURL JOSEPH FABRICE.
Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus, devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.
Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être sais par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 02/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

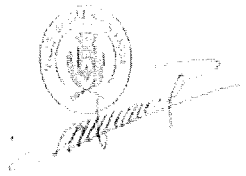

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0854

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Voies de la ville

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise CLEAR CHANNEL en date du 02/10/2020,

Considérant que pour permettre les travaux (Exploitation, entretien et maintenance des mobiliers urbains d'affichage au titre du contrat N °17C183. Y compris pose, dépose, déplacements des dits mobiliers urbains.) Esplanade Jean-Marie Louvel, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 01/01/2021 et jusqu'au 31/12/2021, les mesures suivantes pourront être appliquées au droit des lieux d'intervention de l'entreprise CLEAR CHANNEL, en fonction des besoins de ses interventions susvisées :

- la circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite,
- neutralisation partielle du trottoir, le cheminement piéton est maintenu,
- le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé,
- la bande cyclable est neutralisée. Les cyclistes devront mettre pied à terre sur cette portion et emprunter le trottoir en limite du chantier,
- neutralisation partielle de la voie cyclable. Les cyclistes sont dévoyés sur la chaussée, ils circulent sur cette portion dans les conditions prévues par le code de la route.

Toute intervention de l'entreprise CLEAR CHANNEL nécessitant une mesure stationnement ou de circulation plus restrictive devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

ARTICLE 2 : Les interventions de l'entreprise CLEAR CHANNEL n'engendreront les mesures susvisées que de manière ponctuelle et de devront pas excéder une durée d'une journée maximum par site. Elles ne seront en aucun cas prioritaires sur tout autre chantier ou manifestation en cours, programmées ou imprévues sur les voies concernées. Afin de faciliter la mise en oeuvre de ces chantiers, cette entreprise est autorisée à arrêter un véhicule au droit des interventions.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, visées ci-dessus, sera mise en place par l'entreprise CLEAR CHANNEL.
Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus, devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.
Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être sais par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 02/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

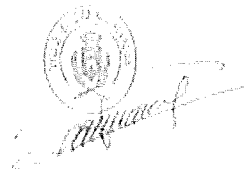

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0855

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue d'Auge et Rue de Vaucelles

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE NORD OUEST en date du 05/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation de sondages géotechniques) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 08/10/2020 et jusqu'au 16/10/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent rue d'Auge (intervention de sondage sur l'ensemble de la voie, impactant la circulation pendant environ 1h00 par point).

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : Le 13/10/2020, le couloir de bus est neutralisé sur :

- rue de Vaucelles, de la rue de l'Arquette jusqu'à la rue d'Auge.
- rue d'Auge, de la rue de Falaise jusqu'à la place de la Gare.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, visées ci-dessus, sera mise en place par l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE NORD OUEST. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus, devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être sais par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 05/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0856

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Boulevard André Detolle

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise EDTPE en date du 05/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation d'extension du réseau HTA) boulevard André Detolle, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 19/10/2020 et jusqu'au 30/10/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent du 45 au 33 boulevard André Detolle .

- La voie de gauche est neutralisée sur une longueur d'environ 20 mètres (dans ce sens de circulation).
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, visées ci-dessus, sera mise en place par l'entreprise EDTPE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus, devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être sais par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 05/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

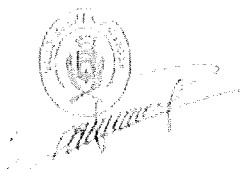

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0857

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue Saint Jean

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise CITEOS CAEN en date du 05/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation de sciages dans chaussée pour pose de boucles de sol) rue Saint Jean, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 20/10/2020 et jusqu'au 30/10/2020, du 104 au 106 rue Saint Jean, neutralisation de la voie de gauche véhicule puis du couloir de bus par alternance en fonction des besoins du chantier .

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, visées ci-dessus, sera mise en place par l'entreprise CITEOS CAEN. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus, devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être sais par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 05/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

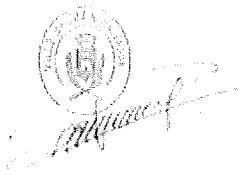

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0858

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue Léon Lecornu

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise CITEOS CAEN en date du 05/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation de sciages dans chaussée pour pose de boucles de sol) rue Léon Lecornu, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 20/10/2020 et jusqu'au 30/10/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Léon Lecornu à hauteur du 1 esplanade de la Paix.

- la voie de droite (VL) et la voie bus sont neutralisées dans le sens de circulation esplanade de la paix vers Pigacière. La voie sous chantier n'est pas circulable. Le trafic est dévié sur une voie dans le sens opposé. La capacité des voies de circulation est réduite dans les deux sens et la vitesse autorisée est abaissée à 30km/h.
- Dans le sens de circulation Pigacière vers esplanade de la Paix, les véhicules circulant rue Léon Lecornu circulent sur la voie de bus.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, visées ci-dessus, sera mise en place par l'entreprise CITEOS CAEN. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus, devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être sais par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 05/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0859

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Boulevard Maréchal Leclerc

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise CITEOS CAEN en date du 05/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation de sciages dans chaussée pour pose de boucles de sol) boulevard Maréchal Leclerc, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 20/10/2020 et jusqu'au 31/10/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent boulevard Maréchal Leclerc 50m avant l'intersection Georges Lebret (sens de circulation Leclerc vers Gambetta).

- par alternance, fermeture du couloir bus et de la voie de circulation, les véhicules et les bus circulent sur la voie laissée libre.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, visées ci-dessus, sera mise en place par l'entreprise CITEOS CAEN. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus, devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 05/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0860

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue de Bernières

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise CITEOS CAEN en date du 05/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation de sciages dans chaussée pour pose de boucles de sol) rue de Bernières, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 20/10/2020 et jusqu'au 30/10/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent rue de Bernières de la rue Saint Jean vers la place Gambetta, sur 20m à hauteur du magasin Devred :

- la circulation des bus et des taxis est neutralisée sur 50m dans ce sens de circulation, la voie sous chantier n'est pas circulable,
- le trafic est dévié sur une voie dans le sens opposé sur la portion concernée, la capacité des voies de circulation est réduite dans les deux sens et la vitesse autorisée est abaissée à 30km/h.
- dans l'autre sens (sens de circulation Gambetta vers Saint Jean face à DEVRED), neutralisation de la voie centrale pour permettre la circulation des bus et des taxis. Dans ce sens de circulation, les bus et les véhicules circulent dans la voie de droite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, visées ci-dessus, sera mise en place par l'entreprise CITEOS CAEN. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus, devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 05/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0861

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Reprise des Quais bus

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA en date du 05/10/2020,

Considérant que pour permettre les travaux (reprise des quais de plein pieds) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 26/10/2020 et jusqu'au 27/11/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent (1semaine par intervention) :

- du 126 au 135 boulevard Maréchal Lyautey
- 67 rue de la Délivrande
- du 103 au 80 boulevard Maréchal Lyautey dans les deux sens
- avenue Georges Clémenceau dans les deux sens
- 5 avenue Henry Chéron
- rue Colbert Jean-Baptiste dans les deux sens
- face au 199 Rue de Bayeux.

1. Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
2. Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé. Les cyclistes empruntent la voie de circulation, ils circulent dans les conditions prévues par le code de la route.
3. La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, visées ci-dessus, sera mise en place par l'entreprise EUROVIA.
Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus, devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.
Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être sais par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 05/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

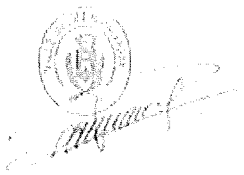

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0862

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Avenue de Bruxelles

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE INFRASTRUCTURE ROUTE OUEST en date du 05/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation de réfection de voirie) avenue de Bruxelles, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 09/10/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent à hauteur du n°23 avenue de Bruxelles.

- La circulation est alternée par feux.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Les cyclistes empruntent la voie de circulation, ils circulent dans les conditions prévues par le code de la route.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, visées ci-dessus, sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE INFRASTRUCTURE ROUTE OUEST. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus, devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être sais par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 05/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0863

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue de la Rouvre

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 06/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation de suppression de branchements de gaz) rue de la Rouvre, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 02/11/2020 et jusqu'au 20/11/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent rue de la Rouvre, du boulevard de Rethel jusqu'à la rue des Mésanges.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 06/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

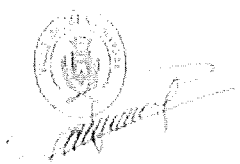

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0864

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Boulevard de Rethel

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 06/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation de suppression branchement de gaz) boulevard de Rethel, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 02/11/2020 et jusqu'au 23/11/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent boulevard de Rethel, de la rue Edmond Boca jusqu'à la rue Ernest Manchon.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 06/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

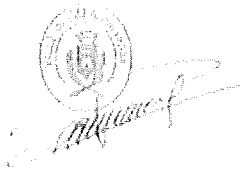

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0865

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Avenue Albert Sorel

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 06/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation d'un branchement électrique) avenue Albert Sorel, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 02/11/2020 et jusqu'au 20/11/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent avenue Albert Sorel au niveau du parking de la Police Municipale.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit, (neutralisation de 4 places de parking à hauteur du chantier). Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La piste cyclable est neutralisée sur cette portion de voie. Les cyclistes devront mettre pied à terre sur cette portion de voie.
- Neutralisation partielle du trottoir, le cheminement piéton est maintenu.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 06/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0866

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Cours Général Koenig

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'association CLUB SUBAQUATIQUE DE CAEN en date du 06/10/2020,
Considérant que pour permettre la manifestation (descente de l'Orne en nage avec Palme - 2ème étape de la coupe de Normandie eau libre 2021) Cours Général Koenig, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 18/10/2020 entre 7h00 et 18h00, le stationnement de tous les véhicules est interdit Cours Général Koenig sur l'ensemble des emplacements situés sur le parking "l'arbre aux Runners". Ces emplacements seront réservés pour les participants à la manifestation sportive "nage avec palme en eau libre". Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de cette manifestation sportive, les organisateurs seront autorisés à installer une zone réservée à la compétition composée de tentes et de barrières sur le cours Koenig (portion située en bordure de l'Orne, côté Pont Bir Hakeim). La circulation des cycles sur le cours Koenig sera maintenue.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'association CLUB SUBAQUATIQUE DE CAEN. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 06/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

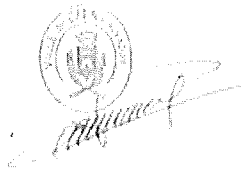

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0867

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rond-point de l'Orne

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise CHARIER TP en date du 06/10/2020,

Considérant que pour permettre les travaux (travaux de démolition sur l'opération immobilière "Ilot Trébutien") sur le quai Vendeuvre, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 12/10/2020 et jusqu'au 23/10/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent au niveau du rond-point de l'Orne (sur l'allée bordée de places de stationnements), sur les 20 premiers mètres à partir du quai Vendeuvre :

- Le trottoir est partiellement neutralisé afin de créer une voie d'accès à ce chantier. Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise afin de guider les piétons à contourner cette emprise (faisant l'objet d'une AOT n°2020-1278),
- L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate,
- La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 30 km/h,
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise CHARIER TP.
Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen.
Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 06/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

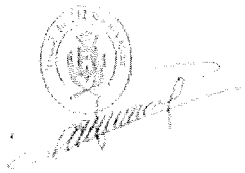

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0868

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Boulevard Raymond Poincaré et Rue Beausoleil

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,, R. 411-8 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE INFRASTRUCTURE ROUTE OUEST en date du 06/10/2020,

Considérant que pour permettre les travaux (réalisation de réfection de voirie) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 19/10/2020 et jusqu'au 30/10/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- boulevard Raymond Poincaré, de la rue Mireille jusqu'à la rue de Falaise ,
- rue Beausoleil, de la rue Mireille jusqu'au boulevard Raymond Poincaré.

1. La circulation des véhicules est interdite, à l'exclusion des riverains.
2. Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
3. Les cyclistes devront mettre pied à terre ou prendre la déviation mise en place. La circulation piétonne est maintenue.

ARTICLE 2 : À compter du 19/10/2020 et jusqu'au 30/10/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- avenue du 43ème Régiment d'Artillerie,
- avenue Georges Guynemer,
- rue de Falaise.

ARTICLE 3 : À compter du 19/10/2020 et jusqu'au 30/10/2020 (cette mesure est applicable uniquement pour les habitants de la rue du Beau Soleil impactés par les travaux), un double sens de circulation est instauré rue Beausoleil, de la rue Mireille jusqu'au boulevard Raymond Poincaré pour permettre aux riverains d'accéder et de sortir de leur domicile.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE INFRASTRUCTURE ROUTE OUEST. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 8 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 06/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

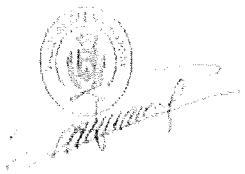

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0869

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue de la Cotonnière

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SOGETREL en date du 06/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (travaux sur chambre de télécommunication) rue de la Cotonnière, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 13/10/2020 et jusqu'au 16/10/2020, la circulation est alternée par feux du 13 au 15 rue de la Cotonnière.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SOGETREL. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 09/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

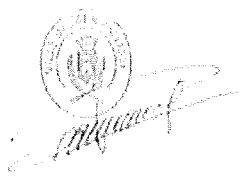

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0870

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue Dumont d'Urville

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise VEOLIA EAU CAEN en date du 07/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation de confection de branchements AEP/EU/EPL) rue Dumont d'Urville, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 26/10/2020 et jusqu'au 13/11/2020, la voie piétonne est neutralisée face au 1 rue Dumont d'Urville. Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation, les piétons sont dévoyés par la partie Sud de la voie côté bibliothèque.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU CAEN et l'entreprise SADE. Celles-ci seront tenues responsables, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus. Elles devront notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 09/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0871

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue du Vaugueux

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise LECLERC DEMOLITION en date du 06/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (opération de démolition dans le cadre d'une opération immobilière) sur la rue du Vaugueux, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 02/11/2020 et jusqu'au 20/11/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue du Vaugueux, au N°74:

- Le trottoir est neutralisé. Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, à partir des passages piétons provisoires, afin de transférer les piétons sur le trottoir opposé. Cette occupation du domaine public est également gérée par une autorisation d'occupation du domaine public (N°2020-1284).
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : À compter du 02/11/2020 et jusqu'au 20/11/2020, la prescription suivante s'applique sur la rue du Vaugueux, entre les n°73 et 76:

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit, de jour comme de nuit, afin de créer un passage piétons provisoire et de le sécuriser. Les cinq premiers mètres de part et d'autre de ce passage piétons provisoire sont également interdit afin d'améliorer la visibilité des piétons et des automobilistes. Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 3 : À compter du 02/11/2020 et jusqu'au 20/11/2020, la prescription suivante s'applique sur la rue du Vaugueux, à hauteur des n °62 et 64:

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit, de jour comme de nuit, afin de créer un passage piétons provisoire et de le sécuriser. Les 5 premiers mètres de part et d'autres du passage piétons provisoire sont également neutralisés pour améliorer la visibilité des piétons et des automobilistes. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 4 : À compter du 02/11/2020 et jusqu'au 20/11/2020, la prescription suivante s'applique sur la rue du Vaugueux,du N°58 au N°78 :

- La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 30 km/h.

ARTICLE 5 : À compter du 02/11/2020 et jusqu'au 06/11/2020, la prescription suivante s'applique sur la rue du Vaugueux, au N°74, entre 9h00 et 16h00:

- La circulation est alternée par K10 (alternat manuel par deux hommes) pendant une seule journée sur cette semaine.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise LECLERC DEMOLITION. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 9 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 10 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 09/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0872

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue du Pont Créon

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SOCIETE LAONNOISE DE TRAVAUX PUBLICS - SLTP en date du 07/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (renouvellement du réseau basse tension) rue du Pont Créon, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 19/10/2020 et jusqu'au 30/10/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent du 12 au 16 rue du Pont Créon.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Neutralisation du trottoir, circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SOCIETE LAONNOISE DE TRAVAUX PUBLICS - SLTP. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 09/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0873

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Pierre Girard, Rue de la Gare et Quai Amiral Hamelin

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise DELAUBERT COUVERTURE ETANCHEITE en date du 07/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation de travaux de bardages-habillages de façades extérieures de l'opération immobilière "SOHO") sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 19/10/2020 et jusqu'au 30/10/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue Pierre Girard, entre les N °37 et 41:

- L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur deux places de stationnement afin de créer une zone de stockage pour l'entreprise DELAUBERT. Cette occupation du domaine public est également soumise à l'autorisation N°2020-1292. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : À compter du 26/10/2020 et jusqu'au 13/11/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue de la Gare, entre le N° 6 et le quai Amiral Hamelin:

- Le trottoir est totalement neutralisé. Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, à partir des passages piétons les plus proches afin de transférer les piétons sur les trottoirs opposés. Cette occupation du domaine public est également soumise à des autorisations (N°2020-1291 et N°2020-1292).
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les quatre premiers stationnements situés à partir du quai Amiral Hamelin afin de créer une zone de stockage. Cette occupation du domaine public est soumise à l'autorisation N°2020-1294.

ARTICLE 3 : À compter du 02/11/2020 et jusqu'au 13/11/2020, la prescription suivante s'applique sur le quai Amiral Hamelin, entre le N°14 et la rue de la Gare:

- Le trottoir est partiellement neutralisé. Un cheminement piéton (minimum 1m40) doit être maintenu sur le trottoir. En arrivant à proximité de la rue de la Gare, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, à partir des passages piétons afin de maintenir un cheminement piétons.

ARTICLE 4 : DEVIATION PIETONNE : À compter du 26/10/2020 et jusqu'au 13/11/2020, une déviation est mise en place. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue de la Gare
- Quai Amiral Hamelin
- Pont Churchill

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise DELAUBERT COUVERTURE ETANCHEITE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 8 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 9 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 09/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

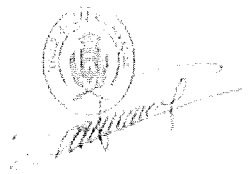

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0874

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Avenue Georges Guynemer

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'administration Les services municipaux de la Ville de Caen en date du 08/10/2020,

Considérant que pour permettre la manifestation (cérémonie commémorative de l'attentat du Drakkar au Liban) avenue Georges Guynemer, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 23/10/2020 de 08 h 00 à 12 h 00, le stationnement de tous les véhicules est interdit avenue Georges Guynemer sur le parking en zone bleue du Parc Claude de Caen. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur. Ces emplacements seront réservés pour les invités à cette cérémonie.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par les services municipaux de la Ville de Caen.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 09/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

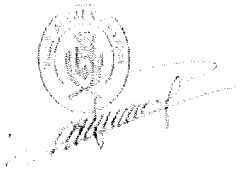

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0875

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Avenue de la Côte de Nacre

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SADE en date du 08/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (confection d'un branchement sur le réseau d'eau potable) Avenue de la Côte de Nacre, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 28/10/2020 et jusqu'au 30/10/2020, la voie de droite et l'accotement sont interdits à la circulation sur l'avenue de la Côte de Nacre, sens de circulation boulevard Maréchal Juin jusqu'à Echangeur Côte de Nacre, portion située à hauteur des établissements "Murata integrated passive solutions". Les véhicules circulent sur l'autre voie laissée libre.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SADE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 09/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

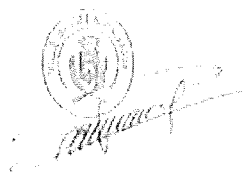

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0876

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue du Moulin au Roy

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise ABSCIS BERTIN CONSTRUCTION en date du 08/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation d'une opération immobilière "La Canopée") sur la rue du Moulin au Roy, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 12/10/2020 et jusqu'au 27/11/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue du Moulin au Roy, entre le N°8 et la rue de la Délivrande :

- La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 30 km/h.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : À compter du 12/10/2020 et jusqu'au 27/11/2020, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les 5 premiers mètres en amont du passage piétons provisoire, afin d'assurer une bonne visibilité. Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme gênant et passible de mise en fourrière immédiate, entre les n° 5 et 8 de la rue du Moulin au Roy, des deux côtés de la chaussée.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise ABSCIS BERTIN CONSTRUCTION. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 09/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

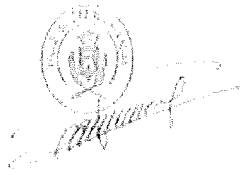

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0877

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Venelle aux Champs

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SOGEA NORD OUEST en date du 08/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (travaux de restructuration des réseaux d'eau) Venelle aux Champs, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 19/10/2020 et jusqu'au 30/10/2020, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la Venelle aux Champs (neutralisation du stationnement afin de permettre la giration des véhicules de collecte des ordures ménagères dans le cadre des travaux sus-mentionnés). Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SOGEA NORD OUEST. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 09/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

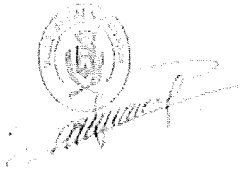

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0878

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue du Pont Créon

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SOCIETE LAONNOISE DE TRAVAUX PUBLICS - SLTP en date du 08/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (renouvellement du réseau BT) rue du Pont Créon, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 14/10/2020, la circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite du 1 au 41 rue du Pont Créon.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SOCIETE LAONNOISE DE TRAVAUX PUBLICS - SLTP. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 09/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

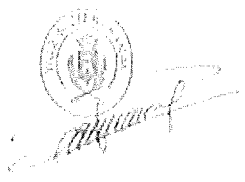

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0879

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Cérémonie commémorative

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'administration POLICE NATIONALE en date du 08/10/2020,

Considérant que pour permettre la manifestation (cérémonie commémorative de la mort du Général de Gaulle) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 09/11/2020,de 6h00 à la fin de la cérémonie sous le contrôle des forces de police, le stationnement de tous les véhicules est interdit, sur:

- la place Gambetta, sur le parking situé face à la Préfecture (sauf celles réservées aux services de l'Etat) et sur les places situées le long de la Poste,
- la rue Auber

Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : Le 09/11/2020, la circulation des véhicules est interdite :

- entre le rond-point du boulevard Bertrand, de la place Gambetta, du boulevard Aristide Briand et jusqu'au boulevard Maréchal Leclerc (hauteur de la rue Sadi Carnot) dans les deux sens à partir de 10h00 et jusqu'à la fin de la cérémonie sous l'autorité des services de police.
- Place Gambetta sur la portion de voie située à hauteur de la Poste, donnant accès à la rue Saint-Laurent (à partir de 9h00 et jusqu'à la fin de la cérémonie et du rangement du matériel).

ARTICLE 3 : Le 09/11/2020 à partir de 10h00 et jusqu'à la fin de la cérémonie, une déviation est mise en place par l'avenue Albert Sorel, le boulevard Yves Guillou, le boulevard Aristide Briand, le cours Général De Gaulle, la place Maréchal Foch, la rue des Jacobins, la rue de l'Oratoire et le boulevard Maréchal Leclerc.

ARTICLE 4 : Le 09/11/2020, à partir de 7h00 et jusqu'à la fin de la cérémonie religieuse, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur:

- Place Maurice Minette
- Rue des Equipes d'Urgence.

Ces emplacements seront réservés pour les participants à la commémoration religieuse.

ARTICLE 5 : Le stationnement des invités et des porte-drapeaux sera autorisé rue Daniel Huet, des deux côtés. Toute latitude sera laissée aux Services de Police pour interdire la circulation et le stationnement des véhicules ou les autoriser et les rétablir dès qu'ils le jugeront nécessaire ou possible, pour procéder aux déviations temporaires de circulation en fonction des nécessités de la cérémonie.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par la POLICE NATIONALE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour

éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 9 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 10 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 09/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

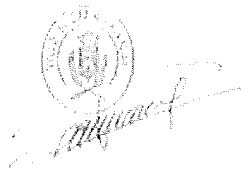

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0880

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Michel Cabieu

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 09/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (réfection enrobé) Rue Michel Cabieu, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 28/10/2020 et jusqu'au 30/10/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent au n°10 rue Michel Cabieu.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 09/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0881

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Avenue de la Côte de Nacre

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SADE en date du 09/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (confection d'un branchement sur le réseau d'eau potable) Avenue de la Côte de Nacre, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 18/11/2020 et jusqu'au 19/11/2020, la voie de droite et l'accotement sont neutralisés avenue de la Côte de Nacre, sens de circulation boulevard Maréchal Juin vers Echangeur Côte de Nacre portion située à hauteur "Murata integrated passive solutions". Les véhicules sont dévoyés sur la voie de gauche restée libre.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SADE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 09/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0882

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue des Tonneliers

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise ABSCIS BERTIN CONSTRUCTION en date du 08/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (installation de la base vie liée à l'opération "PANHARD") sur la rue des Tonneliers, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 27/10/2020 et jusqu'au 28/10/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue des Tonneliers, entre la rue de la Gare et la rue Général Decaen:

- Le trottoir côté impair (côté voie ferrée SNCF) est neutralisé pour l'installation et l'implantation de la base Vie. Cette occupation est soumise également à l'autorisation N°2020-1312. La circulation piétonne doit être maintenue coté pair (le long de l'immeuble).
- L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La circulation des véhicules est interdite, de 8h00 à 16h00.

ARTICLE 2 : DEVIATION : À compter du 27/10/2020 et jusqu'au 28/10/2020, une déviation est mise en place. Cette déviation emprunte les voies suivantes:

- Rue de la Gare
- Rue Pierre Girard
- Rue Général Decaen.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise ABSCIS BERTIN CONSTRUCTION. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 09/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

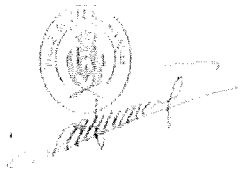

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0883

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue d'Auge

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SADE en date du 09/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (confection d'un branchement sur le réseau d'eau pluvial) rue d'Auge, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 09/11/2020 et jusqu'au 13/11/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent du 176 au 186 rue d'Auge.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Dans le sens demi-lune vers Caen, la circulation de tous les véhicules s'effectue sur la voie de bus, dans l'autre sens, neutralisation du couloir de bus, les véhicules et les bus circulent sur la voie laissée libre.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SADE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 09/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

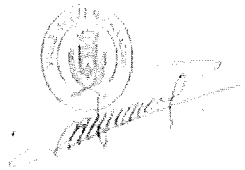

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0884

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Maréchal Galliéni
Le Maire de Caen

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10?
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 09/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (confection d'un branchement sur le réseau gaz) Rue Maréchal Galliéni, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 16/11/2020 et jusqu'au 20/11/2020, la circulation est alternée par feux ou K10, rue Maréchal Galliéni, de l'avenue des Chevaliers jusqu'à la rue Durandal.

ARTICLE 2 : À compter du 12/11/2020 et jusqu'au 27/11/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Maréchal Galliéni, de l'avenue des Chevaliers jusqu'à la rue Durandal.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit du lundi 16 jusqu'au vendredi 20 novembre. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 09/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0885

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue André Journaux

Le Maire de Caen

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise ONET SERVICES en date du 01/01/0001,
Considérant que pour permettre les travaux (mise en place d'une nacelle pour nettoyage de vitres) rue André Journaux, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 05/11/2020, rue André Journaux, la circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise ONET SERVICES. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 09/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

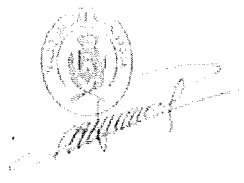

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0886

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Général Decaen

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise EDTPE en date du 09/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (déplacement d'ouvrage électrique Basse Tension, confection de branchement) rue Général Decaen, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 23/10/2020 et jusqu'au 06/11/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Général Decaen des deux côtés, de la rue Pierre Girard jusqu'à la rue des Tonneliers.

- La circulation est alternée par feux ou K10.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise EDTPE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 09/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

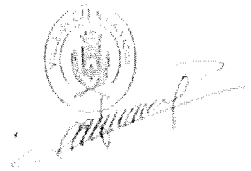

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0887

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue des Tonneliers

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise ABSCIS BERTIN CONSTRUCTION en date du 09/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (implantation d'une base vie dans le cadre de l'opération immobilière "PANHARD") sur la rue des Tonneliers, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 26/10/2020 et jusqu'au 14/03/2021, la prescription suivante s'applique sur la rue des Tonneliers,à hauteur du N°9, sur trottoir côté voie ferrée:

- Le trottoir est neutralisé pour permettre l'implantation d'une base vie. Cette occupation du domaine public est soumise à l'autorisation N°2020-1312. Pendant toutes les phases de travaux, un cheminement piétons doit être maintenu sur ce tronçon de rue. Les déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise, en amont ou en aval de l'emprise, à partir des passages piétons les plus proches ou à partir d'un cheminement piétons protégé à l'aide de barrières de chantier ou tout autre dispositif sécurisant.

ARTICLE 2 : À compter du 26/10/2020 et jusqu'au 14/03/2021, la prescription suivante s'applique sur la rue des Tonneliers, de la rue de la Gare à la rue Général Decaen:

- La circulation des véhicules pourra s'effectuer ponctuellement sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise ABSCIS BERTIN CONSTRUCTION. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 09/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

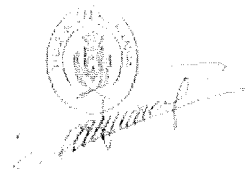

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0888

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Avenue de Tourville

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise BRISARD LA CIME en date du 09/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (abattage d'arbre) avenue de Tourville, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 26/10/2020 et jusqu'au 20/11/2020 (1 journée sur la période), les prescriptions suivantes s'appliquent avenue de Tourville à hauteur de la résidence "les Sémaphores".

- Neutralisation de l'accotement est mise en place d'un périmètre de sécurité.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise BRISARD LA CIME. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 09/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

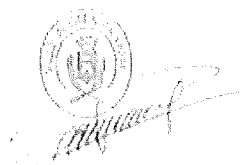

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0889

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Lieutenant Jean Formey de Saint Louvent

Le Maire de Caen

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 09/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (confection d'un branchement sur le réseau gaz) Rue Lieutenant Jean Formey de Saint Louvent, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 02/11/2020 et jusqu'au 20/11/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent au n°8 rue Lieutenant Jean Formey de Saint Louvent du côté pair :

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par télé procédure via l'application « Télé recours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 09/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0890

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue des Tonneliers et Rue Général Decaen

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28 et R. 413-1,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise ABSCIS BERTIN CONSTRUCTION en date du 09/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (travaux liés à l'opération immobilière "PANHARD") sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 26/10/2020 et jusqu'au 14/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue des Tonneliers, sur toute sa longueur:

- Un sens interdit est institué. pendant la durée du chantier, a circulation se fait dans un sens seul : de la rue de la gare vers la rue de Vaucelles.
- La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : À compter du 26/10/2020 et jusqu'au 14/03/2021, la prescription suivante s'applique sur la rue des Tonneliers, au niveau de l'intersection avec la rue de Vaucelles:

- Il est interdit de tourner à gauche pour tous les véhicules venant de la rue des Tonneliers .

ARTICLE 3 : À compter du 26/10/2020 et jusqu'au 14/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue Général Decaen (du n°3 à la rue des Tonneliers):

- Le trottoir est neutralisé pour la création d'une zone de chantier. Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, à partir des passages piétons provisoires que l'entreprise aura créés afin de transférer les piétons sur l'autre trottoir. Cette occupation du trottoir est également gérée par une autorisation d'occupation du domaine public (N°2020-1319).
- L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits des deux cotés de la chaussée afin de créer une zone chantier sur la chaussée (largeur : 2 m maxi). Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.
- La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 30 km/h.

ARTICLE 4 : À compter du 26/10/2020 et jusqu'au 14/03/2021, la prescription suivante s'applique des deux côtés de la chaussée sur la rue Général Decaen (sur les 20 premiers mètres à partir de la rue des Tonneliers) et sur la rue des Tonneliers (sur 15 premiers mètres à partir de la rue Général de Caen conc entre le passage piétons provisoire et la rue Général de Caen):

- Le stationnement est interdit des deux cotés afin de faciliter et de sécuriser les manœuvres des camions et des engins de chantier. L'accès de ces engins sur la zone de chantier se faisant en marche arrière, la présence d'un homme trafic est obligatoire quel que soit la manœuvre en cours.

ARTICLE 5 : À compter du 26/10/2020 et jusqu'au 14/03/2021, la prescription suivante s'applique sur la rue Général Decaen (à hauteur du N °3 et au niveau de l'intersection avec la rue des Tonneliers:

- Le stationnement est interdit sur les cinq premiers mètres de part et d'autre de ces passages piétons provisoires afin d'améliorer la visibilité des piétons, des cyclistes et des automobilistes..

ARTICLE 6 : À compter du 26/10/2020 et jusqu'au 14/03/2021, la prescription suivante s'applique sur la rue des Tonneliers, au niveau de l'intersection avec la rue de Vaucelles:

- Un cédez le passage est mis en place à cette intersection, donnant la priorité aux véhicules provenant de la Gare.

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise ABSCIS BERTIN CONSTRUCTION. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 8 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 10 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 11 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 09/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

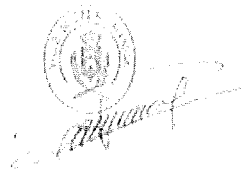

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0891

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Michel Cabieu
Le Maire de Caen

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 09/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation d'un branchement gaz) Rue Michel Cabieu, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 28/10/2020 et jusqu'au 30/10/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent n°10 rue Michel Cabieu :

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 09/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

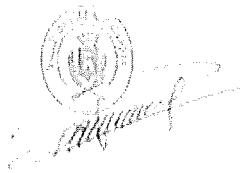

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0892

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Avenue Professeur Horatio Smith

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise BRISARD LA CIME en date du 09/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (abattage d'arbre) Avenue Professeur Horatio Smith, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 29/10/2020 et le 03/11/2020, la circulation est alternée par K10 à hauteur du n° 19 Avenue Professeur Horatio Smith en fonction de l'avancement de l'abattage des arbres.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise BRISARD LA CIME. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 09/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

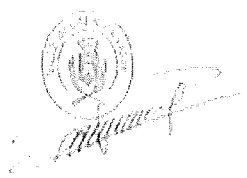

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0893

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Neuve Saint Jean

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise CITEOS CAEN en date du 09/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (rénovation d'éclairage public sur façade) Rue Neuve Saint Jean, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 19/10/2020 et jusqu'au 23/10/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Neuve Saint Jean, du quai Vendeuvre jusqu'à l'avenue du Six Juin, en fonction des besoins et de l'avancement du chantier.

- La circulation des véhicules est interdite du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 - de 13h à 17h.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit du lundi au vendredi. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise CITEOS CAEN. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 12/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0894

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue de Cormelles

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 13/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (confection d'un branchement sur le réseau gaz) rue de Cormelles, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 16/11/2020 et jusqu'au 04/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent du 32 au 36 rue de Cormelles du côté pair.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La bande cyclable est neutralisée. Les cyclistes devront mettre pied à terre sur cette portion de travaux ou emprunter les déviations proposées.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 14/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0895

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Passage Saint Benoît et Rue Lebailly

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise VEOLIA EAU CAEN en date du 13/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (confection d'un branchement d'eaux usées) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 16/11/2020 et jusqu'au 27/11/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent passage Saint Benoît, de la rue Guillaume Le Conquérant jusqu'à la rue Lebailly.

- La circulation des véhicules est interdite, à l'exclusion des riverains.
- Les cyclistes empruntent la voie de circulation, ils circulent dans les conditions prévues par le code de la route. Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : À compter du 16/11/2020 et jusqu'au 27/11/2020, le stationnement de tous les véhicules est interdit du 2 au 4 rue Lebailly. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU CAEN et l'entreprise SADE. Celles-ci seront tenues responsables, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus. Elle devront notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 14/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0896

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue Porte Millet

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise VEOLIA EAU CAEN en date du 14/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation d'un branchement AEP) rue Porte Millet, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 02/11/2020 et jusqu'au 13/11/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Porte Millet (travaux à hauteur du n°5).

- La circulation des véhicules, des cycles et des piétons est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 du lundi 2 Novembre au mercredi 4 Novembre, à l'exclusion des riverains.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : À compter du 02/11/2020 et jusqu'au 04/11/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, les vélos et les piétons. Cette déviation emprunte les voies suivantes : la rue Branville et la rue des Carrières de Vaucelles.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU CAEN. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 14/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0897

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue des Tonneliers

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise ABSCIS BERTIN CONSTRUCTION en date du 12/10/2020,

Considérant que pour permettre les travaux (installation de la base vie liée à l'opération "PANHARD") sur la rue des Tonneliers, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 26/10/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue des Tonneliers, entre la rue de la Gare et la rue Général Decaen :

- Le trottoir côté impair (côté voie ferrée SNCF) est neutralisé, la circulation piétonne est maintenue coté pair (le long de l'immeuble),
- L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate,
- La circulation des véhicules est interdite de 8h à 16h.

ARTICLE 2 : Le 26/10/2020, une déviation est mise en place par les voies suivantes :

- rue de la Gare,
- rue Pierre Girard,
- rue Général Decaen.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise ABSCIS BERTIN CONSTRUCTION.
Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen.
Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 14/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

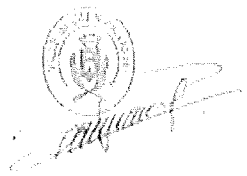

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0898

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Henri Brunet

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise CMEG en date du 12/10/2020,

Considérant que pour permettre les travaux (réalisation de l'opération immobilière "Ilot Trébutien") sur la rue Henri Brunet, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation. Cet arrêté vient en complément à l'arrêté N°2020T0839.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 21/10/2020 et jusqu'au 03/01/2021, le stationnement est interdit sur la rue Henri Brunet, entre l'entrée véhicule du groupe scolaire Henri-Brunet et le N°14 et sur le premier emplacement situé à partir de l'entrée véhicules du groupe scolaire Henri-Brunet afin d'effacer son marquage. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 : À compter du 21/10/2020 et jusqu'au 03/01/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue Henri Brunet, entre la rue de la Miséricorde et le N°14 rue Henri Brunet, des deux cotés de la voie :

- l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- la circulation des véhicules s'effectuera ponctuellement sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise CMEG.
Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen.
Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la

Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 14/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

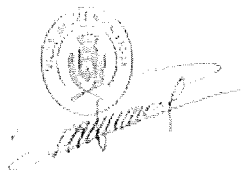

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0899

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Place Monseigneur des Hameaux

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 13/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (confection d'un branchement sur le réseau gaz) place Monseigneur des Hameaux, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 16/11/2020 et jusqu'au 27/11/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent du 1 au 3 Place Monseigneur des Hameaux.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 14/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

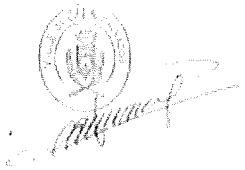

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0900

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue du Val de Saire

Le Maire de Caen

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise ENGIE INEO NORMANDIE en date du 13/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation d'un branchement de gaz) Rue du Val de Saire, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 18/11/2020 et jusqu'au 27/11/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent n°3 rue du Val de Saire :

- La circulation est alternée par B15+C18
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Neutralisation partielle du trottoir, le cheminement piéton est maintenu. Les cyclistes devront mettre pied à terre ou prendre la déviation mise en place.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise ENGIE INEO NORMANDIE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par télé procédure via l'application « Télé recours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 14/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0901

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Docteur Pecker

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise ECIB EXPLOITATION en date du 13/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (installation d'une grue sur pneus pour l'approvisionnement en matériaux d'une opération immobilière) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 29/10/2020, entre 8h00 et 16h30, le stationnement de tous les véhicules est interdit des deux cotés de la rue Docteur Pecker, sur les 20 premiers mètres à partir de la rue des Jacobins.

ARTICLE 2 : Le 29/10/2020, entre 8h30 et 16h30, la circulation des véhicules est interdite rue Docteur Pecker, de la rue des Jacobins jusqu'à la rue Mélingue.

ARTICLE 3 : Le 29/10/2020, une déviation est mise en place de 8h30 à 16h30 par les voies suivantes : rue des Jacobins, rue de l'Oratoire, rue Sadi Carnot, cours Général De Gaulle, place Maréchal Foch, rue Gabriel Dupont, place de l'Ancienne Comédie et rue Mélingue.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise ECIB EXPLOITATION. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 8 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 14/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

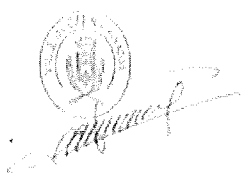

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0902

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue Bosnières, Avenue de Courseulles et Avenue de Creully

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SOCIETE D'ETUDES ET D'ENTREPRISE LAUGEOIS - SEEL en date du 14/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (démontage de la grue de chantier de l'opération immobilière "BOTANICA") sur l'avenue de Creully, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 19/10/2020 et jusqu'au 21/10/2020, la prescription suivante s'applique sur la rue Bosnières, de l'avenue de Courseulles à la rue aux Juifs:

- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : À compter du 20/10/2020 et jusqu'au 21/10/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent sur l'avenue de Courseulles, au niveau de l'intersection avec l'avenue de Creully, sens de circulation Courseulles vers le Jardin des Plantes:

- La circulation des véhicules est interdite sur la voie tourne à droite, saufs aux riverains.
- Il est interdit de tourner à droite, saufs aux riverains .

ARTICLE 3 : À compter du 20/10/2020 et jusqu'au 21/10/2020, la prescription suivante s'applique sur l' avenue de Creully, sur les 80 premiers mètres à partir de la rue François Marescot:

- La circulation des véhicules est interdite. Les déviations bus seront étudiées et mises en place par TWISTO.

ARTICLE 4 : À compter du 20/10/2020 et jusqu'au 21/10/2020, la prescription suivante s'applique sur l'avenue de Creully, de la zone démontage grue à l'avenue de Courseulles:

- La circulation des véhicules est interdite, sauf aux riverains.

ARTICLE 5 : DEVIATION N°1 : À compter du 19/10/2020 et jusqu'au 21/10/2020, une déviation est mise en place. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue François Marescot, rue des Rosiers, place du Canada, avenue du Canada, Fossés Saint Julien, rue de Geôle et rue Bosnières.

ARTICLE 6 : DEVIATION N°2 : À compter du 19/10/2020 et jusqu'au 21/10/2020, une déviation est mise en place. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue Desmoueux, Fossés Saint Julien, avenue du Canada, Place du Canada, rue des Rosiers, rue François Marescot et avenue de Creully .

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SOCIETE D'ETUDES ET D'ENTREPRISE LAUGEOIS - SEEL. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 8 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 10 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 11 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 14/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

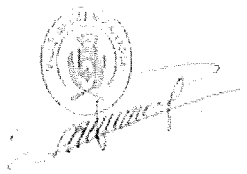

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0903

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue des Cultures et Rue Traversière

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 14/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (travaux sur le réseau électrique) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 17/10/2020 et jusqu'au 30/10/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- rue des Cultures, de la rue du Clos Charmant jusqu'à la rue Traversière
- rue Traversière, de la rue Basse jusqu'à la rue des Cultures.

La circulation est alternée par feux.
Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 15/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0904

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Belvédère

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise ENGIE INEO NORMANDIE en date du 14/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation d'un branchement de gaz) rue Belvédère, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 09/11/2020 et jusqu'au 13/11/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent à hauteur du n°14 rue Belvédère.

- La circulation est alternée par K10.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise ENGIE INEO NORMANDIE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 15/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0905

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue René Cassin et Rue de Nashville

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise BOISSEL Michel en date du 15/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux de maintenance du réseau Télécom sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 13/11/2020 et jusqu'au 20/11/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- 35 rue René Cassin du côté impair, neutralisation de 2 places
- rue de Nashville (neutralisation de 4 places à l'angle du n°35 rue René Cassin).

Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
Neutralisation partielle du trottoir, le cheminement piéton est maintenu.
La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise BOISSEL Michel. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 15/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

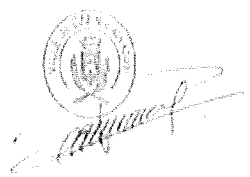

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0906

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue Colbert Jean-Baptiste

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise BOISSEL Michel en date du 15/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (travaux de maintenance du réseau Télécom) Rue Colbert Jean-Baptiste, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 13/11/2020 et jusqu'au 20/11/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent 12 rue Colbert Jean-Baptiste du côté pair.

- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise BOISSEL Michel. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 15/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0907

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Basse

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise VEOLIA EAU CAEN et de l'entreprise SADE en date du 15/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (confection des branchements AEP, EU et EPL) rue Basse, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 16/11/2020 et jusqu'au 04/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Basse, de la rue de la Rochelle jusqu'au 193.

- La circulation est alternée par K10.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU CAEN et l'entreprise SADE. Celles-ci seront tenues responsables, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus. Elles devront notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 15/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0908

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue de la Fontaine
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise BOVIS DML en date du 15/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (opération de grutage de matériels) sur la rue de la Fontaine, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 26/10/2020, entre 7h00 et 12h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur rue de la Fontaine, à hauteur des N°12 à 20:

- L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Le coté pair sera occupé par la grue motrice. Cette occupation du domaine public est également soumise à une autorisation d'occupation du domaine public (N°2020-1358).
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite, sur les stationnements neutralisés côté impair.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise BOVIS DML. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 15/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0909

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Place de l'Ancienne Boucherie
Le Maire de Caen

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise ATTILA CAEN OUEST en date du 15/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (investigations en recherche de fuite sur toiture avec une nacelle) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 05/11/2020, la circulation des véhicules est interdite place de l'ancienne boucherie, sur la voie tourne à gauche dans le sens de circulation rue Guillaume le Conquérant vers la rue Caponière. Les véhicules circulent sur la voie de droite. Cette voie est ouverte à la circulation dans le sens opposé. La voie réservée bus n'est pas impactée.

ARTICLE 2 : Le 05/11/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent place de l'Ancienne Boucherie de la rue Caponière vers la rue Guillaume le Conquérant.

- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.
- Le trafic est dévoyé sur une voie dans le sens opposé (voie tourne à gauche neutralisé). La capacité des voies de circulation est réduite dans les deux sens et la vitesse autorisée est abaissée à 30km/h.
- Neutralisation du trottoir. Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise ATTILA CAEN OUEST. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 15/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0910

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue du Moulin au Roy
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise ABSCIS BERTIN CONSTRUCTION en date du 15/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (démontage et évacuation de la base vie de l'opération immobilière "LE CANOPEE") sur la rue du Moulin au Roy, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 30/10/2020, de 7h30 à 17h00, la prescription suivante s'applique sur la rue du Moulin au Roy, entre le N° 8 et la rue de la Délivrande, des deux côtés de la chaussée:

- L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 : Le 30/10/2020, de 7h30 à 12h00 puis de 13h00 à 17h00, la prescription suivante s'applique sur la rue du Moulin au Roy (sur toute la rue):

- La circulation des véhicules est interdite.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise ABSCIS BERTIN CONSTRUCTION. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 15/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

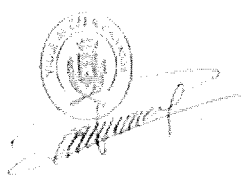

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0911

Ville de

CAEN

NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Place Reine Mathilde, Rue de Calix et Rue Haute

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SADE en date du 15/10/2020,

Considérant que pour permettre les travaux (renouvellement des réseaux d'assainissement) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 02/11/2020 et jusqu'au 27/11/2020 (5 jours sur la période), les prescriptions suivantes s'appliquent Place Reine Mathilde, dans sa portion comprise entre la rue des Chanoines, la rue Haute et la rue de Calix :

- La circulation des véhicules est interdite.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : À compter du 02/11/2020 et jusqu'au 27/11/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la place Reine Mathilde (portion Est, la portion Nord Ouest restant libre) et sur la rue de Calix, dans sa portion comprise entre la place Reine Mathilde et la rue Vaubenard :

- La circulation des véhicules est interdite, à l'exclusion des riverains est des cycles, l'accès s'effectuant uniquement côté rue de la Masse.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 3 : À compter du 02/11/2020 et jusqu'au 27/11/2020, le sens de circulation de la rue Haute entre la rue des Chanoines et la rue Manissier est inversé (5 jours sur la période pendant la fermeture de la voie Nord Ouest de la place Reine Mathilde), la circulation s'effectuant dans le sens rue des Chanoines vers la rue Manissier.

ARTICLE 4 : À compter du 02/11/2020 et jusqu'au 27/11/2020 (pendant 5 jours sur la période durant la fermeture de la voie Nord Ouest de la place Reine Mathilde), une déviation est mise en place au niveau de l'avenue Reine Mathilde. Cette déviation emprunte la rue Campion, la rue Segrais, la rue Leroy, la rue des Chanoines.

ARTICLE 5 : À compter du 02/11/2020 et jusqu'au 27/11/2020 (pendant 5 jours sur la période durant la fermeture de la voie Nord Ouest de la place Reine Mathilde), une déviation est mise en place pour les cycles. Cette déviation emprunte la rue des Chanoines puis la rue Haute. Sur toute cette période, les cycles venant de la rue de Calix devront mettre pied à terre au niveau de la place reine Mathilde.

ARTICLE 6 : À compter du 02/11/2020 et jusqu'au 27/11/2020, la rue Vaubenard est ouverte à la circulation des riverains des rues Vaubenard et de Calix, dans le sens de la rue de la Masse vers la rue de Calix afin de permettre aux riverains d'accéder à leur domicile, la sortie s'effectuant par la rue de Calix.

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SADE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 8 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 10 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 11 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 16/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

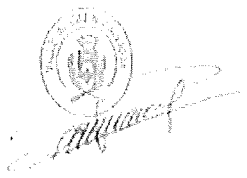

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0912

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Daniel Huet

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise FOSELEV CALVADOS en date du 15/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (opération de grutage de matériaux) Rue Daniel Huet, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 28/10/2020, de 8h à 12h, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Daniel Huet, de la rue Choron jusqu'au boulevard Aristide Briand :

- la circulation des véhicules est interdite,
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise FOSELEV CALVADOS. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 15/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0913

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue de Calix

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SADE en date du 15/10/2020,

Considérant que pour permettre les travaux (réfection provisoire de la voirie) rue de Calix, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 26/10/2020 et jusqu'au 06/11/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent rue de Calix, dans sa portion comprise entre la place Reine Mathilde et la rue Vaubenard :

- La circulation des véhicules est interdite (deux jours pendant cette période) , à l'exclusion des riverains qui pourront accéder les soirs et week-end.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. Les piétons sont dévoyés par le trottoir opposé. Les cyclistes devront mettre pied à terre sur cette portion de travaux ou emprunter les déviations proposées aux articles suivants.

ARTICLE 2 : À compter du 26/10/2020 et jusqu'au 06/11/2020, une déviation est mise en place pour les véhicules venant de la rue de la Masse. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue de la Masse
- Avenue Georges Clémenceau
- Place Reine Mathilde.

ARTICLE 3 : À compter du 26/10/2020 et jusqu'au 06/11/2020, une déviation est mise en place pour les véhicules venant de la place Reine Mathilde. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue Manissier
- Rue Basse
- Rue de la Masse.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SADE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 8 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 16/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

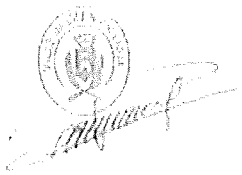

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0914

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Avenue Albert Sorel

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise VEOLIA EAU CAEN en date du 15/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (Confection de branchements AEP et EU) Avenue Albert Sorel, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 02/11/2020 et jusqu'au 06/11/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent avenue Albert Sorel, au niveau du parking de la Police Municipale :

- neutralisation partielle du trottoir, le cheminement piéton est maintenu,
- la piste cyclable est neutralisée, les cyclistes devront mettre pied à terre sur cette portion de voie,
- le stationnement de tous les véhicules, neutralisation de 5 places de parking à hauteur du chantier est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU CAEN. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 16/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

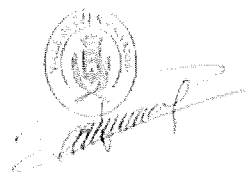

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0916

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Avenue du Calvados

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'administration Les services municipaux de la Ville de Caen en date du 19/10/2020,
Considérant que pour permettre la manifestation (Cérémonie commémorative de l'armistice 1918) avenue du Calvados, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 11/11/2020 de 1 heures à 10 heures, le stationnement de tous les véhicules est interdit avenue du Calvados, entre la rue Tortue et la rue de Montmorency. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'administration Les services municipaux de la Ville de Caen. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 20/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

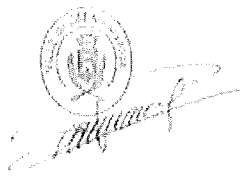

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0917

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue Professeur Maurice Guibé
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA en date du 19/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (opération agrandissement de la clinique Brocéliande) à partir de la rue Professeur Maurice Guibé, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 02/11/2020 et jusqu'au 31/01/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue Professeur Maurice Guibé, sur les 50 premiers mètres de part et d'autre de la voie réservée aux piétons et aux cyclistes:

- La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 30 km/h.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par les entreprises FRED BONNET, EUROVIA, BOUYGUES CONSTRUCTION, COURTIN et MCTI VINCI. Celles-ci seront tenues responsables, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devront notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 19/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

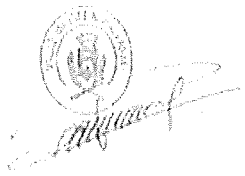

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0918

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue Saint Gabriel

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise R.B.CONSTRUCTION en date du 19/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (mise en place d'un camion et d'une benne pour de la maçonnerie) rue Saint Gabriel, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 16/11/2020 et jusqu'au 20/11/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent 30 rue Saint Gabriel.

- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise R.B.CONSTRUCTION. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 19/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

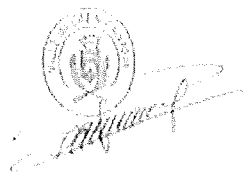

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0919

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Guillaume Le Conquérant

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de madame MARIE Camille en date du 19/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux de rénovation d'un magasin rue Guillaume le Conquérant et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 07/11/2020 au 08/11/2020, du 14/11/2020 au 15/11/2020 et du 21/11/2020 au 22/11/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent du N°9 au N°11 rue Guillaume Le Conquérant, du côté impair:

- Neutralisation ponctuelle du trottoir pour le chargement de gravats avec un camion-benne. Des déviations piétonnes seront mises en place en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches.
- La circulation des véhicules s'effectue ponctuellement sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : Du 07/11/2020 au 08/11/2020, du 14/11/2020 au 15/11/2020 et du 21/11/2020 au 22/11/2020, le stationnement de tous les véhicules est interdit (sur 2 emplacements) entre les n°6 et 8 rue Guillaume Le Conquérant pour permettre le stationnement des véhicules liés à la rénovation du magasin.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'riverain MARIE Camille. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 20/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0920

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue Docteur Auvray
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1?
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise AGILIS en date du 19/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (création d'un terrain de foot synthétique au stade de la Hache) rue Docteur Auvray, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 26/10/2020 et jusqu'au 18/12/2020, la vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est réduite à 30 km/h sur les 50 premiers mètres de la rue Docteur Auvray de part et d'autre de l'entrée véhicules de services du stade de la Hache.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise AGILIS. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 20/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

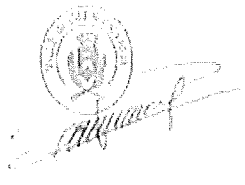

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0921

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Nicolas Oresme
Le Maire de Caen

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise JAMES en date du 19/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (livraison charpentes de grandes longueurs pour le collège Saint-Paul) par la rue Nicolas Oresme, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 23/11/2020, entre 7h00 et 18h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la contre-allée de la rue Nicolas Oresme, entre le N°17 et l'entrée véhicules du collège Saint-Paul:

- L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits, sur les trois premiers stationnements situés à partir de l'entrée du collège Saint-Paul, afin de permettre aux camions de livraisons d'accéder au collège. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : Le 23/11/2020, entre 7h00 et 18h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue Nicolas Oresme, entre le N°19 et l'entrée véhicules du collège Saint-Paul, dans les deux sens de circulation:

- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite, sous la conduite d'hommes trafic.
- La circulation pourra également se faire sous circulation alternée par K10.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise JAMES. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 20/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0922

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Rue des Rosiers
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise ZANELLO en date du 19/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux de démolition de mur, de réalisation d'un mur d'enceinte et de reprises d'enrobé sur la rue des Rosiers, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 24/10/2020 et jusqu'au 23/12/2020, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits à hauteur du N °27 rue des Rosiers pour permettre la giration des camions accédant et sortant du chantier. Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise ZANELLO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 20/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

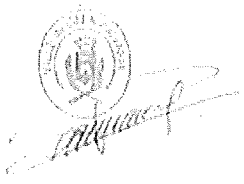

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0923

Ville de

CAEN

NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Cérémonie commémorative du 11 novembre

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'administration POLICE NATIONALE en date du 19/10/2020,
Considérant que pour permettre la manifestation (cérémonie commémorative de l'armistice de 1918) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 11/11/2020 de 7heures 30 à 13 heures 30, le stationnement de tous les véhicules est interdit (sauf véhicules PMR, famille de poilus, porte-drapeaux et anciens combattants qui seront dirigés par les forces de l'ordre sur des emplacements de stationnement), sur:

- Place Maréchal Foch, dans le périmètre délimité par la rue Arthur le Duc, la rue du Onze Novembre, la rue Gabriel Dupont et la rue des Jacobins ;
- Cours Général De Gaulle;
- Rue Arthur le Duc, (sur la voie et sur le terre plein sur toute sa longueur);
- Rue Gabriel Dupont, (sur la voie et sur le terre plein, sur 30 mètres à partir de la place Foch);

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 : Le 11/11/2020 de 8 heures 30 à 13 heures 30, la circulation des véhicules est interdite, à l'exclusion des riverains et sous le contrôle des forces de Police, sur :

- Place Maréchal Foch;
- Cours Général De Gaulle;
- Rue Arthur le Duc (portion comprise entre la place Foch et la rue Paul Toutain, l'autre partie faisant l'objet de dispositions particulières);
- Rue Gabriel Dupont;
- Rue Paul Toutain;
- Rue Sadi Carnot;
- Pont de Bir Hakeim sens de circulation rue Saint Michel vers Cours Général De Gaulle Gaulle.

ARTICLE 3 : Le 11/11/2020, des déviations sont mises en place:

- Pour les véhicules légers venant de la place du 36ème, cette déviation emprunte: le pont de Bir-hakein, la rue Saint Michel, la rue de la chaussée Ferrée, la rue de l'Arquette, la passerelle de l'Orne, le boulevard des Balladas.
- Pour les plus de 3T5 venant du secteur Gare, ils sont déviés par la place du 36ème, la rue Saint Jean, la place Saint Pierre, la rue de Geôle et la rue des fossés Saint Julien.
- Pour les véhicules provenant du boulevard Aristide Briand ou du boulevard Bertrand, ils sont déviés par la place Gambetta, le boulevard Maréchal Leclerc, la rue de Bernière et la rue Saint Jean.

Toute latitude sera laissée aux services de police pour interdire ou rétablir la circulation et le stationnement des véhicules dès qu'ils le jugeront nécessaire ou possible.

ARTICLE 4 : Inversion du sens de circulation de la rue Arthur le Duc: les véhicules des riverains et des usagers de la rue Paul Toutain sont exceptionnellement autorisés à prendre la rue Arthur le Duc dans le sens Paul Toutain vers la Promenade madame de Sévigné durant la cérémonie (uniquement cette portion, sous contrôle des services de Police). À l'intersection de la rue Arthur le Duc et de la promenade Madame de Sévigné, les véhicules circulant sur la rue Arthur le Duc sont tenus de céder le passage, conformément à l'article R. 415-7 du Code de la Route, aux véhicules circulant sur la promenade Madame de Sévigné.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'administration POLICE NATIONALE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 8 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 9 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 20/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

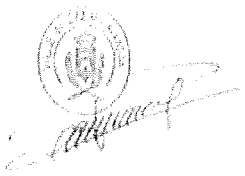

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0924

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Avenue Charlemagne

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 20/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation d'un branchement gaz) avenue Charlemagne, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 23/11/2020 et jusqu'au 17/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent 15 avenue Charlemagne.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 20/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

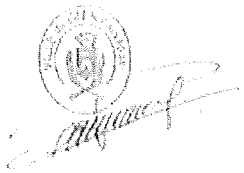

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0925

Ville de

CAEN

NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Maréchal Galliéni

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 20/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation d'un branchement gaz) rue Maréchal Galliéni, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 23/11/2020 et jusqu'au 11/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent du 70 au 80 rue Maréchal Galliéni.

- La circulation est alternée par feux.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 20/10/2020

Le Maire
Joël BRUNEAU

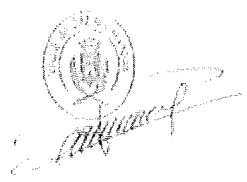

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0927

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue du Puits Picard

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise MASTELLOTTO en date du 20/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (création d'un plateau en continuité des travaux rue du clos joli) rue du Puits Picard, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 26/10/2020 et jusqu'au 07/12/2020, la circulation des véhicules est interdite intersection rue du Puits Picard et du Clos Joli.La circulation piétonne est maintenue.

ARTICLE 2 : À compter du 26/10/2020 et jusqu'au 07/12/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules y compris les cycles par la rue de la Prévoyance et la rue de l'Epargne .

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise MASTELLOTTO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 20/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0928

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Avenue Albert Sorel

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise MARTRAGNY en date du 20/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (pose de toilettes publics automatiques) avenue Albert Sorel, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 09/11/2020 et jusqu'au 10/11/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent avenue Albert Sorel sur la voie centrale du parking Police Municipale.

- La circulation des véhicules est interdite, à l'exclusion des véhicules de l'entreprise.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise MARTRAGNY. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 20/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0929

Ville de

CAEN

NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue du Creux au Renard

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 21/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (modification d'un branchement sur le réseau électrique Basse Tension) rue du Creux au Renard, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 09/11/2020 et jusqu'au 27/11/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent 16 rue du Creux au Renard.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 21/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0930

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue de Bayeux
Le Maire de Caen

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SADE en date du 21/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (confection de branchement AEP, EU et EPL pour le raccordement du complexe immobilier en construction) Rue de Bayeux, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 29/10/2020 et jusqu'au 30/10/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent rue de Bayeux, du boulevard André Detolle jusqu'au n°155, dans ce sens de circulation :

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La voie de droite est interdite à la circulation générale.
- Neutralisation partielle du trottoir, le cheminement piéton est maintenu. Les cyclistes mettent pied à terre sur cette portion de travaux ou empruntent la déviation proposée.

ARTICLE 2 : À compter du 29/10/2020 et jusqu'au 30/10/2020, une déviation est mise en place par le boulevard André Detolle, le boulevard Georges Pompidou et la rue Claude Chappe .

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SADE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 21/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0931

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue de Suède et de Norvège et Avenue Pierre Berthelot

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 21/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (confection d'un branchement sur le réseau électrique basse tension) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 12/11/2020 et jusqu'au 04/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue de Suède et de Norvège et l'avenue Pierre Berthelot:

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 21/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0932

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue du Vallon de Bretteville
Le Maire de Caen

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 21/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (confection d'un branchement sur le réseau gaz) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 25/11/2020 et jusqu'au 11/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent du 21 rue du Vallon de Bretteville.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : À compter du 30/11/2020 et jusqu'au 30/12/2020, la circulation est alternée par feux ou K10 sur la rue du Vallon de Bretteville, de la rue du Roi Arthus jusqu'à la rue de Cheux.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 22/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0933

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Avenue Albert Sorel

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise MARTRAGNY en date du 22/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (pose de toilettes publics automatiques et raccordement réseau) Avenue Albert Sorel, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 30/11/2020 et jusqu'au 04/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent avenue Albert Sorel sur la voie centrale du parking police Municipale.

- La circulation des véhicules est interdite, à l'exclusion des véhicules de l'entreprise.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de cette intervention l'entreprise Martragny est autorisée à mettre en place une zone de chantier sur les emplacements neutralisés en article 1er et à intervenir avec un engin de levage sur le domaine public pour la mise en place des toilettes publiques. La zone de chantier et d'intervention sera clos de barrières pour éviter tout risque d'accident.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise MARTRAGNY. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 22/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0934

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue Saint Michel et Rue de la Chaussée Ferrée

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise ADIAG APAVE en date du 22/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (repérage amiante sur le scanalisations) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 02/11/2020 et jusqu'au 06/11/2020, la circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite sur la rue Saint Michel et la rue de la Chaussée Ferrée .

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise ADIAG APAVE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 22/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

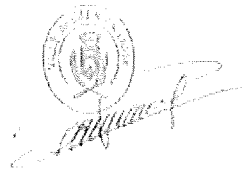

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0935

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue des Carmes

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise AXIANS FIBRE NORMANDIE en date du 22/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux sur le réseau de télécommunication sur la rue des Carmes, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 02/11/2020 et jusqu'au 13/11/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent rue des Carmes, de la rue de la Miséricorde jusqu'au 20.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Neutralisation partielle du trottoir, le cheminement piéton est maintenu.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise AXIANS FIBRE NORMANDIE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 22/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0936

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Boulevard des Baladas, Viaduc de la Cavée et Route Nouvelle de Louvigny

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise GEOSAT en date du 22/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (détection de réseaux) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 02/11/2020 et jusqu'au 13/11/2020, la circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite en fonction des besoins et de l'avancée des travaux de détection, sur :

- le Boulevard des Baladas,
- le Viaduc de la Cavée
- la route Nouvelle de Louvigny .

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise GEOSAT. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 22/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

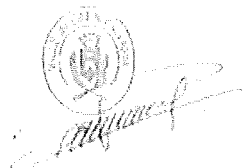

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0937

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue de l'Aurore

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 23/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (modification d'un branchement sur le réseau électrique basse tension) rue de l'Aurore, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 23/11/2020 et jusqu'au 27/11/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent 26 rue de l'Aurore.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 23/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

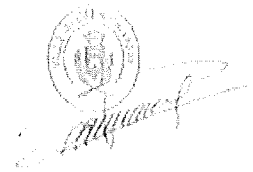

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0939

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Gémare, Rue du Bailliage et Rue Calibourg

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 23/10/2020,

Considérant que pour permettre les travaux (renouvellement du réseau basse tension) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 09/11/2020 et jusqu'au 11/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent du 21 au 24 rue Gémare.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : À compter du 09/11/2020 et jusqu'au 11/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent rue du Bailliage, de la rue Gémare jusqu'à la rue Calibourg.

- La circulation des véhicules est interdite (y compris pour les cycles).
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 3 : À compter du 09/11/2020 et jusqu'au 11/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Calibourg, de la rue de Geôle jusqu'à la rue Gémare:

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Inversion du sens de circulation, la circulation s'effectue de la rue Gémare vers la rue de Geôle.

ARTICLE 4 : À compter du 09/11/2020 et jusqu'au 11/12/2020, une déviation est mise en place pour tous, y compris pour les cycles. Cette déviation emprunte la rue Gémare puis la rue de Calibourg (dont le sens de circulation est inversé).

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit

auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 8 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 9 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 23/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

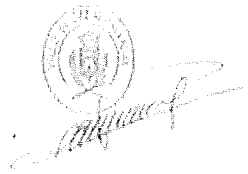

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0940

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Avenue Georges Clémenceau, Rue des Cultures et Rue Marcel Cimier

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 23/10/2020,

Considérant que pour permettre les travaux (pose de câble électrique sous tranchée) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 09/11/2020 et jusqu'au 28/11/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent avenue Georges Clémenceau du côté pair, de la rue des Cultures jusqu'à la rue Marcel Cimier.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Neutralisation partielle du trottoir, le cheminement piéton est maintenu.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : À compter du 09/11/2020 et jusqu'au 28/11/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent rue des Cultures, de l'avenue Georges Clémenceau jusqu'à la rue Olympe de Gouges.

- La circulation des véhicules est interdite pendant (1 journée sur la période de phase travaux, y compris pour les cycles).
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 3 : À compter du 09/11/2020 et jusqu'au 28/11/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Marcel Cimier, de l'avenue Georges Clémenceau jusqu'à la place Docteur Gidon.

- La circulation des véhicules est interdite (1 journée sur la période de phase travaux, y compris pour les cycles).
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 4 : À compter du 09/11/2020 et jusqu'au 28/11/2020 (1 journée sur la période de phase travaux), une déviation est mise en place pour tous les véhicules y compris les cycles:

- Lorsque la rue Marcel Cimier est barrée, cette déviation emprunte la rue et la rue des Cultures puis la rue Olympe de Gouges.
- Lorsque la rue des Cultures est barrée , cette déviation emprunte la rue et la rue Marcel Cimier puis la rue Olympe de Gouges.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise

en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 8 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 9 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 23/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

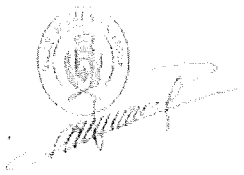

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0941

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue du Blanc
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION en date du 23/10/2020,
Vu l'autorisation d'occupation du domaine public N°2020-1416,
Considérant que pour permettre les travaux (travaux dans le cadre de l'opération immobilière "SIGNATURE") sur la rue du Blanc, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 29/10/2020 et jusqu'au 30/11/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue du Blanc, sur les 35 premiers mètres à partir de la rue du Pont Créon:

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 23/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0942

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Chemin des Coteaux
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'riverain HAUPAIS Apolline en date du 23/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (travaux de terrassement -mise en place drainage- et réfection enrobé) sur le Chemin des Coteaux, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 29/10/2020 et jusqu'au 30/10/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent au N°8 Chemin des Coteaux:

- Neutralisation de la piste cyclable. Les cyclistes devront mettre pied à terre sur cette portion de voie ou prendre la déviation mise en place.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par le riverain HAUPAIS Apolline ou l'entreprise GUILLOUX TP. Celles-ci seront tenues responsables, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devront notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 23/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

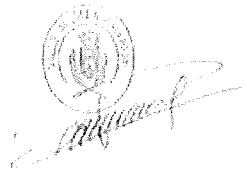

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0943

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Cours Napoléon Premier

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise OUEST ACRO en date du 21/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux de confortement d'un front de taille sur le cours Napoléon Premier, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 16/11/2019 et jusqu'au 11/12/2019, la circulation des piétons et cyclistes est interdite cours Napoléon Premier, dans sa partie comprise entre le giratoire du Zénith et la voie piétonne/cyclable de raccordement à la rue Hardouin Mansard.
La circulation des véhicules de l'entreprise strictement nécessaire aux travaux est exceptionnellement autorisée sur cette portion de voie.

ARTICLE 2 : À compter du 16/11/2019 et jusqu'au 11/12/2019, une déviation est mise en place pour piétons et cyclistes via les voies suivantes (dans les deux sens) : voie piétonne/cyclable de raccordement à la rue Hardouin Mansard, rue Hardouin Mansard, rue de la Haie Vigné, rue Caponière (traversée), rue de Bretteville, rue de Maltot.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise OUEST ACRO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 26/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

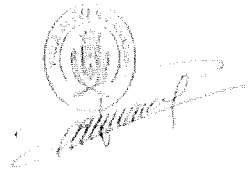

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0944

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

rue Saint Ouen

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise VEOLIA PROPRETE CAEN en date du 26/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (déplacement de conteneurs de tri sélectif) Rue Saint Ouen, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 16/11/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Saint Ouen, sur les deux premiers emplacements situés au droit de l'accès au parking des commerces (carrefour express, boulangerie, tabac presse et pharmacie) :

- la circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite,
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise VEOLIA PROPRETE CAEN. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 26/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0945

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

rue de l'Engannerie

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise CITEOS CAEN en date du 19/10/2020,
Considérant que pour permettre la pose d'illuminations de Noël rue de l'Engannerie, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 08/11/2020 et jusqu'au 11/11/2020, de 22h à 6h le lendemain matin, la circulation des véhicules est interdite rue de l'Engannerie, à l'exclusion des véhicules de police et des véhicules de secours.

ARTICLE 2 : À compter du 08/11/2020 et jusqu'au 11/11/2020, de 22h à 6h le lendemain matin, une déviation est mise en place pour les véhicules et les cyclistes via les voies suivantes : quai Vendeuvre, rue Guilbert, rue des Equipes d'Urgence et rue Saint Jean d'une part, et rue Saint Jean, rue de Bernières et Quai Vendeuvre d'autre part.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise CITEOS CAEN. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 26/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0946

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

rue Saint Laurent, rue Paul Doumer, rue de Bras et rue Démolombe

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise CITEOS CAEN en date du 19/10/2020,
Considérant que pour permettre la pose des illuminations de Noël sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 16/11/2020 et jusqu'au 20/11/2020, de 22h à 6h le lendemain matin, la circulation des véhicules est interdite, à l'exclusion des véhicules de police et des véhicules de secours, sur les voies ou portions suivantes : rue Saint Laurent (entre rue Jean Eudes et rue de Bras), rue Paul Doumer, rue de Bras (entre rue Saint Laurent et rue Paul Doumer) et rue Démolombe.

ARTICLE 2 : À compter du 16/11/2020 et jusqu'au 20/11/2020, de 22h à 6h le lendemain matin, une déviation est mise en place pour les piétons et cycles par la rue Saint Pierre, la rue de Strasbourg et la place de la République.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise CITEOS CAEN. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 26/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0947

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue de Bernières, Passage Démogé et Rue Général Giraud
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SIGNAUX GIROD en date du 26/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (marquage aire de livraison) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 16/11/2020 et jusqu'au 23/11/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent rue de Bernières, passage Démogé et rue Général Giraud (au droit des n°3 et 13) :

- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite,
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SIGNAUX GIROD. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 26/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0948

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Basse

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 26/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux de suppression de branchement de gaz rue Basse, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 30/11/2020 et jusqu'au 11/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent à hauteur du n°°115 rue Basse :

- Le trottoir est neutralisé. Des déviations piétonnes devront être mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, via les passages piétons les plus proches.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La circulation est alternée par feux de 8h à 18h, du mercredi 02 décembre au mercredi 03 décembre 2020.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 26/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0949

Ville de

CAEN

NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue Saint Sauveur

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 26/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation d'un branchement électrique) Rue Saint Sauveur, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 30/11/2020 et jusqu'au 18/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent face au n°4 rue Saint Sauveur :

- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 26/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0950

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue de Bayeux

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise COLLET TRAVAUX PUBLICS en date du 26/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux de voirie pour une résidence rue de Bayeux, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 02/11/2020 et jusqu'au 06/11/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent du n°153 au n°157 rue de Bayeux :

- le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé et les cyclistes empruntent la voie de circulation dans les conditions prévues par le code de la route.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise COLLET TRAVAUX PUBLICS. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 26/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

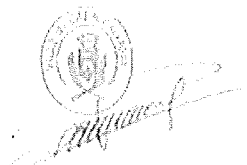

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0951

Ville de

CAEN

NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue de Berry

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise VEOLIA EAU CAEN en date du 26/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation de suppression de branchements) rue de Berry, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 23/11/2020 et jusqu'au 27/11/2020, La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite rue de Berry.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU CAEN. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 26/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

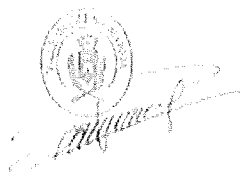

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0952

Ville de

CAEN

NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Campagne d'élagage et de taille d'entretien des arbres

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise Soins des Arbres en Milieu Urbain - SAMU en date du 27/10/2020,

Considérant que pour permettre les travaux (campagne d'élagage et de taille d'entretien des arbres) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 16/11/2020 et jusqu'au 04/12/2020, sur les voies suivantes :

- rue du Puits Picard
- avenue Georges Clémenceau
- rue de la Défense Passive
- rue du Thibet
- rue Commandant Le Coutour
- rue Eugène Boudin
- rue Paul Gernez
- avenue Robert Schuman
- rue Chateaubriand
- rue de Stockholm
- rue Léonard De Vinci
- avenue Président Coty
- rue du Désert
- rue de l'Abbaye d'Ardennes
- rue Général Moulin
- rue Claude Chappe
- rue Saint Gerbold
- allées du Nice Caennais
- boulevard Yves Guillou

Les prescriptions suivantes s'appliquent ponctuellement en fonction des besoins et à l'avancement des travaux :

- la circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite,
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise Soins des Arbres en Milieu Urbain - SAMU.

Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen.
Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 27/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

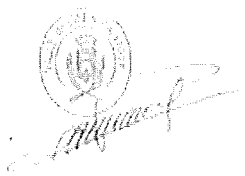

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0953

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

rue Bicoquet, rue Saint Nicolas et rue Saint Blaise

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 27/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation d'un branchements gaz) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 23/11/2020 et jusqu'au 24/11/2020, sur les voies ou portions suivantes :
- rue Bicoquet, de la venelle Saint Nicolas jusqu'à la rue Saint Martin,
- rue Saint Nicolas, de la venelle Saint Nicolas jusqu'à la rue Bicoquet,
- rue Saint Blaise.

les prescriptions suivantes s'appliquent :
- la circulation des véhicules est interdite pour tous les véhicules et les cyclistes de 8h à 18h (circulation piétonne maintenue),
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : À compter du 23/11/2020 et jusqu'au 24/11/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, y compris les cyclistes, par les voies suivantes :
- venelle Saint Nicolas,
- rue Saint Nicolas,
- rue Barbey d'Aurevilly,
- place du Canada,
- avenue du Canada,
- fossés Saint Julien,
- rue Saint Martin,
- place de l'Ancienne Boucherie.

ARTICLE 3 : À compter du 25/11/2020 et jusqu'au 11/12/2020, sur les voies ou portions suivantes :
- rue Bicoquet, de la venelle Saint Nicolas jusqu'à la rue Saint Martin,
- rue Saint Nicolas, de la venelle Saint Nicolas jusqu'à la rue Bicoquet,
- rue Saint Blaise.

les prescriptions suivantes s'appliquent :
- la circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite,
- le stationnement au droit du chantier de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 8 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 27/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

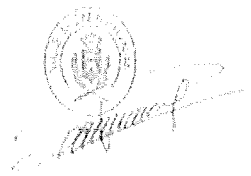

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0954

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue des Hauts de Beaulieu

Le Maire de Caen

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS en date du 27/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation de branchements électrique) rue des Hauts de Beaulieu, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 12/11/2020 et jusqu'au 22/11/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent au n°11 rue des Hauts de Beaulieu :

- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 27/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0955

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Avenue Henry Chéron

Le Maire de Caen

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS en date du 27/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation de branchements électrique) Avenue Henry Chéron, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 16/11/2020 et jusqu'au 30/11/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent au n°44 Avenue Henry Chéron :

- La circulation est alternée par feux de 08 h 00 à 12 h 00
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 27/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

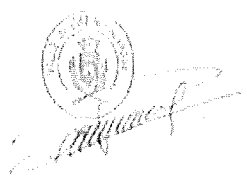

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0956

Ville de

CAEN

NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Quai Amiral Hamelin et Rue de la Gare
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SOGETREL en date du 27/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (intervention d'urgence sur une chambre télécom) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 30/10/2020, la voie de droite du quai Amiral Hamelin, dans sa portion comprise entre le N°16 et l'intersection avec la rue de la Gare (sens circulation du Pont de Vaucelles vers cours Montalivet) est neutralisée. La circulation est reportée sur la file de circulation restante.

ARTICLE 2 : Le 30/10/2020, une des deux voies de circulation de la rue de la Gare, dans sa portion comprise entre le N°2 et l'intersection avec le quai Amiral Hamelin (sens circulation de rue d'Auge vers avenue du 06 Juin) est neutralisée en fonction des besoins. La circulation est reportée sur la file de circulation restante.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SOGETREL. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 27/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0957

Ville de

CAEN

NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue Alexandre

Le Maire de Caen

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise CO2 DEMOLITIONS en date du 01/01/0001,
Considérant que pour permettre les travaux (zone de chantier avec benne) rue Alexandre, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 02/11/2020 et jusqu'au 05/11/2020, au n°2 rue Alexandre, la circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise CO2 DEMOLITIONS. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 27/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

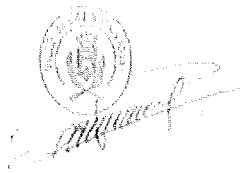

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0958

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue de Bayeux

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise ZANELLO en date du 27/10/2020,
Vu l'autorisation d'occupation du domaine public N°2020-1440,

Considérant que pour permettre les travaux (réalisation d'une opération immobilière "Le Contemporain" sur la rue de Bayeux, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 31/10/2020 et jusqu'au 29/01/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent rue de Bayeux, entre le n°155 et le boulevard André Detolle :

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 30 km/h sur la voie de tourne à droite.
- La circulation des véhicules sur le tourne à droite s'effectue sur une largeur de chaussée réduite (de façon ponctuelle).

ARTICLE 2 : À compter du 31/10/2020 et jusqu'au 29/01/2021, le trottoir de la rue de Bayeux longeant cette opération immobilière, est neutralisé. Des déviations piétonnes sont mises en place, en amont et en aval de l'emprise à partir des passages piétons les plus proches et via le trottoir opposé.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise ZANELLO.
Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen.
Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la

Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 27/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

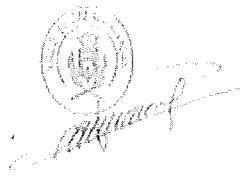

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0959

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue d'Auge
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise GROUPE LB en date du 27/10/2020,
Vu l'autorisation d'occupation du domaine public N°2020-1445,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation d'une opération immobilière "La Caennaise") sur la rue d'Auge, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 01/11/2020 et jusqu'au 31/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent rue d'Auge, du n°192 au n°194:

- Le trottoir et les stationnements sont neutralisés afin de permettre la création d'une zone de chantier.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de ces dispositions seront considérés comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La voie bus est neutralisée pour permettre la réalisation d'un cheminement piétons sécurisé (par des séparateurs de voie) afin d'assurer la continuité du cheminement piétons.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise GROUPE LB. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 28/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0960

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Chemin des Brébeuf
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise FOSELEV CALVADOS en date du 09/11/2020,
Vu l'autorisation d'occupation du domaine public N°2020-1506,
Considérant que pour permettre un intervention sur des antennes relais à partir d'une nacelle à proximité du Chemin des Brébeuf, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 15/12/2020, entre 9h00 et 17h00, les pistes cyclables reliant le chemin des Brebeufs au boulevard Georges Pompidou sont neutralisées. Des déviations piétonnes et cyclistes seront mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, conformément au plan ci-joint.

ARTICLE 2 : DEVIATION : Le 15/12/2020, entre 9h00 et 17h00, une déviation est mise en place. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Chemin des Brébeuf, rue du Stade de Venoix, boulevard André Detolle et boulevard Georges Pompidou.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise FOSELEV CALVADOS. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 12/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0961

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Docteur Pecker
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise ECIB EXPLOITATION en date du 28/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (installation d'une grue sur pneus pour l'approvisionnement en matériaux d'une opération immobilière) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 09/11/2020, de 8h à16h30, le stationnement de tous les véhicules est interdit des deux côtés de la rue Docteur Pecker, sur les 20 premiers mètres à partir de la rue des Jacobins.

ARTICLE 2 : Le 09/11/2020, de 8h30 à 16h30, la circulation des véhicules est interdite rue Docteur Pecker, de la rue des Jacobins jusqu'à la rue Mélingue.

ARTICLE 3 : Le 09/11/2020, une déviation est mise en place de 8h30 à 16h30 par les voies suivantes : rue des Jacobins, rue de l'Oratoire, rue Sadi Carnot, cours Général De Gaulle, place Maréchal Foch, rue Gabriel Dupont, place de l'Ancienne Comédie et rue Mélingue.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise ECIB EXPLOITATION. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 8 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 28/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0962

Ville de

CAEN

NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue des Anciens d'Afrique du Nord

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2020-083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 29/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation d'un branchement électrique) Rue des Anciens d'Afrique du Nord, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 18/11/2020 au 20/11/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent 14 rue des Anciens d'Afrique du Nord :

- la circulation est alternée par feux,
- le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 29/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0963

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue de la Cotonnière

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 29/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (branchement au réseau gaz) Rue de la Cotonnière, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 26/11/2020 et jusqu'au 30/11/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent au 11 rue de la Cotonnière :

- la circulation est alternée par B15+C18,
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : À compter du 01/12/2020 et jusqu'au 11/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent au 11 rue de la Cotonnière :

- la circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite,
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 29/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

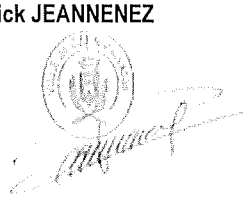

200

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0964

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Boulevard André Detolle
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE INFRASTRUCTURE ROUTE OUEST en date du 30/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation d'une voie d'accès pour le bureau de La Poste) sur le boulevard André Detolle, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 05/11/2020 et jusqu'au 13/11/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent sur le boulevard André Detolle, sur les 150 premiers mètres à partir de l'entrée véhicules au tri-postal, sens de circulation du boulevard Yves Guillou vers le boulevard Dunois:

- Neutralisation du trottoir. Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, à partir des passages piétons les plus proches afin de transférer les piétons sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE INFRASTRUCTURE ROUTE OUEST. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 30/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0965

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

rue des Tonneliers

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES en date du 30/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (livraison d'une foreuse par convoi exceptionnel) rue des Tonneliers, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Entre le 09/11/2020 et le 13/11/2020, de 6h à 12h et pendant une matinée sur la période, les prescriptions suivantes s'appliquent rue des Tonneliers, dans sa partie comprise ente la rue Général Decaen et la rue de la Gare :

- la circulation des véhicules est interdite,
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : Entre le 09/11/2020 et le 13/11/2020, et durant l'intervention ci-dessus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules et les cyclistes par les voies suivantes : rue de la Gare, rue Pierre Girard et rue Général Decaen.
La circulation des piétons est maintenue en toutes circonstances.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 30/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

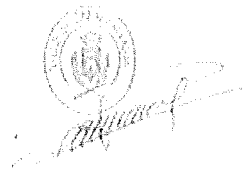

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0966

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

rue Choron et rue Daniel Huet

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande des services de la POLICE NATIONALE en date du 30/10/2020,

Considérant que pour permettre la sécurisation des abords de la préfecture du Calvados, dans le cadre du plan Vigipirate, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 30/10/2020 et jusqu'au 08/11/2020, le stationnement de tous les véhicules est interdit (hors places PMR) sur les portions de voies suivantes, à l'exception des véhicules des forces de l'ordre :

- rue Choron, côté n° pairs, de la rue Sadi Carnot à la rue Daniel Huet,
- rue Daniel Huet, côté n° impairs, de la rue Choron à la Place Gambetta.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par la POLICE NATIONALE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 30/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

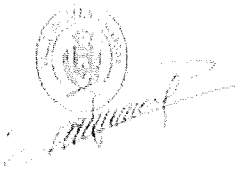

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0967

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

rue du Pont Saint Jacques

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SOL EXPLOREUR en date du 30/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation d'un forage pour projet de construction futur d'un ascenseur) Rue du Pont Saint Jacques, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 05/11/2020 et jusqu'au 06/11/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent rue du Pont Saint Jacques, côté n° pairs :

- neutralisation partielle du trottoir mais le cheminement piéton reste maintenu en toutes circonstances,
- la circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SOL EXPLOREUR. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 30/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0968

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue d'Hérouville
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 30/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation d'un branchement électrique) sur la rue d'Hérouville, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 30/11/2020 et jusqu'au 11/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent du N°78 au N°80 Rue d'Hérouville:

- Le trottoir est neutralisé. Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, à partir des passages piétons les plus proches afin de transférer les piétons sur le trottoir opposé.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 30/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0969

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Boulevard André Detolle
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise EDTPE en date du 30/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation d'extension du réseau HTA) sur le boulevard André Detolle, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 31/10/2020 et jusqu'au 13/11/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent du N°45 au N°33 boulevard André Detolle, sens circulation boulevard Dunois vers boulevard Yves Guillou:

- La voie de gauche, sur une longueur d'environ 20 mètres, est neutralisée. La circulation est reportée sur la voie restante ouverte.
- La circulation des véhicules, sur la voie de droite, s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise EDTPE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 30/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0970

Ville de

CAEN

NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Campagne d'élagage et de taille d'entretien des arbres

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise Soins des Arbres en Milieu Urbain - SAMU en date du 30/10/2020,

Considérant que pour permettre les travaux (campagne d'élagage et de taille d'entretien des arbres) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 03/12/2020 et jusqu'au 08/01/2021, sur les voies suivantes :

- Boulevard Yves Guillou,
- Boulevard Aristide Briand,
- Cours Général De Gaulle,
- Promenade de Sévigné,
- Quai de Juillet,
- Cours Montalivet,
- Avenue Maréchal Joffre,
- Avenue Jeanne d'Arc,
- Rue Sainte Cécile,
- Rue de la Guérinière,
- Boulevard Raymond Poincaré,
- Avenue Charlotte Corday,
- Boulevard Louis Barthou,

les prescriptions suivantes s'appliquent successivement et ponctuellement à l'avancement du chantier :

- la circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite,
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise Soins des Arbres en Milieu Urbain - SAMU. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 30/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

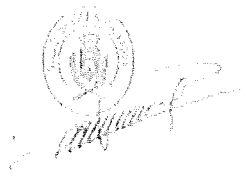

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0971

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Place Monseigneur des Hameaux

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande des services de la POLICE NATIONALE en date du 30/10/2020,

Considérant que pour permettre la sécurisation des abords de l'Eglise Saint Etienne, dans le cadre du plan Vigipirate, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 30/10/2020 et jusqu'au 08/11/2020, le stationnement de tous les véhicules est interdit, à l'exception des véhicules des forces de l'ordre, place Monseigneur des Hameaux, sur ses portions suivantes :

- au droit du n°5 et de la stèle commémorative,
- sur les deux premiers emplacements de la voie montante vers la rue Guillaume Le Conquérant.

Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par la POLICE NATIONALE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 30/10/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0972

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue de l'Eglise

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise BOISSEL Michel en date du 02/11/2020,
Considérant que pour permettre les travaux sur chambre télécom sur la rue de l'Eglise, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 20/11/2020 et jusqu'au 27/11/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent à hauteur du 83 rue de l'Eglise.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise BOISSEL Michel. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 02/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

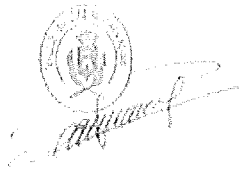

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0973

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue de la Gare

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise BOISSEL Michel en date du 02/11/2020,
Considérant que pour permettre les travaux sur le réseau télécom pour le bâtiment "Moho" situé sur la rue de la Gare, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 20/11/2020 et jusqu'au 30/11/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent à hauteur du n°2 rue de la Gare.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise BOISSEL Michel. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 02/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0974

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue des Cultures
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise EURL ANNE PHILIPPE en date du 02/11/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (opération de grutage pour une livraison de matériaux) sur la rue des Cultures, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le mardi 10/11/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue des Cultures, entre l'avenue Georges Clémenceau et la rue Olympes de Gouges:

- Le trottoir est neutralisé. Des déviations piétonnes sont mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, à partir des passages piétons les plus proches afin de les piétons sur le trottoir opposé.
- L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La circulation des véhicules est interdite.

ARTICLE 2 : DEVIATION : Le mardi 10/11/2020, une déviation est mise en place. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Avenue Georges Clémenceau, rue Marcel Cimier, rue Olympe de Gouges, rue des Cultures

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise EURL ANNE PHILIPPE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 02/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0975

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Place Courtonne

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS en date du 02/11/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (terrassement pour la mise en place des bornes de marché) place Courtonne, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 16/11/2020 et jusqu'au 18/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent place Courtonne sur le parking du bassin Saint Pierre.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la partie impactée par les travaux. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Neutralisation partielle du trottoir, le cheminement piéton est maintenu.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 02/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0976

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Henri Prentout
Le Maire de Caen

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,, R. 411-8 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise VEOLIA EAU CAEN et l'entreprise SADE en date du 02/11/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (confection de branchements AEP et EU) rue Henri Prentout, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 30/11/2020 et jusqu'au 11/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent Henri Prentout:

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit à hauteur du n°15 soit 4 places matérialisées . Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- Neutralisation du sens de circulation allant de la rue Lebisey vers la rue de la Délivrande avec maintiens du sens opposé uniquement (y compris les cycles qui prendront la déviation proposée).

ARTICLE 2 : À compter du 30/11/2020 et jusqu'au 11/12/2020, une déviation est mise en place par la rue de Lébisey, la rue Robert Genestal
.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU CAEN et l'entreprise SADE. Celles-ci seront tenues responsables, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus. Elles devront notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 02/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0977

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Docteur Calmette

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise CISE TP NORD OUEST en date du 02/11/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (confection de branchement sur le réseau gaz) rue Docteur Calmette, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 18/11/2020 et jusqu'au 04/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Docteur Calmette.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise CISE TP NORD OUEST. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 02/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0978

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Avenue Nelson Mandela

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE NORD OUEST en date du 02/11/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation de sondage Hydro géotechnique) avenue Nelson Mandela, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 05/11/2020 et le 12/11/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent Avenue Nelson Mandela.

- La circulation est alternée par feux ou K10.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE NORD OUEST. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 02/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0979

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Avenue Georges Guynemer

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 02/11/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (déplacement d'un poste de transformation polyclinique) avenue Georges Guynemer, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 07/12/2020 et jusqu'au 18/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent avenue Georges Guynemer, de l'avenue Albert 1er jusqu'à la rue Michel Lasne.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 02/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

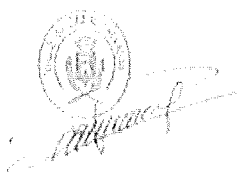

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0980

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Fred Scamaroni
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise ABSCIS BERTIN CONSTRUCTION en date du 03/11/2020,
Vu l'autorisation d'occupation du domaine public N°2020-1470,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation de l'opération immobilière "LE KLEBER") sur la rue Fred Scamaroni, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 05/11/2020 et jusqu'au 15/11/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Fred Scamaroni , sur l'emprise totale du N°42, côté pair:

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit (de jour comme de nuit). Le non-respect de cette disposition sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise ABSCIS BERTIN CONSTRUCTION. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 03/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0981

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue des Vaux de la Folie

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise COLAS IDF NORMANDIE en date du 03/11/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (réfection de voirie, sécurisation du passage piéton avec la création d'un îlot central) rue des Vaux de la Folie, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 16/11/2020 et jusqu'au 27/11/2020, la circulation des véhicules est interdite rue des Vaux de la Folie, de la rue Père Sanson jusqu'à la rue de la Girafe. La circulation des cycles et des piétons est maintenue. L'accès à l'institut Camille Blaisot est maintenue.

ARTICLE 2 : À compter du 16/11/2020 et jusqu'au 27/11/2020, une déviation est mise en place par la rue Père Sanson, la rue des Sablons, l'avenue de Courseulles, le boulevard Maréchal Juin, le boulevard Jean Moulin et la rue de la Girafe.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise COLAS IDF NORMANDIE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 03/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0982

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Avenue de Thiès

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 03/11/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation d'un branchement de gaz) avenue de Thiès, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 07/12/2020 et jusqu'au 18/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent 59 avenue de Thiès.

- La circulation est alternée par alternat par feux du jeudi 10 décembre au vendredi 11 décembre 2020.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 03/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

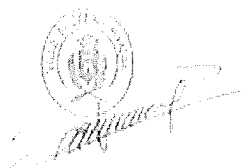

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0983

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Avenue Père Charles de Foucault

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 03/11/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (renouvellent de la basse tension) avenue Père Charles de Foucault, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 16/11/2020 et jusqu'au 18/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent avenue Père Charles de Foucault sur la parking situé entre le n°8 et le n°18.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- L'accès au parking est neutralisé.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 03/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0984

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Chemin des Coteaux

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise BOISSEL Michel en date du 03/11/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (branchements télécom) Chemin des Coteaux, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 23/11/2020 et jusqu'au 04/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent chemin des Coteaux, du chemin de Fleury sur Orne jusqu'à la rue Branville.

- La circulation des véhicules est interdite le mardi 24 novembre sauf pour les cyclistes qui devront mettre pied à terre à hauteur du n °8. La circulation piétonne est maintenue
- Neutralisation partielle du trottoir, le cheminement piéton est maintenu.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise BOISSEL Michel. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 03/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0985

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue Neuve Bourg l'Abbé

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 411-8
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'riverain DULAS en date du 03/11/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (démolition d'une dalle) rue Neuve Bourg l'Abbé, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 06/11/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent au n°17 rue Neuve Bourg l'Abbé :

- Une obligation d'aller tout droit est instaurée pour les véhicules (la circulation sera réduite au niveau de la benne et régulée avec alternat par panneaux B15-C18. Seront prioritaires les usagers circulant sur la piste cyclable dans le sens inverse de la circulation.)
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'riverain DULAS. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 03/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0986

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue Saint Pierre

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise BOISSEL Michel en date du 03/11/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (pose de chambre télécom) rue Saint Pierre, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 16/11/2020 et jusqu'au 20/11/2020, l'aire piétonne est neutralisée sur la zone de chantier située à hauteur du n °19 rue Saint-Pierre, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise BOISSEL Michel. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 04/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

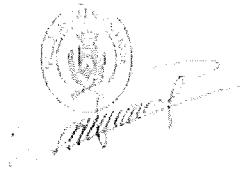

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0987

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue de Beuville

Le Maire de Caen

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 03/11/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation d'un branchement de gaz) rue de Beuville, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 14/12/2020 et jusqu'au 18/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent rue de Beuville :

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par télé procédure via l'application « Télé recours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 04/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0988

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue de l'Aurore

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise UP STRUCTURES en date du 04/11/2020,
Vu l'autorisation d'occupation du domaine public N°2020-1480,
Considérant que pour permettre les travaux (opération de grutage pour la livraison d'une charpente) sur la rue de l'Aurore, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 19/11/2020 et jusqu'au 20/11/2020, de 7h00 à 12h00 puis de 13h30 à 16h30, la circulation est interdite sur la rue de l'Aurore saufs aux riverains (pendant 1 ou 2 heures pendant ces deux jours).

ARTICLE 2 : DEVIATION : À compter du 19/11/2020 et jusqu'au 20/11/2020, une déviation est mise en place. Cette déviation emprunte les voies suivantes:

- Rue Doyen Barbeau, rue Laumonnier, avenue d'Edimbourg, rue de l'Aurore.

ARTICLE 3 : À compter du 19/11/2020 et jusqu'au 20/11/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent du N°13 au N°15 rue de l'Aurore:

- Neutralisation du trottoir coté pair. Des déviations seront mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, à partir des passages piétons les plus proches, afin de transférer les piétons sur le trottoir opposé.
- L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise UP STRUCTURES. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0989

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Avenue Charlotte Corday
Le Maire de Caen

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 04/11/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation d'un branchement gaz) avenue Charlotte Corday, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 30/11/2020 et jusqu'au 18/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent à hauteur du n°67 avenue Charlotte Corday.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 04/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0990

Ville de

CAEN

NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Les Fossés du Château

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise BOISSEL Michel en date du 04/11/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (sur une chambre télécom) sur les Fossés du Château, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 26/11/2020 et jusqu'au 04/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent à hauteur du n°12 les Fossés du Château.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Neutralisation partielle du trottoir, le cheminement piéton est maintenu.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise BOISSEL Michel. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 04/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0991

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Constant Forget

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise CHRISTOPHE LEVAGE en date du 04/11/2020,
Considérant que pour permettre les travaux de grutage sur la rue Constant Forget, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 27/11/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Constant Forget, de la rue Bellevue jusqu'à l'avenue Henry Chéron.

- La circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 12 h 00, à l'exclusion des riverains.
- Le stationnement de tous les véhicules, à hauteur du chantier situé au n°18 est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Les cyclistes devront mettre pied à terre sur cette portion de voie. Neutralisation partielle du trottoir, le cheminement piéton est maintenu.

ARTICLE 2 : Le 27/11/2020, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 12 h 00 pour tous les véhicules par la rue Bellevue.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise CHRISTOPHE LEVAGE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 04/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0992

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Avenue Général Harris

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 05/11/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation d'un branchement électrique) avenue Général Harris, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 07/12/2020 et jusqu'au 24/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent du 6 au 4 avenue Général Harris.

- La voie de droite est neutralisée (dans ce sens de circulation), le report de circulation s'effectue sur la voie de droite laissée libre.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 05/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0993

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Allée des Cèdres
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'administration LEFEVRE R en date du 05/11/2020,
Vu l'autorisation N°2020-0853,
Considérant que pour permettre les travaux (opération rénovation sur un bâtiment) sur l'allée des Cèdres, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 12/11/2020 et jusqu'au 30/11/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent sur l'allée des Cèdres, sur les 50 premiers mètres à partir de l'avenue de Creully:

- Neutralisation du trottoir. Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, à partir des passages piétons les plus proches afin de transférer les piétons sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'administration LEFEVRE R. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 05/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0994

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Passage Chanoine Cousin

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'administration Les services municipaux de la Ville de Caen en date du 05/11/2020,
Considérant que dans le cadre de la crise sanitaire et afin de répondre aux besoins de la pharmacie du Progrès pour l'exécution de ses missions et la mise en application des mesures strictes de distanciation sociale entre patients, il y a lieu de réglementer le stationnement sur le passage Chanoine Cousin pour assurer la sécurité de tous.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 09/11/2020 et jusqu'au 31/12/2020, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur le passage Chanoine Cousin, sur une place de stationnement matérialisée au sol. L' emplacement neutralisé est situé juste avant le porche côté Pharmacie du Progrès. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'administration Les services municipaux de la Ville de Caen. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 05/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

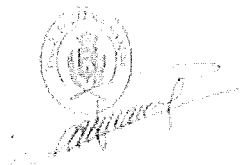

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0995

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Avenue Charlotte Corday

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SOCIETE LAONNOISE DE TRAVAUX PUBLICS - SLTP en date du 06/11/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation d'un réfection provisoire de deux fouilles sur le réseau électrique HTA) Avenue Charlotte Corday, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 16/11/2020 et jusqu'au 20/11/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent du 38 au 50 avenue Charlotte Corday (dans les deux sens).

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir à hauteur du n°46 est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SOCIETE LAONNOISE DE TRAVAUX PUBLICS - SLTP. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 06/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0996

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Général Decaen

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise EDTPE en date du 06/11/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (déplacement d'ouvrage électrique Basse Tension, confection de branchement) rue Général Decaen, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 07/11/2020 et jusqu'au 20/11/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Général Decaen (des deux côtés), de la rue Pierre Girard jusqu'à la rue des Tonneliers.

- La circulation est alternée par feux ou K10.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise EDTPE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 06/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

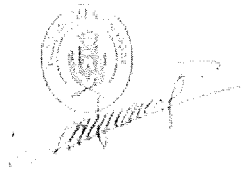

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0997

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Passage Saint Benoît et Rue Lebailly

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise EDTPE en date du 06/11/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (confection d'un branchement sur le réseau électrique) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 16/11/2020 et jusqu'au 20/11/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent passage Saint Benoît, de la rue Guillaume Le Conquérant jusqu'à la rue Lebailly.

- La circulation des véhicules est interdite, à l'exclusion des riverains. Les cyclistes empruntent la place Monseigneur des Hameaux.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : À compter du 16/11/2020 et jusqu'au 20/11/2020, le stationnement de tous les véhicules est interdit du 2 au 4 rue Lebailly. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise EDTPE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 06/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

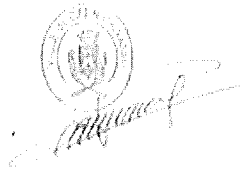

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0998

Ville de

CAEN

NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue du Pont Créon

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SOCIETE LAONNOISE DE TRAVAUX PUBLICS - SLTP en date du 06/11/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (renouvellement du réseau BT) rue du Pont Créon, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 10/11/2020 et jusqu'au 20/11/2020, la circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite du n°1 au n°41 rue du Pont Créon.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SOCIETE LAONNOISE DE TRAVAUX PUBLICS - SLTP. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 06/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T0999

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

rue Choron et rue Daniel Huet

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'administration POLICE NATIONALE en date du 07/11/2020,

Considérant que pour permettre la sécurisation des abords de la préfecture du Calvados, dans le cadre du plan Vigipirate, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 09/11/2020 et jusqu'au 29/11/2020, le stationnement de tous les véhicules est interdit (hors places PMR) sur les portions de voies suivantes :

- rue Choron, côté n° pairs, de la rue Sadi Carnot à la rue Daniel Huet,
- rue Daniel Huet, côté n° impairs, de la rue Choron à la Place Gambetta.

Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par la POLICE NATIONALE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 09/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

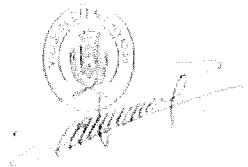

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1000

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

place Monseigneur des Hameaux

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'administration POLICE NATIONALE en date du 07/11/2020,

Considérant que pour permettre la sécurisation des abords de l'Eglise Saint Etienne, dans le cadre du plan Vigipirate, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 09/11/2020 et jusqu'au 29/11/2020, le stationnement de tous les véhicules est interdit place Monseigneur des Hameaux, sur ses portions suivantes :

- au droit du n°5 et de la stèle commémorative,
- sur les deux premiers emplacements de la voie montante vers la rue Guillaume Le Conquérant.

Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par la POLICE NATIONALE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 09/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

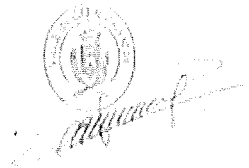

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1001

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Caponière

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 09/11/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (modification d'un branchement électrique) rue Caponière, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 07/12/2020 et jusqu'au 11/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent 198 rue Caponière.

- La circulation est alternée par feux de 08 h 00 à 18 h 00 et du mardi 8 décembre 2020 au mercredi 9 décembre 2020.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit à hauteur du chantier du 7 au 11 décembre. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- Les cyclistes empruntent la voie de circulation, ils circulent dans les conditions prévues par le code de la route.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 09/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1002

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

boulevard André Detolle

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 415-6, R. 415-8 et R. 415-15,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE INFRASTRUCTURE ROUTE OUEST en date du 02/11/2020,
Considérant la voie temporaire aménagée en bordure du boulevard André Detolle pour desservir l'agence postale transférée le temps de travaux de construction, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y instaurer un dispositif de Stop en sortie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 17/11/2020 et jusqu'au 31/12/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent pour les véhicules quittant la voie de desserte temporaire de l'agence postale Detolle et s'engageant sur le boulevard André Detolle :

- les usagers sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) puis de céder le passage aux piétons cheminant su trottoir, puis aux véhicules circulant sur le boulevard André Detolle,
- les usagers ont interdiction de tourner à gauche, en direction du carrefour giratoire Pompidou.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE INFRASTRUCTURE ROUTE OUEST. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 09/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1003

Ville de

CAEN

NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Commandant Le Coutour

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA en date du 09/11/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (réfection de voirie) rue Commandant Le Coutour, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 23/11/2020 et jusqu'au 27/11/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Commandant Le Coutour, de la rue Jean Daligault jusqu'à l'allée de la Verte Vallée.

- La circulation des véhicules est interdite, à l'exclusion des piétons et cyclistes (1journée sur la période).
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit durant la phase travaux. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : À compter du 23/11/2020 et jusqu'au 27/11/2020, durant la phase travaux une déviation est mise en place par le boulevard Richemond et la rue Eugène Boudin.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise EUROVIA. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 09/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

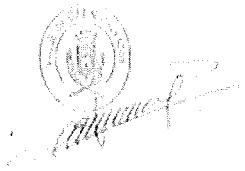

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1004

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Cours Napoléon Premier

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise OUEST ACRO en date du 21/10/2020,
Considérant que pour permettre les travaux de confortement d'un front de taille sur le cours Napoléon Premier, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 16/11/2020 et jusqu'au 11/12/2020, la circulation des piétons et cyclistes est interdite cours Napoléon Premier, dans sa partie comprise entre le giratoire du Zénith et la voie piétonne/cyclable de raccordement à la rue Hardouin Mansard.
La circulation des véhicules de l'entreprise strictement nécessaires aux travaux est exceptionnellement autorisée sur cette portion de voie.

ARTICLE 2 : À compter du 16/11/2020 et jusqu'au 11/12/2020, une déviation est mise en place pour piétons et cyclistes via les voies suivantes (dans les deux sens) : voie piétonne/cyclable de raccordement à la rue Hardouin Mansard, rue Hardouin Mansard, rue de la Haie Vigné, rue Caponière (traversée), rue de Bretteville, rue de Maltot.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise OUEST ACRO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 09/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1005

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Fred Scamaroni
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise ZENONE CONSTRUCTIONS en date du 10/11/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (démontage de la base vie de l'opération immobilière "Privilège") sur la rue Fred Scamaroni, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le lundi 30/11/2020, de 7h30 à 12h00, les prescriptions suivantes s'appliquent au N°40 rue Fred Scamaroni, sur toute l'emprise du chantier:

- L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits des deux cotés de la chaussée. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La voie de droite est neutralisée (sens circulation de l'avenue de l'Hippodrome vers l'avenue Albert Sorel).
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.
- La circulation pourra être alternée par feux ou K10, selon les besoin du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise ZENONE CONSTRUCTIONS. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 10/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1007

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Avenue du Six Juin, Rue de l'Engannerie et Passage Chanoine Cousin

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS en date du 12/11/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (réfection de revêtement sur les trottoirs) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 30/11/2020 et jusqu'au 11/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- du 10 au 12 avenue du Six Juin
- 1 rue de l'Engannerie (des deux côtés)

Le stationnement de tous les véhicules,est interdit à hauteur du chantier. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
La bande cyclable est neutralisée. Les cyclistes devront mettre pied à terre ou circuler sur la chaussée dans les conditions prévue par le code de la route. La circulation piétonne est dévoyé sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : À compter du 30/11/2020 et jusqu'au 01/12/2020, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 sur le passage Chanoine Cousin, dans sa portion comprise entre rue de Bernières et la rue de l'Engannerie.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 12/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

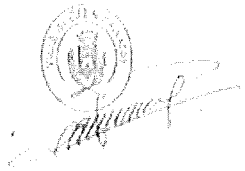

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1008

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Bicoquet

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise VEOLIA EAU CAEN et l'entreprise SADE en date du 12/11/2020,

Considérant que pour permettre les travaux (confection d'un branchement AEP) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 09/12/2020 et jusqu'au 18/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Bicoquet.

- Le stationnement de tous les véhicules à hauteur du chantier situé au n°81 est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Les cyclistes devront mettre pied à terre ou prendre la déviation mise en place. La circulation piétonne est maintenue.

ARTICLE 2 : À compter du 07/12/2020 et jusqu'au 08/12/2020 de 8h00 à 18h00, la circulation des véhicules est interdite rue Bicoquet, de la rue Léonard De Vinci jusqu'à la venelle Saint Nicolas.

ARTICLE 3 : À compter du 07/12/2020 et jusqu'au 08/12/2020, une déviation est mise en place par la rue Léonard De Vinci, la rue de Hastings et la rue Saint Nicolas.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU CAEN et l'entreprise SADE. Celles-ci seront tenues responsables, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus. Elles devront notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 8 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 12/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

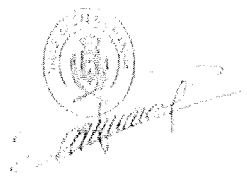

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1009

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue de l'Académie
Le Maire de Caen

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise BARTHELEMY MACONNERIE en date du 12/11/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (livraison de béton avec une toupie) rue de l'Académie, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 19/11/2020 de 8h00 à 12h00 (1 heure sur cette plage horaire), la rue de l'Académie est neutralisée à la circulation en fonction de l'avancement de la livraison de béton.

ARTICLE 2 : Le 19/11/2020, une déviation est mise en place par la rue Saint Martin, la rue de Bayeux et la rue Léonard De Vinci.

ARTICLE 3 : Le 19/11/2020 de 8h00 à 12h00 (1 heure sur cette plage horaire), l'entreprise BARTHELEMY est autorisée à mettre en place une toupie béton sur la voie publique dans la cadre des travaux de coulage d'une dalle au n°23 de la dite rue

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise BARTHELEMY MACONNERIE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 8 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 12/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

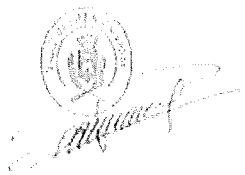

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1010

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue des Carmes

Le Maire de Caen

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise FOSELEV CALVADOS en date du 12/11/2020,
Vu l'autorisation d'occupation du domaine public n°2020/1516,

Considérant que pour permettre les travaux (grutage pour intervention sur pylône Télécom) rue des Carmes, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 11/12/2020 (1/2 journée sur la période), les prescriptions suivantes s'appliquent rue des Carmes, de la rue de la Miséricorde jusqu'au quai Vendeuvre.

- La circulation des véhicules est interdite (y compris pour les cycles qui prendront les déviations proposées).
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé côté "bâtiment de la Poste", des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : Le 11/12/2020 (1/2 journée sur la période pendant la phase grutage), une déviation est mise en place par la rue de la Miséricorde et la rue Henri Brunet.

ARTICLE 3 : Le 11/12/2020 (1/2 journée sur la période pendant la phase grutage), une déviation est mise en place par le quai Vendeuvre, la rue Guilbert et la rue de la Miséricorde .

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise FOSELEV CALVADOS. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 8 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 12/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1011

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Avenue de Rouen

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 13/11/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation d'un branchement gaz) avenue de Rouen, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 07/12/2020 et jusqu'au 16/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent avenue de Rouen, de l'Impasse de Rouen jusqu'au 72.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Neutralisation de la voie de gauche dans le sens avenue Louis Barthou vers la Demi-lune.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 13/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1012

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Impasse Callu

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise VEOLIA EAU CAEN en date du 13/11/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (suppressions de branchements d'eau) Impasse Callu, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 07/12/2020 et jusqu'au 18/12/2020, le stationnement de tous les véhicules est interdit Impasse Callu. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : À compter du 07/12/2020 et jusqu'au 08/12/2020, la circulation des véhicules est interdite Impasse Callu.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU CAEN. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 16/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

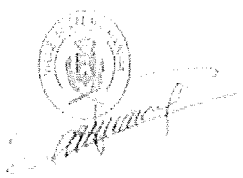

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1013

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue des Tonneliers

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise EDTPE en date du 13/11/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (déplacement d'un ouvrage pour ENEDIS) rue des Tonneliers, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 07/12/2020 et jusqu'au 18/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent rue des Tonneliers.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise EDTPE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 16/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1014

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Quai Gaston Lamy

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise AXIANS FIBRE NORMANDIE en date du 13/11/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (travaux sur les réseaux de télécommunications) Quai Gaston Lamy, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 23/11/2020 et jusqu'au 04/12/2020, la circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite sur le quai de Normandie.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise AXIANS FIBRE NORMANDIE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 16/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

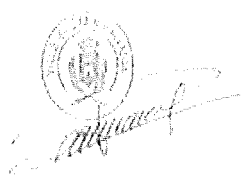

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1015

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Avenue Georges Guynemer

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 16/11/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (déplacement d'un poste de transformation pour la polyclinique) avenue Georges Guynemer, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 04/01/2021 et jusqu'au 22/01/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent avenue Georges Guynemer (à hauteur de la polyclinique du Parc).

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 16/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1016

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue du Pot d'Etain

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 16/11/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation d'un branchement gaz) rue du Pot d'Etain, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 14/12/2020 et jusqu'au 18/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent 28 rue du Pot d'Etain.

- La circulation est alternée par feux du 16 au 18 Décembre2020.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 16/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

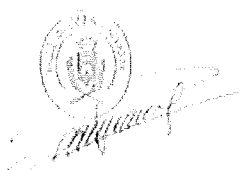

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1017

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue d'Auge

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 16/11/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (suppression d'un branchement de gaz) rue d'Auge, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 14/12/2020 et jusqu'au 18/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent 196 rue d'Auge.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit à hauteur du chantier. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 16/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1018

Ville de

CAEN

NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Edmond Gombeaux

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 16/11/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation d'un branchement de gaz) rue Edmond Gombeaux, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 14/12/2020 et jusqu'au 18/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent à hauteur du n°16 rue Edmond Gombeaux.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 16/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

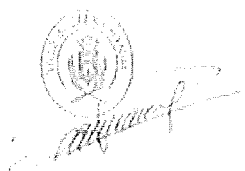

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1019

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue des Cerisiers

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 16/11/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation d'un branchement gaz) rue des Cerisiers, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 14/12/2020 et jusqu'au 18/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent 11 rue des Cerisiers.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 16/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1020

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue de Bernières
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 411-8
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise RONCO CONSTRUCTION en date du 16/11/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (démontage de la grue de l'opération immobilière concernant l'enseigne "Le Printemps") sur la rue de Bernières, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le mercredi 18/11/2020, de 8h00 à 18h00, la prescription suivante s'applique sur la rue de Bernières, entre la rue Saint-Jean et la rue du Pont-Saint-Jacques:

- Une circulation exceptionnelle de véhicules et d'engins, des entreprises intervenantes pour l'opération immobilière située au N°86 rue Bernières, est autorisée sur l'une des deux voies bus, à savoir, sur celle dont le sens de circulation va de la rue Saint-Jean à la place Gambetta). Les camions, notamment ceux recevant les éléments de la grue sont autorisés à stationner le temps du démontage de cette grue.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise RONCO CONSTRUCTION, CHRISTOPHE LEVAGE et GP MAP. Celles-ci seront tenues responsables, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devront notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 16/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1021

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue Alexandre

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 16/11/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation d'un branchement gaz) rue Alexandre, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 14/12/2020 et jusqu'au 18/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent 32 rue Alexandre.

- La circulation est alternée par B15+C18.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 16/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1022

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Quai Amiral Hamelin et Rue de la Gare
LE MAIRE de CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SOGETREL en date du 16/11/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (intervention d'urgence sur une chambre télécom) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le vendredi 20/11/2020 et le lundi 23/11/2020, la voie de droite du quai Amiral Hamelin, dans sa portion comprise entre le N°16 et l'intersection avec la rue de la Gare (sens circulation du Pont de Vaucelles vers cours Montalivet) est neutralisée. La circulation est reportée sur la file de circulation restante.

ARTICLE 2 : Le vendredi 20/11/2020 et le lundi 23/11/2020, une des deux voies de circulation de la rue de la Gare, dans sa portion comprise entre le N°2 et l'intersection avec le quai Amiral Hamelin (sens circulation de rue d'Auge vers avenue du 06 Juin) est neutralisée en fonction des besoins. La circulation est reportée sur la file de circulation restante.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SOGETREL. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 16/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

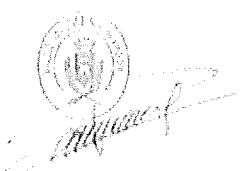

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1023

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Boulevard Aristide Briand

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 16/11/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (confection d'un branchement sur le réseau électrique) boulevard Aristide Briand, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 07/12/2020 et jusqu'au 18/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent boulevard Aristide Briand (sur les arrières de l'école Lemière).

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Neutralisation partielle du trottoir, le cheminement piéton est maintenu.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 16/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1024

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Avenue de Creully
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise LUMICENE en date du 16/11/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (livraisons pour l'opération immobilière "BOTANICA") sur l'avenue de Creully, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le lundi 23/11/2020, entre 14h00 et 18h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur l'avenue de Creully, à hauteur du N°22, sens de circulation de la place Blot vers le boulevard Richemond :

- Le trottoir est neutralisé. Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, à partir des passages piétons les plus proches afin de transférer les piétons sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : Le lundi 23/11/2020, entre 14h00 et 18h00, la prescription suivante s'applique sur l' avenue de Creully, à hauteur du N°22, sens circulation du boulevard Richemond vers la place Blot:

- la circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise LUMICENE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 17/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

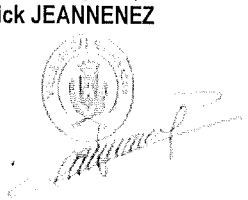

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1025

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Barbeux
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise FOSELEV CALVADOS en date du 16/11/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (intervention sur des antennes relais à partir d'une nacelle) sur la rue Barbeux, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le jeudi 10/12/2020, entre 9h00 et 17h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue Barbeux, entre les N°19 et 25:
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit
- La circulation des véhicules est interdite.

ARTICLE 2 : DEVIATION N°1 : Le 10/12/2020, une déviation est mise en place. Cette déviation emprunte les voies suivantes :
- Rue Auguste Lechesne puis boulevard Maréchal Lyautey.

ARTICLE 3 : DEVIATION N°2 : Le 10/12/2020, une déviation est mise en place. Cette déviation emprunte les voies suivantes :
- Rue Porte Millet puis boulevard Maréchal Lyautey

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise FOSELEV CALVADOS. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 8 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 17/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1026

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue des Clos

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 17/11/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (extension du réseau gaz) rue des Clos, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 04/01/2021 et jusqu'au 29/01/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent 15 rue des Clos.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 17/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1027

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Claude Chappe

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 17/11/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (confection d'un branchement sur le réseau gaz) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 21/12/2020 et jusqu'au 23/12/2020, la circulation est alternée par feux ou K10 à hauteur du n°10 rue Claude Chappe.

ARTICLE 2 : À compter du 24/12/2020 et jusqu'au 08/01/2021, la circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite à hauteur du n°10 rue Claude Chappe.

ARTICLE 3 : À compter du 21/12/2020 et jusqu'au 08/01/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent à hauteur du n°10 rue Claude Chappe.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Neutralisation partielle du trottoir, le cheminement piéton est maintenu.
- La bande cyclable sur la contre-allée est neutralisée. Les cyclistes devront mettre pied à terre sur cette portion de travaux ou circuler sur la chaussée dans les conditions prévues par le code de la route.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 8 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 17/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1028

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Place Saint Martin et Rue Pémagnie
Le Maire de Caen

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS en date du 17/11/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation des réfections) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 30/11/2020 et jusqu'au 11/12/2020 (sauf jour de marché), les prescriptions suivantes s'appliquent :

- du 3 au 15 Place Saint Martin du côté impair
- du 10 au 18 Place Saint Martin du côté pair.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
Neutralisation du trottoir, la circulation piétonne déviée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : À compter du 30/11/2020 et jusqu'au 11/12/2020 (sauf jour de marché), les prescriptions suivantes s'appliquent du 2 au 16 rue Pémagnie du côté pair.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 17/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1029

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Boulevard André Detolle

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SOCIETE BIHEL TRAVAUX PUBLICS - SBTP en date du 17/11/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (livraisons de terre végétale pour l'opération immobilière "L'Esquisse") sur le boulevard André Detolle, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 23/11/2020 et jusqu'au 11/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent sur le boulevard André Detolle, à hauteur du N°45 et sur les 50 m en amont:

- La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 30 km/h.
- Le trottoir est neutralisé. Des déviations piétonnes sont mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, à partir des passages piétons les plus proches afin de transférer les piétons sur les trottoirs opposés.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite, à des moments très ponctuels.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SOCIETE BIHEL TRAVAUX PUBLICS - SBTP. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 18/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1030

Ville de

CAEN

NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Boulevard Georges Pompidou, Rue des Hauts de Beaulieu et Rue Général Moulin

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise EDTPE en date du 09/11/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (extension du réseau électrique Basse tension pour l'opération immobilière située rue de Bayeux) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 30/11/2020 et jusqu'au 18/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent sur le boulevard Georges Pompidou et sur la rue des Hauts de Beaulieu :

- Le trottoir est neutralisé. Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, à partir des passages piétons les plus proches afin de transférer les piétons sur le trottoir opposé.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.
- La circulation pourra également être alternée par feux ou K10, selon les nécessités du chantier.

ARTICLE 2 : À compter du 30/11/2020 et jusqu'au 18/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue du Général Moulin:

- Le trottoir est neutralisé. Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, à partir des passages piétons les plus proches afin de transférer les piétons sur le trottoir opposé.
- La circulation contre allée donnant accés au "ChronoDrive" est interdite.

ARTICLE 3 : DEVIATION : À compter du 30/11/2020 et jusqu'au 18/12/2020, une déviation est mise en place. Cette déviation emprunte la voie suivante :

- Rue des Hauts de Beaulieu.

ARTICLE 4 : À compter du 30/11/2020 et jusqu'au 18/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue du Général Moulin, au droit de l'opération immobilière :

- Le trottoir est neutralisé. Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, à partir des passages piétons les plus proches afin de transférer les piétons sur le trottoir opposé.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise EDTPE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2

mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 8 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 9 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 18/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

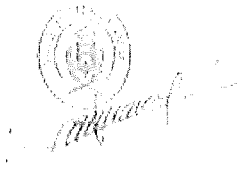

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1031

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

AVENUE GEORGES GUYNEMER

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise COLAS IDF NORMANDIE en date du 18/11/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation de réseaux et opérations de remblaiement) sur l'avenue Georges Guynemer, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 28/11/2020 et jusqu'au 26/02/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur l'avenue Georges Guynemer, à hauteur de la Polyclinique du Parc, entre les deux passages piétons existants :

- L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate,
- Le trottoir est totalement neutralisé. Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation, à partir des passages piétons les plus proches afin de transférer les piétons sur le trottoir opposé,
- Neutralisation de la voie de droite (voie montante), sens de circulation de la rue de Falaise vers l'avenue Charlotte Corday, avec report de la circulation sur la voie centrale (tourne à gauche). La présence d'un homme trafic est obligatoire, tout au long de cette opération travaux, afin de gérer les entrées et sorties de camions.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise COLAS IDF NORMANDIE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 18/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1032

Ville de

CAEN

NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Saint Michel

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA en date du 17/11/2020,

Considérant que pour permettre les travaux (création d'un arrêt de bus avec un quai de plein pied et reprises localisées de la chaussée) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 30/11/2020 et jusqu'au 11/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent du 10 rue Saint Michel à l'intersection formée avec le quai Eugène Meslin :

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit (à hauteur du chantier). Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- la voie de circulation est neutralisée rue Saint Michel côté paire dans le sens de circulation rue de Vaucelles vers le quai Eugène Meslin. La voie sous chantier n'est pas circulable. Le trafic est dévié sur une voie dans le sens opposé. La capacité des voies de circulation est réduite dans les deux sens et la vitesse autorisée est abaissée à 30km/h.

ARTICLE 2 : À compter du 30/11/2020 et jusqu'au 11/12/2020, rue Saint Michel sens de circulation Hippodrome vers Gare, la voie de gauche est neutralisée pour permettre la circulation des véhicules dans l'autre sens. La circulation est réduite à une voie dans ce sens de circulation et la vitesse est abaissée à 30km/h :

ARTICLE 3 : À compter du 30/11/2020 et jusqu'au 11/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent du 17 au 31 rue Saint Michel.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Neutralisation partielle du trottoir, le cheminement piéton est maintenu.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise EUROVIA.
Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen.
Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 8 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 18/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1033

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Venelle de l'Orme

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA en date du 17/11/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (reprise de chaussée) Venelle de l'Orme, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 30/11/2020 et jusqu'au 18/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent venelle de l'Orme du 4 jusqu'à la rue de Calix.

- La circulation des véhicules est interdite.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise EUROVIA. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 18/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

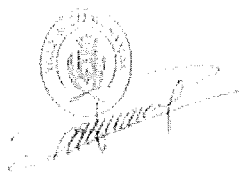

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1034

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Chemin des Coteaux

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SAS MICARD en date du 18/11/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (mise ne place d'un échafaudage) Chemin des Coteaux, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 21/11/2020 et jusqu'au 04/01/2021, la circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite à hauteur du n°8 chemin des Coteaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SAS MICARD. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 18/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1035

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue de l'Académie
Le Maire de Caen

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise BARTHELEMY MACONNERIE en date du 18/11/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (livraison de béton avec une toupie) Rue de l'Académie, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 24/11/2020, la rue de l'académie est neutralisée durant 1heures sur la plage horaire 8h00 12h00, en fonction de l'avancement de la livraison de béton.

ARTICLE 2 : Le 24/11/2020 durant 1heures sur la plage horaire 8h00 12h00, une déviation est mise en place par la rue Saint Martin, la rue de Bayeux et la rue Léonard De Vinci.

ARTICLE 3 : Le 24/11/2020, de 8h00 à 12h00 (1 heure sur cette plage horaire), l'entreprise BARTHELEMY est autorisée à mettre en place une toupie béton sur la voie publique dans la cadre des travaux de coulage d'une dalle au n°23 de la dite rue

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise BARTHELEMY MACONNERIE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 8 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 18 NOV. 2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1036

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue de Bayeux

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SOCIETE LAONNOISE DE TRAVAUX PUBLICS - SLTP en date du 18/11/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (raccordement d'un collectif sur le réseau électrique basse tension) rue de Bayeux, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 23/11/2020 et jusqu'au 11/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent à hauteur du n°155 rue de Bayeux (sur environ 30m).

- Neutralisation partielle du couloir directionnel de tourne a droite vers le boulevard André Detolle.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SOCIETE LAONNOISE DE TRAVAUX PUBLICS - SLTP. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 18/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1037

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Boulevard André Detolle, Cours Napoléon Premier et Rue de Bayeux
Le Maire de Caen

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 18/11/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (extension du réseau gaz) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 11/01/2021 et jusqu'au 20/02/2021, la voie de droite est interdite à la circulation générale boulevard André Detolle à hauteur du chantier situé au 29B. Les véhicules circulent sur la seconde voie laissée libre.

ARTICLE 2 : À compter du 11/01/2021 et jusqu'au 20/02/2021, la piste cyclable est neutralisée Cours Napoléon Premier de la rue de Bayeux au 29B. Les cyclistes devront mettre pied à terre sur cette portion de travaux.

ARTICLE 3 : À compter du 11/01/2021 et jusqu'au 20/02/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent rue de Bayeux, des deux côtés du 145 au 162B.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Neutralisation partielle du trottoir, le cheminement piéton est maintenu.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 8 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 19/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1038

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

RUE EDMOND GOMBEAUX
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise GROUPE LB en date du 18/11/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (construction d'une cuisine centrale et réhabilitation de locaux scolaires existants) sur la rue Edmond Gombeaux, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 26/11/2020 et jusqu'au 31/07/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue Edmond Gombeaux, du N °16 à l'avenue Professeur Horatio Smith, coté pair:

- Le trottoir est neutralisé. Des déviation piétonnes seront mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'emprise, à partir des passages piétons les plus proches afin de transférer les piétons sur le trottoir opposé.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise GROUPE LB. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 19/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1039

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Canchy, Rue Belvédère et Rue du Gros Orme
Le Maire de Caen

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SOGEA NORD OUEST en date du 18/11/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (restructuration des réseaux d'eaux) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 21/11/2020 et jusqu'au 11/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- du 15 au 31 rue Canchy
- rue Belvédère, de la rue Canchy jusqu'à la rue Emmanuel Bénard.

La circulation des véhicules est interdite.
La circulation piétonne est maintenue. Les cycles empruntent la déviation mise en place.
Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : À compter du 21/11/2020 et jusqu'au 11/12/2020, rue du gros Orme, inversion du sens de circulation, la circulation s'effectue de la rue Grentheville jusqu'à la rue Belvédère.

ARTICLE 3 : A compter du 21/11/2020 et jusqu'au 11/12/2020, une déviation est mise en place par la rue d'Auge, de la rue Canchy jusqu'à la rue Grentheville et par la rue Grentheville, de la rue d'Auge jusqu'à la rue Victor Lépine..

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SOGEA NORD OUEST. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 8 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 19/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1040

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Avenue Victor Vinde

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise ICART PARIS en date du 19/11/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (réparation de fourreaux endommagés) avenue Victor Vinde, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 07/12/2020 et jusqu'au 18/12/2020, le stationnement de tous les véhicules est interdit à hauteur du 11 avenue Victor Vinde. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise ICART PARIS. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 19/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

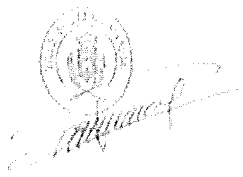

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1041

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue Bosnières

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise Société Audomaroise Travaux Entretien Réseau - SATER en date du 19/11/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation d essais d'étanchéité sur le réseau d'assainissement) rue Bosnières, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 26/11/2020 de 9h30 à 12h00, la circulation est alternée par K10 sur la rue Bosnières de l'avenue de Creully à la rue Sophronyme Beaujour.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise Société Audomaroise Travaux Entretien Réseau - SATER. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 19/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1042

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Lieutenant Jean Formey de Saint Louvent

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 19/11/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation d'un branchement gaz) rue Lieutenant Jean Formey de Saint Louvent, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 04/01/2021 et jusqu'au 22/01/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent à hauteur des n°8 et 11 rue Lieutenant Jean Formey de Saint Louvent.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 19/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1043

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Maurice Dutacq

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 19/11/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (confection d'un branchement sur le réseau gaz) rue Maurice Dutacq, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 04/01/2021 et jusqu'au 22/01/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent 13 rue Maurice Dutacq.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 19/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1044

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Graindorge

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 19/11/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (confection d'un branchement sur le réseau gaz) rue Graindorge, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 04/01/2021 et jusqu'au 22/01/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent à hauteur du 7 rue Graindorge.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 19/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1045

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue de l'Aurore
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise UP STRUCTURES en date du 19/11/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (opération de grutage pour la livraison d'une charpente) sur la rue de l'Aurore, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 26/11/2020 et jusqu'au 27/11/2020, de 7h00 à 12h00 puis de 13h30 à 16h30, la circulation est interdite sur la rue de l'Aurore saufs aux riverains (pendant 1 ou 2 heures pendant ces deux jours).

ARTICLE 2 : DEVIATION : À compter du 26/11/2020 et jusqu'au 27/11/2020, une déviation est mise en place. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue Doyen Barbeau, rue Laumonnier, avenue d'Edimbourg et rue de l'Aurore.
-

ARTICLE 3 : À compter du 26/11/2020 et jusqu'au 27/11/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent du N°13 au N°15 rue de l'Aurore:

- Neutralisation du trottoir coté pair. Des déviations seront mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, à partir des passages piétons les plus proches, afin de transférer les piétons sur le trottoir opposé.
- L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.
-

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise UP STRUCTURES. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 8 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la

Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 19/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1046

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue de Bourgogne

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 20/11/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (suppression d'un branchement sur le réseau gaz) rue de Bourgogne, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 04/01/2021 et jusqu'au 22/01/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent du 13 au 31 rue de Bourgogne (sur les contre-allées).

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Neutralisation partielle du trottoir, le cheminement piéton est maintenu.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 20/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1047

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

rue Sainte Paix

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise LTCR MACONNERIE en date du 20/11/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (neutralisation d'une place de stationnement pour accès chantier privé) Rue Sainte Paix, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 30/11/2020 et jusqu'au 15/01/2021, le stationnement de tous les véhicules est interdit rue Sainte Paix, sur un emplacement situé face au n°12. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise LTCR MACONNERIE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 20/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

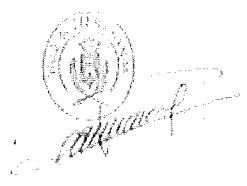

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1048

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue Dumont d'Urville

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise VEOLIA EAU CAEN et de l'entreprise SADE en date du 20/11/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation de confection de branchements AEP/EU/EPL) rue Dumont d'Urville, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 30/11/2020 et jusqu'au 11/12/2020, la voie piétonne est neutralisée face au 1 rue Dumont d'Urville. Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation, les piétons sont dévoyés par la partie Sud de la voie côté bibliothèque.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU CAEN et l'entreprise SADE. Celles-ci seront tenues responsables, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus. Elles devront notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 20/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1049

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Constant Forget

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA en date du 20/11/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (enrochement du talus) rue Constant Forget, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 07/12/2020 et jusqu'au 18/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Constant Forget à l'angle de la rue du Quebec.

- La circulation des véhicules est interdite (2 jours sur la période).
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit (sauf cycles et piétons). Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : À compter du 07/12/2020 et jusqu'au 18/12/2020, une déviation est mise en place par la rue Bellevue, la rue Saint Gerbold, l'avenue Henry Chéron .

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise EUROVIA. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 20/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1050

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue des Pairies Saint Gilles

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise Soins des Arbres en Milieu Urbain - SAMU en date du 20/11/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (élagage d'arbres) rue des Pairies Saint Gilles, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 21/12/2020 et jusqu'au 31/12/2020 (2 jours sur cette période), les prescriptions suivantes s'appliquent du 1 au 35 rue des Pairies Saint Gilles.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit (côté commerce). Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La voie bus située place Courtonne est neutralisée. La voie sous chantier n'est pas circulable. Le trafic est dévié sur une voie dans le sens opposé. La circulation s'effectue pour les bus de la place Courtonne vers la Tour Leroy sur cette voie.
- La sortie du parking central Courtonne est neutralisée vers la rue des Prairies Saint Gilles. Les véhicules prennent l'autre sortie située au milieu de la place Courtonne.

ARTICLE 2 : Durant la période de travaux, les véhicules venant de la rue Basse empruntent la rue des Prairies Saint Gilles (côté commerce) et la place Courtonnne (partie centrale).

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise Soins des Arbres en Milieu Urbain - SAMU. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 20/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

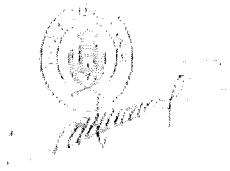

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1051

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Avenue Georges Guynemer

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'administration du service protocole de la Ville de Caen en date du 20/11/2020,
Considérant que pour permettre la manifestation (journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc) avenue Georges Guynemer, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 05/12/2020 de 08 h 00 à 12 h 00, le stationnement de tous les véhicules est interdit avenue Georges Guynemer, sur le parking aménagé en zone bleue au droit du parc Claude Decaen. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur. Ces emplacements seront réservés pour les véhicules des personnes invitées à cette cérémonie.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'administration Les services municipaux de la Ville de Caen. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 20/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

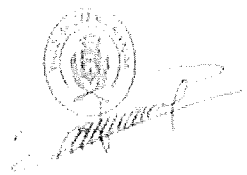

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1052

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Boulevard Aristide Briand et Avenue Albert 1er

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise VALLOIS NORMANDIE en date du 23/11/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (plantation d'arbres et création de massifs) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 07/12/2020 et jusqu'au 18/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent à hauteur du 3 Boulevard Aristide Briand.

- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- Neutralisation ponctuelle de la voie cyclable. Les cyclistes devront mettre pied à terre et prendre la déviation piétonne proposée.

ARTICLE 2 : À compter du 07/12/2020 et jusqu'au 18/12/2020, en fonction des besoins du chantier, le stationnement est interdit avenue Albert 1er sur le parking situé face au n°34, sur les places situées au droit des massifs Espaces Vert dûment signalées. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise VALLOIS NORMANDIE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 23/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1053

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Boulevard Yves Guillou

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 23/11/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation d'une extension de gaz) boulevard Yves Guillou, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 04/01/2021 et jusqu'au 27/01/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent à hauteur du 1 Boulevard Yves Guillou (côté Hippodrome).

- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 23/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

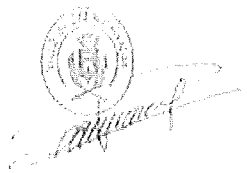

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1054

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Rue Lucien Nelle

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise LOCNACELLE en date du 23/11/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (maintenance sur antennes mobile) rue Lucien Nelle, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 15/12/2020, le stationnement de tous les véhicules est interdit du 12 au 14 rue Lucien Nelle (sur 5 emplacements afin de permettre la giration du transporteur). Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise LOCNACELLE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 23/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1055

Ville de

CAEN

NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Rue Barbeux
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise BOUYGUES BATIMENT GRAND OUEST en date du 23/11/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (opération immobilière concernant 72 logements collectifs) sur la rue Barbeux, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 01/01/2021 et jusqu'au 20/06/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue Barbeux, entre l'arrêt de bus "Barbeux" et la rue Porte Millet, de 6h45 à 18h00:

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit, coté impair. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme abusif, gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- Un passage piétons provisoire, matérialisé par des bandes jaunes, est réalisé par l'entreprise (entre l'arrêt bus "Barbeux" et l'entrée de ce chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise BOUYGUES BATIMENT GRAND OUEST. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 23/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1056

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Porte Millet
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise BOUYGUES BATIMENT GRAND OUEST en date du 23/11/2020,
Au vu de l'autorisation d'occupation du domaine public N°2020-1583,
Considérant que pour permettre les livraisons (de la charpente-couverture pour l'opération immobilière de 72 logements collectifs) sur la rue Porte Millet, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 30/11/2020 et jusqu'au 09/12/2020 puis à compter du 11/12/2020 et jusqu'au 31/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue Porte Millet, de la rue Barbeux au N°18, de 8h00 à 17h00:

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit, par tronçon, selon l'avancement des travaux.
- Le trottoir est neutralisé selon les besoins et l'avancement des travaux. Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, à partir des passages piétons les plus proches afin de transférer les piétons sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules pourra, ponctuellement, s'effectuer sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise BOUYGUES BATIMENT GRAND OUEST. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 24/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

300

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1057

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue de Calix

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 23/11/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (renouvellement de gaz) rue de Calix, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 07/01/2021 et jusqu'au 08/01/2021, la circulation est alternée par feux, 72 rue de Calix.

ARTICLE 2 : À compter du 09/01/2021 et jusqu'au 22/01/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent 72 rue de Calix.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 24/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

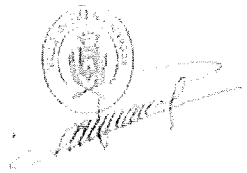

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1058

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Cours Montalivet

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise DEMOLIN NORMANDIE en date du 24/11/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (travaux sur le barrage de l'Orne) Cours Montalivet, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 07/12/2020 et le 09/12/2020 de 9h00 à 11h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur le Cours Montalivet au niveau du barrage, sens de circulation Mondeville vers Caen .

- La voie de droite est neutralisée, le report de circulation s'effectue sur la voie de gauche.
- Neutralisation partielle de la piste cyclable (passage d'un tuyau). Les cyclistes mettent pied à terre au niveau des travaux.

ARTICLE 2 : Un camion citerne sera autorisé à s'arrêter sur la portion de voie neutralisée en article 1er dans le cadre des travaux sur le barrage.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise DEMOLIN NORMANDIE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 24/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1059

Ville de

CAEN

NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue de la Seine

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 24/11/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation d' un branchement gaz) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 03/12/2020 et jusqu'au 12/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent rue de la Seine, de l'avenue de Paris jusqu'à la rue de la Dives.

- La circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00, à l'exclusion des riverains.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Les cyclistes devront mettre pied à terre ou prendre la déviation mise en place. La circulation piétonne est maintenue.

ARTICLE 2 : À compter du 03/12/2020 et jusqu'au 12/12/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Avenue de Paris
- Boulevard de Rethel
- Rue Ernest Manchon.

ARTICLE 3 : À compter du 13/12/2020 et jusqu'au 18/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent rue de la Seine, de la rue de la Dives jusqu'à la rue Ernest Manchon.

- La circulation des véhicules est interdite.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Les cyclistes devront mettre pied à terre ou prendre la déviation mise en place. La circulation piétonne est maintenue.

ARTICLE 4 : À compter du 13/12/2020 et jusqu'au 18/12/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue de la Dives
- Rue de Formigny
- Rue Ernest Manchon.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 8 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 9 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 24/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1060

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue des Bons Enfants
LE MAIREDE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise ATOUTS NATURE en date du 24/11/2020,
Au vu de l'autorisation d'occupation du domaine public N°2020-1590,
Considérant que pour permettre les travaux (création d'un accès de chantier pour réaliser un décapage et une évacuation de terre végétale) sur la rue des Bons Enfants, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 07/12/2020 et jusqu'au 11/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue des Bons Enfants, à hauteur du N°14, des deux cotés de la chaussée:

- L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : Entre le 07/12/2020 et le 11/12/2020, la circulation des véhicules est interdite sur la rue des Bons Enfants (entre la rue des Chèvrefeuilles et l'avenue Georges Guynemer), entre 9h00 et 12h00 et entre 13h30 à 16 h, pendant au maximum une journée sur cette période.

ARTICLE 3 : DEVIATION : Entre le 07/12/2020 et et le 11/12/2020, une déviation est mise en place pendant une journée au maximum sur cette période, entre 9h00 et 12h00 puis entre 13h30 et 16h00. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Avenue Georges Guynemer, avenue Albert 1er, rue des Bons Enfants puis rue des Chèvrefeuilles.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise ATOUTS NATURE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 8 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 24/11/2020

Le Maire

Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

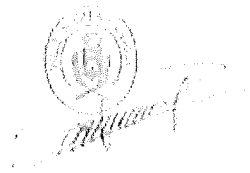

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1061

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue de Suède et de Norvège
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA en date du 25/11/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation des aménagements extérieurs (bordures et trottoirs) autour de l'opération immobilière "Le Norway"- tranche1-) Rue de Suède et de Norvège, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 30/11/2020 et jusqu'au 18/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent rue de Suède et de Norvège, entre l'avenue Pierre Berthelot et la rue Dumont d'Urville:

- L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La circulation est alternée par feux ou K10

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par les entreprises EUROVIA et VALLOIS. Celles-ci seront tenues responsables, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devront notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 26/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

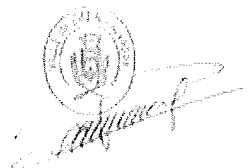

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1062

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

RUE DU VAUGUEUX
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise INRAP GRAND OUEST en date du 25/11/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (opération de diagnostics archéologiques sur un terrain privé) sur la rue du Vaugueux, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 07/12/2020 et jusqu'au 11/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent rue du Vaugueux, à hauteur du N°74:

- L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les trois stationnements situés à hauteur de l'ancienne église évangélique, sauf pour l'entreprise INRAP GRAND OUEST. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise INRAP GRAND OUEST. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 25/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1063

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Avenue de Tourville

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 25/11/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (modification d'un branchement gaz) avenue de Tourville, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 06/01/2021 et jusqu'au 29/01/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent 35 avenue de Tourville.

- Le stationnement de tous les véhicules, à hauteur du chantier est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 25/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

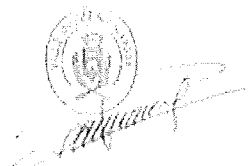

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1064

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue de l'Aviation
Le Maire de Caen

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise Soins des Arbres en Milieu Urbain - SAMU en date du 26/11/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (élagage d'arbre) rue de l'Aviation, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 19/12/2020 de 8h00 à 18h00 par alternance, la circulation des véhicules et des cycles est interdite rue de l'Aviation, à l'exclusion des véhicules de transports en commun.

ARTICLE 2 : Le 19/12/2020 (le matin lorsque la rue de l'aviation est fermée sens de circulation rue de Falaise vers le Boulevard Père Charles de Foucaud), une déviation est mise en place par la rue de Falaise et la route d'Ifs .

ARTICLE 3 : Le 19/12/2020 (l'après midi lorsque la rue de l'aviation est fermée dans le sens Père Charles de Foucauld vers la rue de Falaise), une déviation est mise en place par rue Armand Marie, le boulevard Maréchal Lyautey et la rue de Falaise .

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise Soins des Arbres en Milieu Urbain - SAMU. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 8 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 26/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1065

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Boulevard Jean Moulin

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise RESEAUX VOIRIES BAYEUX - RVB en date du 26/11/2020,
Considérant que pour permettre les travaux d'assainissement sur le boulevard Jean Moulin, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 07/12/2020 et jusqu'au 11/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent à hauteur du n°104 boulevard Jean Moulin.

- La bande cyclable est neutralisée. Les cycles devront mettre pied à terre sur la portion impactée par les travaux. Un couloir piéton sera aménagé et sécurisé sur la partie du trottoir restée libre.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : L'entreprise RVB est autorisée à mettre en place une zone de chantier sur la piste cyclable est à intervenir avec un camion est une pelleteuse.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise RESEAUX VOIRIES BAYEUX - RVB. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 26/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1066

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue de Québec

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise BRISARD LA CIME en date du 26/11/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (étêtage de saules) rue de Québec, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 10/12/2020 et jusqu'au 15/12/2020, la circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite du 37 au 46 rue de Québec.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise BRISARD LA CIME. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 26/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

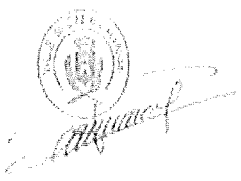

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1067

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue de Lantheuil
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise AXIANS en date du 26/11/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (réaménagement d'un site de téléphonie) sur la rue de Lantheuil, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 14/12/2020 et jusqu'au 18/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent à hauteur du N°10 rue de Lantheuil:

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur 10 emplacements. La neutralisation de ces dix stationnements est nécessaire à la création d'une zone de chantier.
- La circulation des véhicules s'effectuera, ponctuellement, sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise AXIANS . Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 26/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

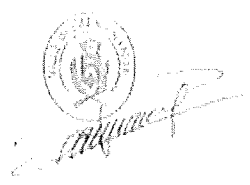

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1068

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue des Frères Michaut

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 26/11/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (modification d'un branchement sur le réseau gaz au n°24) rue des Frères Michaut, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 14/12/2020 et jusqu'au 18/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent 24 rue des Frères Michaut.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 26/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1069

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue du Long Bouet

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise ENGIE INEO NORMANDIE en date du 26/11/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (confection d'un branchement sur le réseau gaz au n°19) rue du Long Bouet, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 13/01/2021 et jusqu'au 22/01/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent 19 rue du Long Bouet.

- La circulation est alternée par feux ou K10.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise ENGIE INEO NORMANDIE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 26/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1070

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Allée des Cèdres
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'administration LEFEVRE R en date du 27/11/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (opération rénovation sur un bâtiment) sur l'allée des Cèdres, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 01/12/2020 et jusqu'au 28/02/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur l'allée des Cèdres, sur les 50 premiers mètres à partir de l'avenue de Creully:

- Neutralisation du trottoir. Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, à partir des passages piétons les plus proches afin de transférer les piétons sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'administration LEFEVRE R. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 29/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

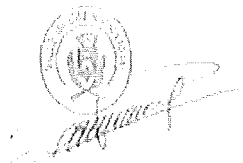

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1071

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

rue Constant Forget

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise CHRISTOPHE LEVAGE en date du 27/11/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (opération de grutage) rue Constant Forget, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 10/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Constant Forget, de la rue Bellevue jusqu'à l'avenue Henry Chéron :

- la circulation des véhicules est interdite de 8h à 12h, à l'exclusion des riverains,
- le stationnement de tous les véhicules, à hauteur du chantier situé au n°18 est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur,
- les cyclistes devront mettre pied à terre sur cette portion de voie, le cheminement piéton est maintenu en toutes circonstances.

ARTICLE 2 : Le 10/12/2020, une déviation est mise en place de 8h à 12h pour tous les véhicules par la rue Bellevue.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise CHRISTOPHE LEVAGE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures, notamment l'arrêté n °2020T0991.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 29 NOV. 2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1072

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Avenue Albert Sorel
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SODEKA en date du 30/11/2020,
Vu l'autorisation d'occupation du domaine public N°2020-1613,
Considérant que pour permettre l'installation d'une base vie (pour travaux de rénovateur des locaux France 3) sur l'avenue Albert Sorel, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 14/12/2020 et jusqu'au 26/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur l'avenue Albert Sorel, sur la contre-allée située entre la rue Fred Scamaroni et la voie d'accès au parking de France 3 :

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit.
- La circulation des véhicules est interdite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SODEKA. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 30/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

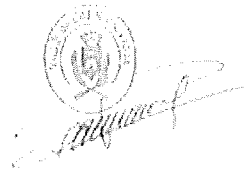

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1073

Ville de

CAEN

NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue Montoir Poissonnerie

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise REFERENCE SOL en date du 30/11/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (réfection de trottoir) rue Montoir Poissonnerie, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 01/12/2020 et jusqu'au 11/12/2020, neutralisation partielle du trottoir rue Montoir Poissonnerie à hauteur du passage Sorbier, le cheminement piéton est maintenu.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise REFERENCE SOL. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 30/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1074

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Rue Pierre Girard
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise ZANELLO en date du 30/11/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (travaux liés à l'opération immobilière "MOHO") sur la rue Pierre Girard, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 04/12/2020 et jusqu'au 18/12/2020, la prescription suivante s'applique sur la rue Pierre Girard, sur les trois places de stationnements matérialisés au sol, situées entre les N°35 et 41:

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. La neutralisation de ces trois stationnements est nécessaire pour la mise en place de deux bennes à gravats. Cette neutralisation de stationnement est également gérée par l'autorisation d'occupation du domaine public N°2020-1619.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise ZANELLO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 30/11/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1075

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Place Saint Paul

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'association Village Saint Paul en date du 01/12/2020,
Considérant que pour permettre la manifestation (marché de Noël) place Saint Paul, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 06/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent Place Saint Paul .

- La circulation des véhicules est interdite, à l'exclusion des riverains et des cycles.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : L'association Village Saint Paul est autorisée à mettre en place des stands sur la place Saint Paul dans le cadre du marché de Noël.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'association Village Saint Paul. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 01/12/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

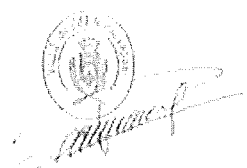

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1076

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Rue Louis Borderieux
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise GROUPE LB en date du 01/12/2020,
Vu l'autorisation d'occupation du domaine public N°2020-1628,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation de l'opération immobilière "Les Villas Borderieux") sur la rue Louis Borderieux, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 03/12/2020 et jusqu'au 02/04/2021, la prescription suivante s'applique sur la rue Louis Borderieux, à hauteur du N °7, entre 6h00 et 18h00:

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sauf aux véhicules des entreprises liés à cette opération immobilière. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise GROUPE LB. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 01/12/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

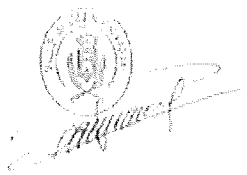

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1077

Ville de

CAEN

NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Place Gambetta et Rue Saint Laurent

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de la préfecture du Calvados en date du 01/12/2020,
Considérant que pour permettre la manifestation sociale sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 04/12/2020 (19h00) et jusqu'au 05/12/2020 (fin de la manifestation), le stationnement de tous les véhicules est interdit, sur :

- Place Gambetta (devant la préfecture).
- Rue Saint Laurent de la place Gambetta (emplacements à hauteur de la Poste) jusqu'à la rue Jean Eudes (des deux côtés).

Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'administration POLICE NATIONALE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 02/12/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1078

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

AVENUE DE CREULLY
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise LUMICENE en date du 02/12/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (livraisons pour l'opération immobilière "BOTANICA") sur l'avenue de Creully, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le mardi 08/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent sur l'avenue de Creully, à hauteur du N°22, sens de circulation de la place Blot vers le boulevard Richemond :

- Le trottoir est neutralisé. Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, à partir des passages piétons les plus proches afin de transférer les piétons sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : Le mardi 08/12/2020, la prescription suivante s'applique sur l'avenue de Creully, à hauteur du N°22, sens circulation du boulevard Richemond vers la place Blot:

- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise LUMICENE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 02/12/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

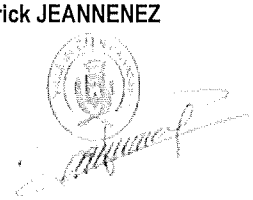

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1079

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Hardouin Mansard

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise ICART PARIS en date du 02/12/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (réparation de fourreaux endommagé) rue Hardouin Mansard, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 16/12/2020 et jusqu'au 25/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent 7 rue Hardouin Mansard.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise ICART PARIS. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 02/12/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

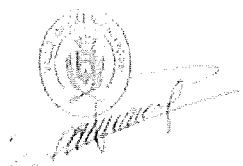

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1080

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue Colbert Jean-Baptiste et Rue de la Girafe

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SOREL en date du 02/12/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (réfection des enrobés sur trottoirs) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 14/12/2020 et jusqu'au 18/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- 2 rue Colbert Jean-Baptiste
- rue de la Girafe a l'angle du n°2 rue Jean Baptiste Colbert.

Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SOREL. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 02/12/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

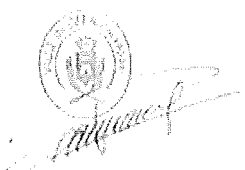

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1081

Ville de

CAEN

NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Rue Choron et Rue Daniel Huet

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de la POLICE NATIONALE en date du 02/12/2020,
Considérant que pour permettre la sécurisation des abords de la préfecture du Calvados, dans le cadre du plan Vigipirate, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 02/12/2020 et jusqu'au 15/01/2021, le stationnement de tous les véhicules est interdit (hors places PMR) sur les portions de voies suivantes :

- rue Choron, côté n° pairs, de la rue Sadi Carnot à la rue Daniel Huet,
- rue Daniel Huet, côté n° impairs, de la rue Choron à la Place Gambetta.

Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par la POLICE NATIONALE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 02/12/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1082

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Allée des Abricotiers

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 02/12/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (modification d'un branchement électrique) allée des Abricotiers, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 04/01/2021 et jusqu'au 15/01/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent 16 allée des Abricotiers.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 02/12/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

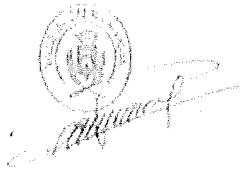

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1083

Ville de

CAEN

NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Fred Scamaroni

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 02/12/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation d'un branchement électrique) rue Fred Scamaroni, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 10/12/2020 et jusqu'au 18/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent du 32 au 42 rue Fred Scamaroni.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 02/12/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

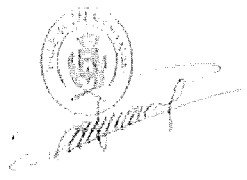

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1084

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Quai Amiral Hamelin et Rue de la Gare

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SAINT GOBAIN GLASSOLUTIONS en date du 03/12/2020,
Vu l'autorisation d'occupation du domaine public N°2020-1642,
Considérant que pour permettre les travaux (pose de vitrages sur des menuiseries extérieures) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 14/12/2020 et jusqu'au 18/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent quai Amiral Hamelin (entre le N°14 et la rue de la Gare) et sur la rue de la Gare (entre le N°8 et le quai Amiral Hamelin) :

- Le trottoir est neutralisé. Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, à partir des passages piétons les plus proches afin de les transférer sur le trottoir opposé. Si la déviation se fait par les stationnements neutralisés, un passage sécurisé (par des barrières de chantier) doit être mis en place.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sauf pour l'entreprise SAINT-GOBAIN GLASSOLUTIONS, en fonction des besoins.

ARTICLE 2 : DEVIATION PIETONNE : À compter du 14/12/2020 et jusqu'au 18/12/2020, une déviation est mise en place pour les piétons. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Quai Amiral Hamelin , Pont Churchill et rue de la Gare.
- Si les déviations piétonnes se font sur les stationnements neutralisés, un cheminement piétons sécurisé (par des barrières de chantier) doit être mis en place.

ARTICLE 3 : À compter du 14/12/2020 et jusqu'au 18/12/2020, la prescription suivante s'applique sur le quai Amiral Hamelin, entre le n°14 à la rue de la Gare :

- la circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 4 : À compter du 14/12/2020 et jusqu'au 18/12/2020, la prescription suivante s'applique sur la rue de la Gare, entre le N°8 et le quai Amiral Hamelin :

- Neutralisation de la piste cyclable. Les cyclistes sont dévoyés sur la chaussée et circulent sur cette portion dans les conditions prévues par le code de la route.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SAINT GOBAIN GLASSOLUTIONS. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le

site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 8 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 9 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 04/12/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

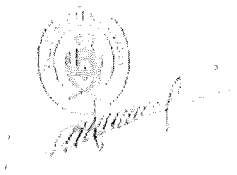

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1085

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Général Decaen
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise ABSCIS BERTIN CONSTRUCTION en date du 03/12/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (livraison et montage de la grue de chantier pour l'opération immobilière "PANHARD") sur la rue Général Decaen, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 15/12/2020 et jusqu'au 17/12/2020, entre 8h00 et 17h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue Général Decaen, du N°8 à la rue des Tonneliers (pour permettre la livraison et le montage de la grue de chantier):

- Le trottoir coté impair est neutralisé. Des déviations seront mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, à partir des passages piétons les plus proches afin de transférer les piétons sur le trottoir opposé.
- L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits des deux côtés de la chaussée. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La circulation des véhicules est interdite.

ARTICLE 2 : DEVIATION : À compter du 15/12/2020 (8h00) et jusqu'au 17/12/2020 (17h00), une déviation est mise pour les véhicules circulant sur la rue Général Decaen. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue Pierre Girard, rue de Vaucelles, quai Amiral Hamelin, rue de la Gare et rue des Tonneliers.

ARTICLE 3 : DEVIATION : À compter du 15/12/2020 et jusqu'au 17/12/2020, une autre déviation est mise en place, destinée aux véhicules circulant sur la rue des Tonneliers. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue de Vaucelles, quai Amiral Hamelin, rue de la Gare et rue Pierre Girard.

ARTICLE 4 : À compter du 15/12/2020 et jusqu'au 17/12/2020, entre 17h00 et 8h00, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Général Decaen, entre les N°8 et N°10 (cette occupation plus restreinte de la chaussée doit permettre aux riverains accéder au garage situé au N°8 et d'accéder à l'entrée véhicules de l'immeuble situé au N°10) :

- Le trottoir coté impair est neutralisé. Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, à partir des passages piétons les plus proches afin de transférer les piétons sur le trottoir opposé.
- L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits, à l'exclusion a la grue motrice. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La circulation des véhicules est interdite.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par les entreprises ABSCIS BERTIN CONSTRUCTION et MANITOWOC. Celles-ci seront tenues responsables, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devront notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 8 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 9 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 04/12/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

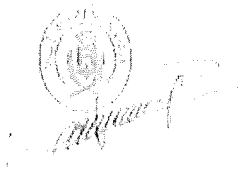

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1086

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Barbeux

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 04/12/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation de sondage en vue des travaux de mutation du transformateur) rue Barbeux, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 15/12/2020 et jusqu'au 18/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent 22B rue Barbeux.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 04/12/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

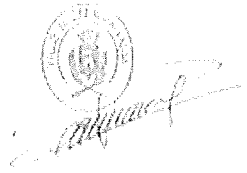

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1087

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Barbeux et Rue Porte Millet

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 03/12/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (mutation transformateur et extension du réseau électrique) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 04/01/2021 et jusqu'au 19/02/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Barbeux, du 24 jusqu'à la rue Porte Millet et rue Porte Millet, de la rue Barbeux jusqu'à l'entrée de la maison de retraite "Petites sœurs des pauvres".

- La circulation est alternée par feux ou K10 (deux semaines pendant la phase travaux) puis la circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 04/12/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

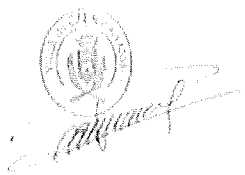

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1088

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue du Creux au Renard

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 03/12/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (modification de branchement gaz) rue du Creux au Renard, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 13/01/2021 et jusqu'au 29/01/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent 30 rue du Creux au Renard.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 04/12/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1089

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Saint Michel

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA en date du 03/12/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (réfection de voirie) rue Saint Michel, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 14/12/2020 de 8h00 à 16h00, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Saint Michel dans le sens de circulation rue de Vaucelles vers le quai Eugène Meslin.

- La circulation des véhicules est interdite la journée, à l'exclusion des véhicules de l'entreprise et des véhicules de secours.
- Le stationnement stationnement en long, côté pair, du n°32 au n°42 de tous les véhicules est interdit la journée. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : Le 14/12/2020 de 8h00 à 16h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules ainsi que pour les cycles par la rue de Vaucelles et le quai Eugène Meslin.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise EUROVIA. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 04/12/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

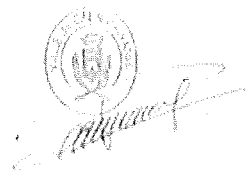

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1090

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue du Marais et Rue Sainte Paix
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION en date du 04/12/2020,
Vu l'autorisation d'occupation du domaine public N°2020-1647,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation d'une opération immobilière de 30 logements) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 01/01/2021 et jusqu'au 02/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue du Marais, du n°18 à la rue Sainte Paix:

- Neutralisation du trottoir longeant cette construction. Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, à partir des passages piétons provisoires créés par la société afin de transférer les piétons sur le trottoir opposé.
- Neutralisation des stationnements matérialisés au sol pour la réalisation de la zone de chantier.
- La circulation sera réduite à une voie et régulée avec un alternat par panneaux B15. Seront prioritaire les usagers circulant dans le sens rue d'Auge vers les venelles des Prés et de l'Espérance.
- L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur ce tronçon. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La circulation des véhicules s'effectuera donc sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : À compter du 01/01/2021 et jusqu'au 02/04/2021, la prescription suivante s'applique sur la rue du Marais, entre les n°4 et 18:

- La vitesse maximale autorisée sur ce tronçon est fixée à 30 km/h pour tous les véhicules.

ARTICLE 3 : À compter du 01/01/2021 et jusqu'au 02/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue Sainte Paix, sur les 50 premiers mètres à partir de la rue du Marais :

- Le trottoir longeant le chantier est neutralisé. Des déviations piétonnes seront mise en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, à partir des passages piétons provisoires créés par la société afin de transférer les piétons sur le trottoir opposé.
- Les stationnements matérialisés au sol sont neutralisés pour permettre la création de la zone de chantier.
- L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La circulation des véhicules s'effectue donc sur une largeur de chaussée réduite.
- La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 30 km/h.

ARTICLE 4 : À compter du 01/01/2021 et jusqu'au 02/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue du Marais, à hauteur du N °12, sur le premier stationnement situé à partir de la rue Sainte-Paix, de chaque coté de la chaussée, pour permettre la réalisation et la sécurisation d'un passage piétons provisoire :

- L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur le premier stationnement situé à partir de la rue Sainte-Paix. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 5 : À compter du 01/01/2021 et jusqu'au 02/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue du Marais, à hauteur du n °18, de chaque coté de la chaussée, pour la réalisation et la sécurisation d'un passage piétons provisoire :

- L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits à hauteur du N°18 rue Sainte-Paix. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 6 : À compter du 01/01/2021 et jusqu'au 02/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue Sainte Paix, en aval de

l'entrée véhicules du n°7, de chaque coté de la chaussée, afin de permettre la réalisation et la sécurisation du passage piétons provisoire :

- L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 8 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 10 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 11 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 04/12/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

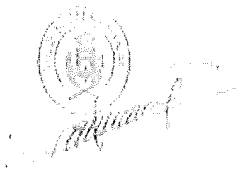

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1091

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue Sainte Anne

Le Maire de Caen

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise UNION TECHNIQUE DU BATIMENT - UTB en date du 01/01/0001,
Considérant que pour permettre les travaux (mise en place d'une nacelle et d'un camion pour le théâtre de la ville de CAEN) rue Sainte Anne, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 14/12/2020 et jusqu'au 15/01/2021 (deux journées sur la période entière), face au n° 32 rue Sainte Anne , la circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise UNION TECHNIQUE DU BATIMENT - UTB. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 04/12/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

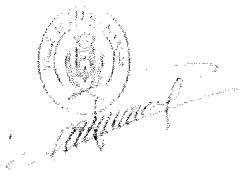

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1092

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue de la Seine et Rue de Bayeux

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise DOMOBAT EXPERTISES en date du 07/12/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation de sondages) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 14/12/2020 et jusqu'au 18/12/2020, la circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite sur la rue de la Seine, de l'avenue de Paris jusqu'à la rue Ernest Manchon.

ARTICLE 2 : À compter du 14/12/2020 et jusqu'au 18/12/2020, la circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite du 153 rue de Bayeux au boulevard André Detolle.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise DOMOBAT EXPERTISES. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 08/12/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1093

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Boulevard des Baladas

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE NORD OUEST en date du 07/12/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation de sondages) boulevard des Baladas, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 14/12/2020 et jusqu'au 25/12/2020, neutralisation de la voie d'accès à la station de pompage sur le boulevard des Baladas en fonction des besoins et de l'avancée des travaux de sondage.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE NORD OUEST. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 08/12/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1094

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue de Strasbourg

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise CAP TRAIN en date du 07/12/2020,
Considérant que pour permettre la manifestation (animation pour l'association "l'Ile Saint Jean") sur les voies du cœur de ville, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 19/12/2020, dans le cadre des animations organisées par l'association "L'Ile saint Jean" en centre ville de Caen, le petit train touristique sera exceptionnellement autorisé à circuler sur les voies de la ville selon les itinéraires décrits dans le document annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de ce parcours, le petit train touristique est autorisé à prendre les voies adjacentes à ce circuit en cas de travaux ou de circulation perturbée.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise CAP TRAIN. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 08/12/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

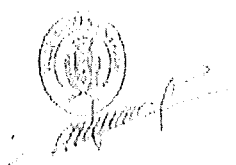

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1095

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Cours Montalivet

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SARP YVES MADELINE en date du 07/12/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (nettoyage du poste de relevage de la SNCF) Cours Montalivet, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 22/12/2020 de 9h00 à 12h00, la circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite sur la piste cyclable située cours Montalivet à hauteur du barrage. La circulation des cycles est maintenue.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de cette intervention, la société MADELINE SAS est autorisée à mettre un camion sur le trottoir pour les nécessités de l'opération de nettoyage du poste de relevage de la SNCF.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SARP YVES MADELINE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 08/12/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1096

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Pierre Girard
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise HOTEL DE FRANCE en date du 07/12/2020,
Vu l'autorisation d'occupation du domaine public N°2020-1664,
Considérant que pour permettre les travaux (travaux de rénovation au sein de l'Hôtel de France) sur la rue Pierre Girard, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 04/01/2021 et jusqu'au 26/02/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue Pierre Girard, à hauteur du N°41:

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la première place de stationnement matérialisée au sol (premier stationnement à partir de la rue de la Gare), afin d'y installer une benne à gravats.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise HOTEL DE FRANCE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 08/12/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1097

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue Pierre Girard
LE MAIRE DECAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise HOTEL DE FRANCE en date du 07/12/2020,
Vu l'autorisation d'occupation du domaine public N°2020-1665,
Considérant que pour permettre les travaux (travaux de rénovation au sein de l'Hôtel de France) sur la rue Pierre Girard, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 04/01/2021 et jusqu'au 26/02/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue Pierre Girard, entre le N°41 et la rue de la Gare :

- Le trottoir est neutralisé. La continuité du cheminement des piétons se fait sur la chaussée (en longeant la zone de chantier) et la sécurité de ce passage est assurée par une double rangées de barrières de chantier.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise HOTEL DE FRANCE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 08/12/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1098

Ville de

CAEN

NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

RUE BEUVRELU
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise MOULIN en date du 08/12/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (réfection des trottoirs suite à la réalisation d'une opération immobilière) sur la rue Beuvrelu, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 16/12/2020 et jusqu'au 18/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent du N°23 au N°27 rue Beuvrelu, des deux côtés de la chaussée, entre 8h30 et 16h30 :

- L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits entre 8h30 et 16h30. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise MOULIN. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 08/12/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1099

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Avenue Jean Monnet et Rue René Cassin

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise VEOLIA EAU CAEN et de l'entreprise SADE en date du 08/12/2020,

Considérant que pour permettre les travaux (confection des branchements AEP, EU et EPL) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 01/02/2021 et jusqu'au 12/02/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent avenue Jean Monnet, de la rue Normandie-Niemen jusqu'à la rue de Nashville.

- La circulation est alternée par feux ou K10.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : À compter du 01/02/2021 et jusqu'au 12/02/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent rue René Cassin, de la rue de Nashville jusqu'à la rue Normandie-Niemen.

- La circulation des véhicules est interdite, à l'exclusion des riverains, des véhicules de secours (5 jours sur la période). Durant cette période, une déviation sera mise en place par la rue de Nashville, l'avenue Jean Monnet et la rue Normandie-Niemen(y compris pour les cycles).
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU CAEN et l'entreprise SADE. Celles-ci seront tenues responsables, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus. Elles devront notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le

site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 08/12/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1101

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Damozanne et Rue du Clos Caillet
Le Maire de Caen

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 08/12/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (renouvellement du réseau gaz) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 27/01/2021 et jusqu'au 26/02/2021, la circulation est interdite rue Damozanne dans le sens rue d'Authie vers la rue du Clos Caillet de la rue de Bayeux jusqu'à la rue du Clos Caillet.

ARTICLE 2 : À compter du 27/01/2021 et jusqu'au 26/02/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- rue Damozanne, de la rue d'Authie jusqu'à la rue du Clos Caillet
- à l'intersection de la rue Damozanne et de la rue du Clos Caillet

Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 3 : A compter du 27/01/2021 et jusqu'au 26/02/2021, une déviation est pour tous les véhicules y compris les cycles par la rue de Bayeux et la rue du Clos Caillet.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 8 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 09/12/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1102

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Place Gambetta et Rue Saint Laurent

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'administration POLICE NATIONALE en date du 09/12/2020,
Considérant que pour permettre la manifestation (manifestation sociale) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 11/12/2020 (19h) et jusqu'au 12/12/2020 (19h00) ,le stationnement de tous les véhicules est interdit, sur :

- Place Gambetta (devant la préfecture)
- Rue Saint Laurent de la place Gambetta (emplacement à hauteur de la Poste) jusqu'à la rue Jean Eudes.

Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'administration POLICE NATIONALE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 09/12/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

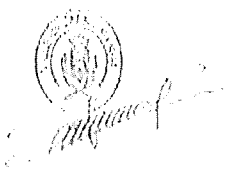

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1103

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Place de la République

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SPECTACULAIRES en date du 09/12/2020,
Considérant que pour permettre la mise en lumière de la place de la République, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 12/12/2020 (21 heures) et jusqu'au 15/12/2020 (18 heures), le stationnement de tous les véhicules est interdit place de la République, sur les emplacements en épi de sa voie centrale situés côté est, à l'exception de ceux nécessaires à l'installation des équipements de mise en lumière de la place de la République. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant selon l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : À compter du 13/12/2020 (8 heures) et jusqu'au 15/12/2020 (18 heures), la circulation des véhicules peut être momentanément interrompue place de la République, sur sa voie centrale faisant la jonction entre la rue Paul Doumer et la rue Georges Lebret, le temps des phases de chargement et déchargement des équipements de mise en lumière de la place de la République. La circulation des usagers reste toutefois prioritaire et sera rétablie en cas de flux importants sur cet axe.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SPECTACULAIRES. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 10/12/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1104

Ville de

CAEN

NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Guillaume Trébutien et Rue Lieutenant Chapron

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 02/12/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (extension du réseau électrique basse tension) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 04/01/2021 et jusqu'au 22/01/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue Guillaume Trébutien (entre les N°18 et 32) et sur la rue Lieutenant Chapron (au croisement avec la rue Guillaume Trebutien) :

- Le trottoir est neutralisé. Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, à partir des passages piétons les plus proches afin de transférer les piétons sur le trottoir opposé.
- La piste cyclable est neutralisée. Sur ce tronçon, les cyclistes devront mettre pied à terre et devront circuler à pieds sur les trottoirs.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : À compter du 04/01/2021 et jusqu'au 22/01/2021, la prescription suivante s'applique sur la rue Guillaume Trébutien (du boulevard Raymond Poincaré jusqu'au N°18), pendant une seule journée sur cette période, de 8h00 à 12h00 puis de 13h00 à 16h00 :

- la circulation des véhicules est interdite sauf aux véhicules d'urgence ayant besoin d'accéder à l'HEPAD, à la Maison des Associations, à l'association Aides aux personnes isolées et aux résidences de cette rue.

ARTICLE 3 : DEVIATION N°1 : À compter du 04/01/2021 et jusqu'au 22/01/2021, une déviation est mise en place, pendant une seule journée sur cette période, de 8h00 à 12h00 puis de 13h00 à 16h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Boulevard Raymond Poincaré , avenue du 43ème Régiment d'Artillerie.

ARTICLE 4 : DEVIATION N°2 : À compter du 04/01/2021 et jusqu'au 22/01/2021, une déviation est mise en place, pendant une seule journée sur cette période, de 8h00 à 12h00 puis de 13h00 à 16h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue Lieutenant Chapron , avenue du 43ème Régiment d'Artillerie.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 8 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 9 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 10/12/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1105

Ville de

CAEN

NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Général Moulin

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise VEOLIA EAU CAEN en date du 10/12/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (confection de branchements AEP et EU) rue Général Moulin, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 18/01/2021 et jusqu'au 05/02/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Général Moulin, du Boulevard Georges Pompidou jusqu'au 172.

- La circulation est alternée par feux ou K10.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU CAEN. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 10/12/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1106

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Passage Saint Benoît et Rue Lebailly

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise EDTPE en date du 10/12/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (confection d'un branchement sur le réseau électrique pour collectif immobilier) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 21/12/2020 et jusqu'au 23/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent passage Saint Benoît, de la rue Guillaume Le Conquérant jusqu'à la rue Lebailly.

- La circulation des véhicules est interdite, à l'exclusion des riverains.
- Les cyclistes empruntent la place monseigneur des Hameaux, ils circulent dans les conditions prévues par le code de la route. Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par la place monseigneur des Hameaux

ARTICLE 2 : À compter du 21/12/2020 et jusqu'au 23/12/2020, le stationnement de tous les véhicules est interdit, du 2 au 4 rue Lebailly. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise EDTPE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 11/12/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1107

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Fred Scamaroni

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise VEOLIA EAU CAEN et l'entreprise SADE en date du 10/12/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (confection des branchements AEP, EU et EPL pour collectif immobilier) Rue Fred Scamaroni, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 04/01/2021 et jusqu'au 15/01/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent du 37 au 41 rue Fred Scamaroni.

- La circulation est alternée par feux ou K10.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU CAEN et l'entreprise SADE. Celles-ci seront tenues responsables, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus. Elles devront notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 11/12/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

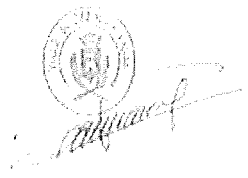

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1108

Ville de

CAEN

NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Avenue Georges Clémenceau

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SADE en date du 10/12/2020,

Considérant que pour permettre les travaux (renouvellement du branchement AEP du CHR) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 18/01/2021 et jusqu'au 05/02/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent 14 avenue Georges Clémenceau.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Neutralisation du zébra à proximité de la grille d'entrée du CHR pour base vie .
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : À compter du 18/01/2021 et jusqu'au 20/01/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent avenue Georges Clémenceau à hauteur de la sortie du CHR, devant l'arrêt de bus (en direction du boulevard périphérique).

- La voie de droite est interdite à la circulation générale, le report de circulation s'effectue sur l'autre voie restée libre.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SADE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 11/12/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

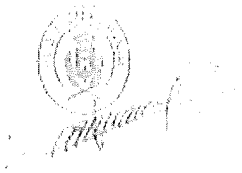

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1109

Ville de

CAEN

NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue de Bayeux

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SOCIETE LAONNOISE DE TRAVAUX PUBLICS - SLTP en date du 10/12/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (raccordement d'un collectif sur le réseau électrique basse tension prorogation de l'arrêté 2020T1036) rue de Bayeux, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 12/12/2020 et jusqu'au 18/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent à hauteur du n°155 rue de Bayeux.

- Neutralisation partielle du couloir directionnel (tourne a droite) vers le boulevard André Detolle.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SOCIETE LAONNOISE DE TRAVAUX PUBLICS - SLTP. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 11/12/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

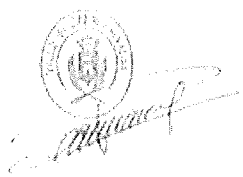

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1110

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Basse

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise CISE TP NORD OUEST en date du 10/12/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (confection d'un branchement sur le réseau gaz) rue Basse, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 05/01/2021 et jusqu'au 29/01/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Basse, de la rue Helen Keller jusqu'au 195.

- La circulation est alternée par feux ou K10.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise CISE TP NORD OUEST. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 11/12/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1111

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue du Chemin des Poissonniers

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise CISE TP NORD OUEST en date du 10/12/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (création d'un branchement sur le réseau gaz) Rue du Chemin des Poissonniers, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 05/01/2021 et jusqu'au 15/01/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent rue du Chemin des Poissonniers, de la rue du Bessin jusqu'au 7.

- La circulation est alternée par feux ou K10.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise CISE TP NORD OUEST. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 11/12/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1112

Ville de

CAEN

NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Docteur Calmette

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise CISE TP NORD OUEST en date du 10/12/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (confection de branchement sur le réseau gaz pour EHPAD) rue Docteur Calmette, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 05/01/2021 et jusqu'au 15/01/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Docteur Calmette.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise CISE TP NORD OUEST. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 11/12/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1113

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue René Cassin
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise GROUPE LB en date du 11/12/2020,
Vu l'autorisation d'occupation du domaine public N°2020-1679,
Considérant que pour permettre les travaux (opération immobilière de 43 logements sur la Folie Couvrechef) sur la rue René Cassin, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 01/01/2021 et jusqu'au 25/06/2021, la prescription suivante s'applique sur la rue René Cassin, à hauteur du n°25, coté espaces verts :

- Le trottoir est entièrement neutralisé. Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, à partir des passages piétons les plus proches afin de transférer les piétons sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : À compter du 01/01/2021 et jusqu'au 25/06/2021, la prescription suivante s'applique sur la rue René Cassin, à hauteur du N°23 :

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit 24h/24h, afin de permettre la création d'un passage piétons provisoire et sa sécurisation. le non-respect de cette disposition sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 3 : À compter du 01/01/2021 et jusqu'au 25/06/2021, la prescription suivante s'applique sur la rue René Cassin, à hauteur du N°25, de 7h30 à 17h30 :

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit afin de sécuriser les manœuvres d'accès et de sortie du chantier. le non-respect de cette disposition sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 4 : À compter du 01/01/2021 et jusqu'au 25/06/2021, la prescription suivante s'applique sur la rue René Cassin, entre les n°23 et 25 :

- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise GROUPE LB. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 8 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 9 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 11/12/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

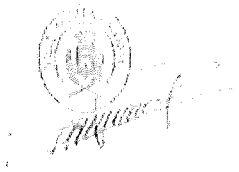

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1114

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue du Docteur Georges Maugeais

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 14/12/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (confection d'un branchement gaz) rue du Docteur Georges Maugeais, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 20/01/2021 et jusqu'au 12/02/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent 4 rue du Docteur Georges Maugeais.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 14/12/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1115

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue de l'Eglise

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 14/12/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (confection d'un branchement gaz) rue de l'Eglise, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 04/01/2021 et jusqu'au 22/01/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent à hauteur du n°77 rue de l'Eglise.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 14/12/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1116

Ville de

CAEN

NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Avenue d'Harcourt

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 15/12/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (extension du réseau gaz) Avenue d'Harcourt, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 11/01/2021 et jusqu'au 05/02/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent avenue d'Harcourt au n°110.

- La voie de droite est neutralisée, la circulation est reportée sur la seconde voie laissée libre.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 15/12/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

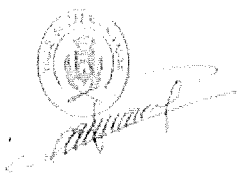

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1117

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue de Falaise

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SADE en date du 15/12/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (soudage sur réseau électrique) Rue de Falaise, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 06/01/2021 et jusqu'au 07/01/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent intersection rue de Falaise et rue d'Auge (côté n°6 rue d'Auge).

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le couloir de bus est neutralisé, les bus empruntent la voie de circulation restée libre.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SADE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 15/12/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1118

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue George Sand

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 16/12/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (confection d'un branchement gaz) rue George Sand, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 25/01/2021 et jusqu'au 05/02/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent 10 rue George Sand.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 16/12/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1119

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Place Docteur Laennec, Rue Docteur Auvray et Rue d'Hérouville

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 16/12/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (extension du réseau électrique pour l'alimentation d'une résidence) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 25/01/2021 et jusqu'au 26/02/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- place Docteur Laennec, de la rue Docteur Auvray jusqu'à la rue d'Hérouville
- rue Docteur Auvray, de la rue Claude Bernard jusqu'à la Place Docteur Laennec
- du 92 au 104 rue d'Hérouville

La circulation est alternée par feux ou K10 et s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.
Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 16/12/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1120

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue de Mâlon

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 17/12/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (extension du réseau gaz) rue de Mâlon, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 08/02/2021 et jusqu'au 05/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent rue de Mâlon, de la rue d'Epron au n °30.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 17/12/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1121

Ville de

CAEN

NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue Ecuyère

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise BOISSEL Michel en date du 17/12/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (maintenance du réseau télécom Orange) rue Ecuyère, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 04/01/2021 et jusqu'au 15/01/2021, la circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite pour les véhicules autorisés à pénétrer sur l'aire piétonne à hauteur du n°37 rue Ecuyère.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise BOISSEL Michel. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 17/12/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1122

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Travaux de géoréférencement du réseau et des ouvrages du réseau d'éclairage public

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,, R. 411-8 et R. 413-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise GEOSAT en date du 17/12/2020,
Considérant que pour permettre les travaux de géoréférencement du réseau et des ouvrages du réseau d'éclairage public sur le territoire de la ville de Caen, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de permettre à l'entreprise intervenante de réglementer temporairement le stationnement et la circulation sur les voies concernées,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 01/01/2021 et jusqu'au 31/12/202, l'entreprise GEOSAT intervenant dans le cadre de travaux susmentionnés, est autorisée à appliquer ponctuellement, en fonction des besoins et de l'avancement des chantiers, les prescriptions suivantes sur les voies de la ville de Caen concernées :

- interdire le stationnement,
- réserver un emplacement de stationnement ou stationner sur une espace piéton au droit du chantier, tout en préservant impérativement le cheminement piéton,
- réduire les largeurs de chaussée en maintenant les sens habituels de circulation,
- mettre en place si besoin un alternat de circulation manuel ou par feux,
- limiter la vitesse des véhicules à 30 km/h en cas de besoin.

En cas de nécessité impliquant des conditions plus restrictives, notamment des interdiction de circulation des piétons, cycles ou véhicules, des mesures complémentaires pourront être appliquées mais devront faire l'objet d'une régularisation par la prise d'un arrêté temporaire particulier.

Quelle que soit la voie concernée :
la durée d'exécution ne doit pas dépasser 5 jours,
la zone de restriction ne doit pas excéder simultanément 150 mètres,
le chantier ne doit pas entrainer de déviation(s) de circulation.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté concernent l'ensemble du réseau routier communal de la Ville de Caen situé en agglomération et dont les limites sont fixées par arrêté municipal, à l'exception des voies classées route à grande circulation faisant l'objet d'une instruction spécifique par les services de l'Etat et des voies gérées en tout ou partie par une autre collectivité, au titre du pouvoir de police de conservation.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise GEOSAT. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2

mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 17/12/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

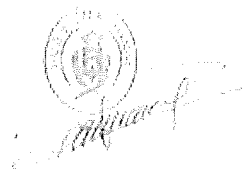

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1123

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Maintenance et travaux d'éclairage extérieur, pose/dépose et maintenance des illuminations de Noël

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,, R. 411-8 et R. 413-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise CITEOS CAEN en date du 18/12/2020,

Considérant que pour permettre les travaux de maintenance et travaux d'éclairage extérieur et pose/dépose et maintenance des illuminations de Noël sur le territoire de la ville de Caen, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 01/01/2021 et jusqu'au 31/12/2021, l'entreprise CITEOS CAEN intervenant dans le cadre de travaux susmentionnés, est autorisée à appliquer ponctuellement, en fonction des besoins et de l'avancement des chantiers, les prescriptions suivantes sur les voies de la ville de Caen concernées :

- interdire le stationnement,
- réserver un emplacement de stationnement ou stationner sur une espace piéton au droit du chantier, tout en préservant impérativement le cheminement piéton,
- réduire les largeurs de chaussée en maintenant les sens habituels de circulation,
- mettre en place si besoin un alternat de circulation manuel ou par feux,
- limiter la vitesse des véhicules à 30 km/h en cas de besoin.

En cas de nécessité impliquant des conditions plus restrictives, notamment des interdiction de circulation des piétons, cycles ou véhicules, des mesures complémentaires pourront être appliquées mais devront faire l'objet d'une régularisation par la prise d'un arrêté temporaire particulier.

ARTICLE 2 : Quelle que soit la voie concernée :

- la durée d'exécution ne doit pas dépasser 5 jours,
- la zone de restriction ne doit pas excéder simultanément 150 mètres,
- le chantier ne doit pas entrainer de déviation(s) de circulation.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté concernent l'ensemble du réseau routier communal de la Ville de Caen situé en agglomération et dont les limites sont fixées par arrêté municipal, à l'exception des voies classées route à grande circulation faisant l'objet d'une instruction spécifique par les services de l'Etat et des voies gérées en tout ou partie par une autre collectivité, au titre du pouvoir de police de conservation.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise CITEOS CAEN. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 8 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 18/12/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

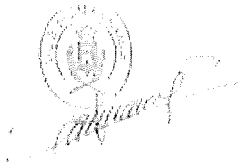

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1124

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Docteur Calmette

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise CISE TP NORD OUEST en date du 18/12/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (création d'un branchement gaz) rue Docteur Calmette, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 05/01/2021 et jusqu'au 15/01/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent du 24 au 26 rue Docteur Calmette.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise CISE TP NORD OUEST. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 18/12/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1125

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue de l'Oratoire, des Jacobins, Général Giraud, Jean Romain et Docteur Pecker

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise CISE TP NORD OUEST en date du 03/12/2020,

Considérant que pour permettre les travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées et réhabilitation du réseau d'eau potable sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 11/01/2021 et jusqu'au 05/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue de l'Oratoire, dans sa partie comprise entre la rue Général Giraud et la rue Mélingue, et sur la rue des Jacobins, dans sa partie comprise entre la rue Docteur Pecker et la rue de l'Oratoire :

- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur,
- la circulation des véhicules et des cyclistes est interdite, à l'exclusion des riverains en semaine de 18h00 à 8h00 et les week-end,
- exceptionnellement, les riverains pourront circuler dans les deux sens sur certains tronçons afin de pouvoir sortir de chez eux, en fonction des possibilité et de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : À compter du 11/01/2021 et jusqu'au 05/03/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, via les voies suivantes :

- rue Général Giraud, de la rue de l'Oratoire jusqu'à la rue Jean Romain,
- rue Jean Romain, de la rue Général Giraud jusqu'à la place de l'Ancienne Comédie,
- place de l'Ancienne Comédie, de la rue Jean Romain jusqu'à la rue Mélingue,
- rue Mélingue, de la place de l'Ancienne Comédie jusqu'à la rue de l'Oratoire.

ARTICLE 3 : À compter du 11/01/2021 et jusqu'au 05/03/2021, la circulation des cyclistes est interdite sur la rue Général Giraud, de la rue des Carmélites jusqu'à la rue de l'Oratoire.

ARTICLE 4 : À compter du 11/01/2021 et jusqu'au 05/03/2021, une déviation est mise en place pour les cyclistes via les voies suivantes :

- rue Mélingue, de la rue de l'Oratoire jusqu'à la place de l'Ancienne Comédie,
- place de l'Ancienne Comédie, de la rue Mélingue jusqu'à la rue Jean Romain,
- rue Jean Romain, de la place de l'Ancienne Comédie jusqu'à la rue Général Giraud,
- rue Général Giraud, de la rue Jean Romain jusqu'à la rue des Carmélites,
- rue des Carmélites,
- rue Saint Jean, du côté pair, de la rue des Carmélites jusqu'à la rue de l'Oratoire,
- rue de l'Oratoire, de la rue Saint Jean jusqu'à la rue Général Giraud.

ARTICLE 5 : À compter du 11/01/2021 et jusqu'au 05/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue Général Giraud, des deux côtés, dans sa partie comprise entre la rue de l'Oratoire et la rue des Carmélites :

- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur,
- la circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 6 : À compter du 11/01/2021 et jusqu'au 05/03/2021, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les portions de voies suivantes :

- rue Général Giraud du côté pair, sur les quatre premiers emplacements à partir de l'intersection avec le boulevard maréchal Leclerc
- rue Général Giraud, côté impair, sur les deux premiers emplacements à partir de l'intersection avec la rue Jean Romain
- rue Jean Romain, côté impair, sur les deux premiers emplacements à partir de l'intersection avec la rue Général Giraud
- rue Docteur Pecker, côté pair, sur les trois premiers emplacements à partir de l'intersection avec la rue des Jacobins

Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise CISE TP NORD OUEST. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 8 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 10 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 11 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 18/12/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

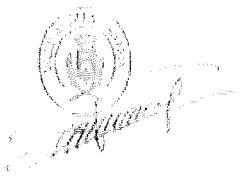

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1126

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Grentheville et Rue du Gros Orme

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 18/12/2020,

Considérant que pour permettre les travaux (renouvellement du réseau basse tension) sur les voies listées ci-après, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 04/01/2021 et jusqu'au 12/02/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Grentheville, de la rue Père Robert jusqu'à la rue Belvédère.

- La circulation des véhicules est interdite dans le sens de circulation rue d'auge vers le boulevard Leroy. L'autre sens reste circulé.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : À compter du 04/01/2021 et jusqu'au 12/02/2021, une déviation est mise en place (y compris pour les cycles). Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue Père Robert, de la rue d'Auge jusqu'à la rue Canchy.
- Rue Canchy, de la rue Père Robert jusqu'à la rue Belvédère.
- Rue Belvédère, de la rue Canchy jusqu'à l'avenue Maréchal Joffre.
- Avenue Maréchal Joffre, de la rue Belvédère jusqu'au boulevard Leroy..

ARTICLE 3 : À compter du 04/01/2021 et jusqu'au 12/02/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent du 1 au 5 rue du Gros Orme.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 8 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 18/12/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1127

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Quincampoix

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise VEOLIA EAU CAEN et de l'entreprise SOGEA Nord Ouest en date du 21/12/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (confection d'un branchement EU) rue Quincampoix, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 11/01/2021 et jusqu'au 29/01/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Quincampoix, sur le parking situé face au n°9.

- Le stationnement Parking de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU CAEN et l'entreprise SOGEA Nord Ouest. Celles-ci seront tenues responsables, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus. Elles devront notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 21/12/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1128

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Rue Pierre Girard
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise ZANELLO en date du 21/12/2020,
Vu l'autorisation d'occupation du domaine public N°2020-1713,
Considérant que pour permettre les travaux (travaux liés à l'opération immobilière "MOHO") sur la rue Pierre Girard, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 23/12/2020 et jusqu'au 15/01/2021, la prescription suivante s'applique sur la rue Pierre Girard, sur les trois places de stationnements matérialisés au sol, situées entre les N°35 et 41:

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. La neutralisation de ces trois stationnement est nécessaire pour la mise en place de deux bennes à gravats.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise ZANELLO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 21/12/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1129

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Rue des Rosiers
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise ZANELLO en date du 21/12/2020,
Considérant que pour permettre les travaux de démolition du mur, de réalisation d'un double mur d'enceinte et reprises d'enrobé sur la rue des Rosiers, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 24/12/2020 et jusqu'au 15/01/2021, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits à hauteur du N °27 rue des Rosiers pour permettre les manœuvres d'accès et de sorties des camions au chantier. Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise ZANELLO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 21/12/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1130

Ville de

CAEN

NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Boulevard de Rethel, Rue Ernest Manchon, Rue Edmond Boca, Rue des Mésanges, Rue de la Rouvre et Rue des Fauvettes

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise TEIM en date du 21/12/2020,

Considérant que pour permettre les travaux (suppressions de branchements de gaz avant démolition) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 06/01/2021 et jusqu'au 19/02/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Boulevard de Rethel, de la rue Ernest Manchon jusqu'à l'avenue Charlotte Corday
- Rue Ernest Manchon intersection rue des Mésanges
- Rue Edmond Boca intersection rue des Mésanges
- Rue des Mésanges, de la rue Edmond Boca jusqu'à l'avenue Charlotte Corday
- Rue de la Rouvre
- du 53 au 55 boulevard de Rethel
- Rue Edmond Boca intersection rue des Fauvettes
- Rue des Fauvettes

1. Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
2. Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
3. La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise TEIM. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 21/12/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1131

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Avenue de Creully

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 21/12/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (création de branchement électrique) avenue de Creully, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 15/01/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent face au 24 Avenue de Creully.

- La circulation est alternée par feux.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 21/12/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1132

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue de la Marne
Le Maire de Caen

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise VEOLIA EAU CAEN en date du 22/12/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (confection de branchements AEP et EU) Rue de la Marne, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 04/01/2021 et jusqu'au 22/01/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent rue de la Marne, du boulevard de Rethel jusqu'au chemin aux Bœufs.

- La circulation est alternée par feux ou K10. La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU CAEN. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 22/12/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1133

Ville de

CAEN

NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Avenue de Creully

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise TEIM en date du 22/12/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (confection d'un branchement gaz) avenue de Creully, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 18/01/2021 et jusqu'au 29/01/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent 16 avenue de Creully du côté pair.

- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise TEIM. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 22/12/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

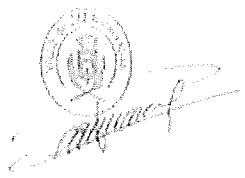

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1134

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Boulevard Maréchal Juin

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise BOISSEL Michel en date du 22/12/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (maintenance du réseau télécom) boulevard Maréchal Juin, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 11/01/2021 et jusqu'au 18/01/2021, la circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite à hauteur du n°26 boulevard Maréchal Juin (au niveau de l'entrée de la station Total).

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise BOISSEL Michel. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 22/12/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

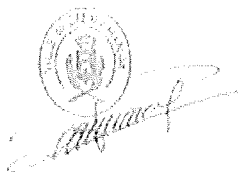

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1135

Ville de

CAEN

NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Chemin des Brébeuf

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise FOSELEV CALVADOS en date du 22/12/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (intervention sur des antennes relais à partir d'une nacelle) sur le Chemin reliant le chemin des Brébeuf, et le boulevard Georges Pompidou et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 13/01/2021 et jusqu'au 14/01/2021, neutralisation de la piste cyclable et de la circulation piétonne sur le Chemin reliant le chemin des Brébeuf et le boulevard Georges Pompidou (chemin traversant le complexe sportif du SMC).

ARTICLE 2 : À compter du 13/01/2021 et jusqu'au 14/01/2021, une déviation piétonne et cycliste est mise en place par le chemin des Brébeuf, l'Espace Beaulieu et le boulevard Georges Pompidou.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise FOSELEV CALVADOS. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 22/12/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

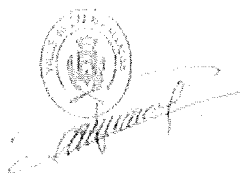

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1136

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Rue Lucien Nelle

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise FOSELEV CALVADOS en date du 22/12/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (maintenance sur antennes mobile) rue Lucien Nelle, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 09/01/2021, le stationnement de tous les véhicules est interdit du 12 au 14 rue Lucien Nelle (sur 5 emplacement afin de permettre la giration du transporteur de la nacelle). Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise FOSELEV CALVADOS. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 22/12/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

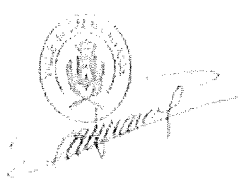

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1137

Ville de

CAEN

NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

RUE SAINT-JEAN

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SAPIAN - EUROPE SERVICES en date du 21/12/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (opération de ramonage sur des conduits de ventilation et de gaz brulés) sur la rue Saint-Jean, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le lundi 25/01/2021, de 8h00 à 16h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue Saint-Jean, entre le N°5 et le boulevard des Alliés:

- Le trottoir est neutralisé. Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, à partir des passages piétons les plus proches afin de transférer les piétons sur le trottoir opposé.
- Le couloir de bus est neutralisé. Les bus circulent donc sur la voie restante libre.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SAPIAN - EUROPE SERVICES. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 23/12/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

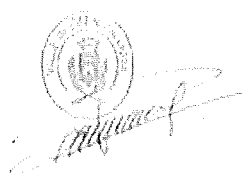

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1138

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Maréchal Galliéni

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 16/12/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (confection d'un branchement gaz) rue Maréchal Galliéni, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 27/01/2021 et jusqu'au 12/02/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Maréchal Galliéni, de l'avenue des Chevaliers jusqu'à la rue Durandal.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit du lundi 16 jusqu'au vendredi 20 novembre. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 23/12/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

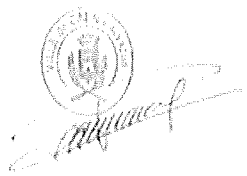

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1139

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Rue Louis Borderieux
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise GROUPE LB en date du 23/12/2020,
Vu l'autorisation d'occupation du domaine public N°2020-1722,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation d'une opération immobilière "Les Villas Borderieux") sur la rue Louis Borderieux, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 01/01/2021 et jusqu'au 28/05/2021, la prescription suivante s'applique sur la rue Louis Borderieux, entre le N°12 et l'espace vert, afin de créer une voie d'accès sécurisée à l'opération immobilière "Les Villas Borderieux" :

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise GROUPE LB. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 23/12/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1140

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Travaux FIBRE

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SOGETREL en date du 23/12/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (travaux fibre optique) Esplanade Jean-Marie Louvel, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 01/01/2021 jusqu'au 31/12/2021, selon les besoins de ces chantiers courants, les restrictions suivantes peuvent être appliquées temporairement sur les voies concernées :

- La circulation est temporairement alternée par feux, B15+C18 et K10.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

En cas de nécessités impliquant des conditions plus restrictives, des mesures complémentaires pourront être appliquées mais devront faire l'objet d'une régularisation par la prise d'un arrêté temporaire particulier. La circulation des cycles doit être maintenue en toutes circonstances. En cas de neutralisation de trottoir, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. Les piétons sont dévoyés par le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : Quelle que soit la voie communale concernée, est considéré comme "travaux fibre optique" tout chantier ou intervention répondant aux conditions d'exploitation suivantes :
· la durée d'exécution ne doit pas dépasser 2 jours,
· la zone de restriction ne doit pas excéder simultanément 150 mètres,
· le chantier ne doit pas entrainer de déviation(s) de circulation.
Les chantiers ou interventions courants concernés sont notamment les suivants :
- tirage de câbles fibre optique
- repérage et ouverture de chambre fibre optique
Tout autre intervention devra faire l'objet de la prise d'un arrêté temporaire particulier et notamment toute intervention nécessitant un travail avec fouille ou tranchée. Les dispositions du présent arrêté ne seront en aucun cas prioritaires sur tout autre chantier ou manifestation pouvant avoir lieu sur ces voies.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté concernent l'ensemble du réseau routier communal de la Ville de Caen situé en agglomération et dont les limites sont fixées par arrêté municipal, à l'exception des voies classées route à grande circulation faisant l'objet d'une instruction spécifique par les services de l'Etat et des voies gérées en tout ou partie par une autre collectivité, au titre du pouvoir de police de conservation.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SOGETREL. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2

mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 8 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 23/12/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1141

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Place de la République et Rue Jean Eudes

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SPECTACULAIRES en date du 23/12/2020,

Considérant que pour permettre le démontage de la mise en lumière de la place de la République sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 03/01/2021 et jusqu'au 06/01/2021, la prescription suivante s'applique en fonction des besoins et de l'avancement du démontage de la mise en lumière de la place de la République :

- place de la République, sur les emplacements en épi de sa voie centrale situés côté est
- 30 rue Jean Eudes (2 places de stationnement de part et d'autre de la rue pour permettre la giration des semi-remorques).

Le stationnement de tous les véhicules est interdit à l'exclusion des véhicules de l'entreprise Spectaculaire. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : À compter du 03/01/2021 et jusqu'au 06/01/2021, la circulation des véhicules peut être momentanément interrompue place de la République, sur sa voie centrale faisant la jonction entre la rue Paul Doumer et la rue Georges Lebret, le temps des phases de chargement des équipements de mise en lumière de la place de la République. La circulation des usagers reste toutefois prioritaire et sera rétablie en cas de flux importants de circulation sur cet axe.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SPECTACULAIRES. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 24/12/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1142

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue d'Auge
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise GROUPE LB en date du 23/12/2020,
Vu l'autorisation d'occupation du domaine public N°2020-1737,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation d'une opération immobilière "La Caennaise") sur la rue d'Auge, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 01/01/2021 et jusqu'au 28/02/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue d'Auge, du n°192 au n°194:

- Le trottoir et les stationnements sont neutralisés afin de permettre la création d'une zone de chantier.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de ces dispositions seront considérés comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La vois bus est neutralisée pour permettre la réalisation d'un cheminement piétons sécurisé (par des séparateurs de voie) afin d'assurer la continuité du cheminement piétons et des personnes à mobilités réduites.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise GROUPE LB. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 24/12/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

401

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1143

Ville de

CAEN

NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Docteur Calmette
LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise GROUPE LB en date du 24/12/2020,
Vu l'autorisation d'occupation du domaine public N°2020-1738,
Considérant que pour permettre les travaux (travaux pour l'opération immobilière "EHPAD") sur la rue Docteur Calmette, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 01/01/2021 et jusqu'au 15/05/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue Docteur Calmette, entre le N° 7 et l'impasse Mes Délices:

- L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits de 7h30 à 17h30. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite., à des moments ponctuels.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise GROUPE LB. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 24/12/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

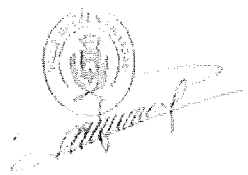

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1144

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Quai Amiral Hamelin et Rue de la Gare

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SAINT GOBAIN GLASSOLUTIONS en date du 24/12/2020,
Vu l'occupation du domaine public N°2020-1739,
Considérant que pour permettre les travaux (pose de menuiseries extérieures sur l'opération immobilière "MOHO") sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 04/01/2021 et jusqu'au 29/01/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent quai Amiral Hamelin (entre le N°14 et la rue de la Gare) et sur la rue de la Gare (entre le N°8 et le Quai Amiral Hamelin):

- Le trottoir est neutralisé. Des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise, en amont et en aval de l'occupation, à partir des passages piétons les plus proches afin de les transférer sur le trottoir opposé. Si la déviation se fait par les stationnements neutralisés, un passage sécurisé (par des barrières de chantier) doit être mis en place.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sauf pour l'entreprise SAINT-GOBAIN GLASSOLUTIONS, en fonction des besoins.

ARTICLE 2 : DEVIATION PIETONNE : À compter du 04/01/2021 et jusqu'au 29/01/2021, une déviation est mise en place pour les piétons. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Quai Amiral Hamelin , Pont Churchill et rue de la Gare .
- Si les déviations piétonnes se font sur les stationnements neutralisés, un cheminement piétons sécurisé (par des barrières de chantier) doit être mis en place.

ARTICLE 3 : À compter du 04/01/2021 et jusqu'au 29/01/2021, sur le quai Amiral Hamelin, entre le n°14 à la rue de la Gare, la circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 4 : À compter du 04/01/2021 et jusqu'au 29/01/2021, sur la rue de la Gare, entre le N°8 et le quai Amiral Hamelin, la piste cyclable est neutralisée. Les cyclistes sont dévoyés sur la chaussée, ils circulent sur cette portion dans les conditions prévues par le code de la route.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SAINT GOBAIN GLASSOLUTIONS. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 8 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 9 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 24/12/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1145

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Jean-Jacques Rousseau et Rue Sully
Le Maire de Caen

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise EDTPE en date du 24/12/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (raccordement colonnes d'immeuble sur réseau électrique) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 15/01/2021 et jusqu'au 29/01/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Jean-Jacques Rousseau et 3, 5, 7, 9, 10, 12, 14 rue Sully.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise EDTPE. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 24/12/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

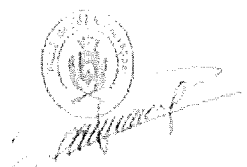

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1146

Ville de

CAEN

NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Monseigneur Adam

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise DOMOBAT EXPERTISES en date du 24/12/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (réalisation de sondage amiante et HAP) Rue Monseigneur Adam, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 08/01/2021 et jusqu'au 22/01/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Monseigneur Adam, de la rue Bernard Palissy jusqu'au 14.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise DOMOBAT EXPERTISES. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 24/12/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

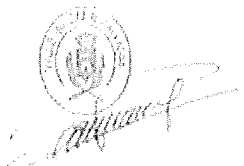

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1147

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Boulevard Yves Guillou

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 413-1 et R. 431-9,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage, le livre 1, 7ème partie, marques sur chaussée et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'administration Les services de la Voirie de Caen la Mer en date du 28/12/2020,
Considérant qu'il y a lieu de proroger la réglementation des équipements cyclables temporaires sur les voies listées ci-aprés,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 01/01/2021 et jusqu'au 31/12/2021, il est créé une piste cyclable bidirectionnelle réservée exclusivement à la circulation des cycles à deux ou trois roues, boulevard Yves Guillou, côté n° pairs, dans sa partie comprise entre l'avenue Albert Sorel et le boulevard Aristide Briand.

ARTICLE 2 : À compter du 01/01/2021 et jusqu'au 31/12/2021, la vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 30 km/h, boulevard Yves Guillou, dans sa partie comprise entre l'avenue de l'Hippodrome et la rue Daniel Huet.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par les services de la Voirie de Caen la Mer.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 28/12/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

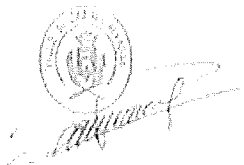

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1148

Ville de

CAEN

NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue de l'Arquette

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SOGETREL en date du 28/12/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (remplacement d'un appui téléphonique cassé) rue de l'Arquette, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 11/01/2021 et jusqu'au 15/01/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent au n°84 rue de l'Arquette :

- Le stationnement de tous les véhicules, à hauteur du chantier est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Le trottoir est neutralisé, des déviations piétonnes seront mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches. La circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SOGETREL. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 29/12/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

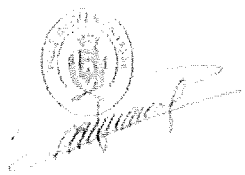

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1149

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Avenue Georges Clémenceau

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu l'arrêté municipal n°2020T1108 du 11 décembre 2020,
Vu la demande de l'entreprise SOGEA NORD OUEST en date du 29/12/2020,

Considérant que pour permettre les travaux (renouvellement du branchement AEP du CHR) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 18/01/2021 et jusqu'au 05/02/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent à hauteur du n°14 avenue Georges Clémenceau :

- neutralisation du zébra à proximité de la grille d'entrée du CHR pour base vie,
- le trottoir est neutralisé, la circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé via des déviations piétonnes mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches,
- la circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : À compter du 18/01/2021 et jusqu'au 20/01/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent avenue Georges Clémenceau, à hauteur de la sortie du CHR, devant l'arrêt de bus (en direction du boulevard périphérique) :

- la voie de droite est interdite à la circulation générale, , le report de circulation s'effectue sur l'autre voie restée libre,
- le trottoir est neutralisé, la circulation piétonne est dévoyée sur le trottoir opposé via des déviations piétonnes mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SOGEA NORD OUEST. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures. L'arrêté municipal n °2020T1108 du 11 décembre 2020 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 30/12/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1150

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Viaduc de la Cavée, boulevard des Baladas et boulevard du Petit Vallerent

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 415-6, R. 415-8, R. 415-15 et R. 431-9,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage, le livre 1, 7ème partie, marques sur chaussée et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Considérant qu'il y a lieu de proroger la réglementation des équipements cyclables temporaires sur les voies listées ci-aprés,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 01/01/2021 et jusqu'au 31/12/2021, il est créé une piste cyclable bidirectionnelle réservée exclusivement à la circulation des cycles à deux ou trois roues et aux engins de déplacement personnel motorisés sur les voies suivantes :

- viaduc de la Cavée, côté sens descendant,
- boulevard des Baladas, côté Prairie, entre le viaduc de la Cavée et le boulevard du Petit Vallerent,
- boulevard du Petit Vallerent, côté Prairie, entre le boulevard des Baladas et l'accès à la voie verte de la Prairie.

ARTICLE 2 : À compter du 01/01/2021 et jusqu'au 31/12/2021, à l'intersection de la piste cyclable temporaire mentionnée à l'article 1er du présent arrêté et de la voie provenant de la passerelle de l'Orne ou de la route de Louvigny, les véhicules circulant sur la voie provenant de la passerelle de l'Orne ou de la route de Louvigny sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) puis de céder le passage aux véhicules empruntant cette piste cyclable temporaire.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'administration Les services de la Voirie de Caen la Mer.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 30/12/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

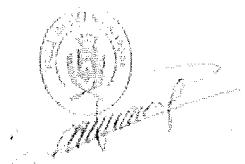

411

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1151

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

rue de la Délivrande et avenue d'Edimbourg

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8,, R. 411-8, R. 413-1 et R. 431-9
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage, le livre 1, 7ème partie, marques sur chaussée et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Considérant qu'il y a lieu de proroger les équipements cyclables temporaires créés sur les voies listées ci-aprés,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 01/01/2021 et jusqu'au 31/12/2021, il est créé une bande cyclable réservée exclusivement à la circulation des cycles à deux ou trois roues et aux engins de déplacement personnel motorisés rue de la Délivrande, côté pair (sens montant), de la rue Duc Richard jusqu'au n°144 et côté impair (sens descendant), du n°111 au n°55.

ARTICLE 2 : À compter du 01/01/2021 et jusqu'au 31/12/2021, il est créé une piste cyclable réservée exclusivement à la circulation des cycles à deux ou trois roues et aux engins de déplacement personnel motorisés avenue d'Edimbourg.

ARTICLE 3 : À compter du 01/01/2021 et jusqu'au 31/12/2021, la vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 30 km/h avenue d'Edimbourg.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par les services de la Voirie de Caen la Mer.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 8 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 30/12/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

412

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1152

Ville de

CAEN

NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue de la Roseraie

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 30/12/2020,
Considérant que pour permettre les travaux (renouvellement de gaz) rue de la Roseraie, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 22/01/2021 et jusqu'au 02/02/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent face au n°4 rue de la Roseraie :

- Le stationnement de tous les véhicules, (7 places de stationnement) devant l immeuble est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- La circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SATO. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 6 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 30/12/2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2020T1153

Ville de

CAEN NORMANDIE

Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Réglementation du Domaine Public Routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Travaux de Fibre Optique

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté A-2020-083 du 25/05/2020 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SOGETREL en date du 28/12/2020,

Considérant que pour permettre les travaux récurrents de fibre optique sur les voies de la ville de Caen impactées par ces interventions, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 01/01/2021 et jusqu'au 31/12/2021, selon les besoins de ces chantiers courants, les restrictions suivantes peuvent être appliquées temporairement sur les voies concernées :

- la circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite au droit du chantier,
- la vitesse autorisée est abaissée à 30km/h,
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme gênant et passible de mise en fourrière immédiate,
- le trottoir est soit :
    - partiellement neutralisé : le cheminement piéton est alors maintenu,
    - totalement neutralisé : des déviations piétonnes sont mises en place par l'entreprise en amont et en aval de l'occupation à partir des passages piétons les plus proches, la circulation piétonne étant dévoyée sur le trottoir opposé,
- la voie cyclable est neutralisé, les cyclistes doivent mettre pied à terre ou prendre la déviation mise en place en circulant dans les conditions prévues par le code de la route.

En cas de nécessités impliquant des conditions plus restrictives, des mesures complémentaires pourront être appliquées mais devront faire l'objet d'une régularisation par la prise d'un arrêté temporaire particulier.

ARTICLE 2 : Quelle que soit la voie communale concernée, est considéré comme "travaux de fibre optique" tout chantier ou intervention répondant aux conditions d'exploitation suivantes :

- la durée d'exécution ne doit pas dépasser 2 jours,
- la zone de restriction ne doit pas excéder simultanément 150 mètres,
- le chantier ne doit pas entrainer de déviation(s) de circulation.

Les chantiers ou interventions courants concernés sont notamment les suivants :

- aiguillage et tirage de câbles fibre optique dans le réseau télécom existant,
- pose de boite optique en chambre télécom,
- repérage et ouverture de chambre fibre optique,
- implantation ou remplacement d'appuis supportant les réseaux de télécommunication.

Tout autre intervention devra faire l'objet de la prise d'un arrêté temporaire particulier et notamment toute intervention nécessitant un travail avec fouille ou tranchée. Les dispositions du présent arrêté ne seront en aucun cas prioritaires sur tout autre chantier ou manifestation pouvant avoir lieu sur ces voies.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté concernent l'ensemble du réseau routier communal de la Ville de Caen situé en agglomération et dont les limites sont fixées par arrêté municipal, à l'exception des voies classées route à grande circulation faisant l'objet d'une instruction spécifique par les services de l'Etat et des voies gérées en tout ou partie par une autre collectivité, au titre du pouvoir de police de conservation.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SOGETREL. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures. L'arrêté n°2020T1140 du 23/12/2020 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 8 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 30 DEC. 2020

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ